

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte cheque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tel : 306 51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 71^e SEANCE

Séance du Vendredi 1^{er} Décembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 5813).

ETUDES MÉDICALES

(Question de M. Royer.)

MM. Fontanel, ministre de l'éducation nationale; Royer.

PROTECTION SOCIALE DES MINEURS EFFECTUANT DES STAGES

(Question de M. Hubert Martin.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique; Hubert Martin.

HUMANISATION DE CERTAINES MESURES PÉNALES

(Question de M. Brugnon.)

MM. Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice; Brugnon.

DÉBAT TÉLÉVISÉ SUR LA PRESSE

(Question de M. Dupuy.)

MM. Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice, suppléant M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information; Dupuy.

2. — Questions orales avec débat (p. 5817).

PROBLÈMES DE LA VIANDE

(Questions jointes de MM. Maurice Faure, Pierre Villon, Fouchier, Bricout, Bertrand Denis.)

MM. Maurice Faure, Pierre Villon, Fouchier, Bricout, Bertrand Denis.

M. Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.
MM. Maurice Faure, Pierre Villon, le ministre, Bertrand Denis, Tissandier, Chanderlogor, de Poulpique, Desanlis, Maurice Cornette, Vinatier, Chambon, Ceyrac, Figeat, Marquet.

Clôture du débat.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 5835).

4. — Dépôt de rapports (p. 5835).

5. — Dépôt d'un avis (p. 5835).

6. — Ordre du jour (p. 5835).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

ÉTUDES MÉDICALES

M. le président. M. Royer demande à M. le Premier ministre s'il ne lui semble pas que l'organisation actuelle des études médicales appelle des modifications urgentes, en particulier la règle du classement en rang utile, qui écarte de la poursuite des études médicales des étudiants reçus à l'examen de première année, leur donne le sentiment d'être traités injustement et n'assure pas forcément la sélection nécessaire à la formation des médecins dont le pays a besoin.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. M. Royer me permettra sans doute, en lui répondant, de m'adresser également à M. Cermolacce qui m'avait fait connaître son intention de poser une question analogue.

La loi du 12 juillet 1971 a consacré le principe de la limitation du nombre des étudiants en médecine. Ce principe existe dans la plupart des pays pour des raisons qui tiennent aux responsabilités particulières de la profession médicale. Il est clair que la qualité des futurs médecins dépend des exigences auxquelles est soumis leur recrutement, à travers la délivrance du diplôme correspondant. En outre, la sauvegarde de la conscience professionnelle et le respect de la déontologie au sein du corps médical sont évidemment mieux assurés si l'on évite l'apparition d'effectifs médicaux gravement pléthoriques.

Or, un rapport officiel sur l'organisation des études médicales, établi dès 1970, avait mis en évidence la croissance extrêmement rapide du nombre des étudiants aspirant au titre de docteur en médecine, croissance qui laissait craindre, à terme, une telle pléthore.

Ainsi, 2.242 diplômes de docteur en médecine ont été délivrés en 1960 et 3.591 en 1970. Or, en 1972, le contingent d'étudiants en médecine entrant en seconde année a été fixé à 9.637, ce qui, même compte tenu des abandons ou échecs en cours d'études, aboutira à un nombre de diplômés nettement supérieur au chiffre de 6.000 retenu par le VI^e Plan.

Par ailleurs, la nécessité de dispenser aux étudiants en médecine un enseignement clinique et pratique, pour leur assurer une bonne formation, oblige à tenir compte des possibilités d'accueil hospitalières. Il se trouve qu'actuellement, dans notre pays, ces deux critères de limitation conduisent globalement à des résultats équivalents en ce qui concerne le contingent d'étudiants à fixer annuellement.

C'est sur ces bases que la loi du 12 juillet 1971 a prévu que l'effectif des étudiants admis à poursuivre des études médicales ou odontologiques au-delà de la première année était fixé annuellement, pour chaque unité d'enseignement et de recherche médicale ou odontologique, en fonction du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis pour leur formation clinique et pratique dans des services hospitaliers, nombre fixé par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique.

Pour l'application de cette loi, un arrêté du 8 octobre 1971 a précisé que, pour être admis en deuxième année d'études médicales ou odontologiques, les candidats devraient non seulement avoir satisfait au contrôle des aptitudes et des connaissances sanctionnant la première année du premier cycle des études médicales, mais encore figurer en rang utile sur la liste de classement établie par chaque unité d'enseignement et de recherche.

Le nombre de places de deuxième année étant limité, les épreuves qui déterminent l'inscription sur cette liste de classement ont inévitablement valeur de concours. A vrai dire, il est difficile de comprendre comment cette évidence a pu échapper à certaines des personnes concernées.

Pour 1972, ces épreuves ont eu lieu, et les listes de classement ont été arrêtées. Il est dès lors impossible aux unités d'enseignement et de recherche de modifier le contingent qu'elles avaient elles-mêmes fixé, dans le cadre déterminé par la législation. C'est ce que mon ministère s'est vu dans l'obligation de rappeler.

L'application de la loi du 12 juillet 1971 n'ayant pas été effectuée de façon uniforme, en raison de l'autonomie des universités, il apparaît que, dans certaines unités d'enseignement et de recherche, ce contingent n'a pas été totalement utilisé. Par télégramme du 26 octobre 1972, il a donc été recommandé aux présidents d'université et aux directeurs d'unité d'enseignement et de recherche médicales ou odontologiques de prendre contact entre eux. Ces contacts devaient permettre, dans toute la mesure du possible, des ententes en vue d'ouvrir aux étudiants ayant satisfait au contrôle des connaissances de la première année du P. C. E. M., mais non classés en rang utile dans leur U. E. R. d'origine, la possibilité d'être admis en deuxième année dans une autre U. E. R. disposant de postes vacants.

Il convient, en outre, de signaler que ces étudiants conservent la possibilité de se présenter une nouvelle fois aux épreuves de classement de fin de première année de P. C. E. M. Ils peuvent

aussi s'inscrire en vue de l'obtention du diplôme universitaire de biologie organisée par le décret du 13 octobre 1972. Ils peuvent encore s'inscrire en deuxième année pour l'obtention du diplôme universitaire d'études scientifiques, section chimie-biologie, en vertu de l'équivalence qui sera réglementairement prévue entre le succès au contrôle des connaissances de la première année du P. C. E. M. et la première année du D. U. E. S.

Sans sous-estimer la déception de jeunes qui, après une année de travail, échouent non du fait de leur insuffisante capacité, mais parce qu'ils ont été primés par des camarades meilleurs qu'eux, il convient donc de souligner qu'ils ne se trouvent nullement dans une situation sans issue.

Pour l'avenir, il apparaît d'abord nécessaire de fournir aux intéressés toutes les explications utiles sur l'exacte portée de textes qui ne semblent pas avoir été toujours suffisamment compris, bien que leur contenu soit parfaitement clair.

Il conviendra ensuite d'étudier avec soin, comme mon ministre s'y emploie en liaison avec le ministère de la santé publique, les aménagements qui pourraient améliorer certaines modalités de la législation, dont l'expérience aurait révélé les imperfections après un an d'application. De tels aménagements devraient alors être apportés avant la rentrée universitaire de 1973.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer, Monsieur le ministre, c'est non le principe de la sélection dans les études médicales qui est en cause, mais l'ensemble de ses modalités. En effet, par rapport aux 25.755 placés ouvertes pour 1972 dans les C.H.U. de notre pays, la situation est à la fois injuste pour certains étudiants et paradoxale dans son ensemble : injuste pour ceux qui ont obtenu la moyenne, mais n'ont pas été classés en rang utile, car l'examen est alors pratiquement privé de portée pour la poursuite en deuxième année du premier cycle, de leur études médicales ; paradoxale, car si des unités d'enseignement et de recherche voient toutes les places occupées, d'autres, à Lille, Rouen ou Angers, disposent encore de places disponibles.

Pour sortir de l'impasse, monsieur le ministre, après vos explications d'ordre général, je vous suggère d'abord de rassembler en pool toutes les places vacantes dans les différentes U.E.R. et de les mettre ensuite au concours, avec des épreuves d'une portée nationale mais tenant compte du fait que les postulants ont déjà obtenu leur moyenne à l'examen.

Je vous suggère aussi, monsieur le ministre, une solution de remplacement qui respecterait l'esprit de la loi du 12 novembre 1968 sur l'autonomie des universités : les concours auraient lieu dans chaque U.E.R. d'une manière indépendante, à la suite d'une réunion que les représentants des deux ministères intéressés organiseraient avec les directeurs des unités d'enseignement et de recherche.

Après ces deux premières suggestions pratiques qui respecteraient l'esprit comme la lettre de la loi du 12 juillet 1971, j'en présenterai brièvement d'autres à plus long terme.

D'abord, il est nécessaire de modifier l'article 15 de la loi du 12 juillet 1971 réglementant, conformément d'ailleurs à son esprit, l'article 45 de la loi du 12 février 1968. Les épreuves de sélection ne devraient comporter qu'un concours où seule la valeur relative de la note serait prise en considération, et non sa valeur absolue comme à un examen, afin de ne pas aboutir à des résultats aussi décevants.

Enfin, la sélection pour l'entrée dans les facultés de médecine, comme dans les autres facultés, devrait se faire à l'avenir par des classes préparatoires à l'Université, qui seraient créées dans le second cycle de l'enseignement du second degré, exactement comme il en est des classes préparatoires aux grandes écoles.

Monsieur le ministre, je serais très heureux — et je vous remercie par avance — si vous voulez bien étudier et faire examiner par vos services — que j'ai d'ailleurs contactés personnellement avec M. le doyen de la faculté de médecine de Tours — mes deux premières suggestions, qui offriront à nos étudiants une possibilité de repêchage et mettraient un terme à la distorsion qui existe entre les U.E.R. dont toutes les places sont occupées et celles qui en ont encore de disponibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Royer, je vous remercie de vos suggestions, et je vous réponds immédiatement.

Dans le cadre de la législation, le ministère ne peut pas disposer, autoritairement en quelque sorte, des contingents résiduels qui peuvent être encore disponibles çà et là dans certaines U. E. R. de médecine lorsque le nombre des étudiants ayant obtenu la validation de leur première année est inférieur au contingent qui avait été ouvert.

En effet, la loi d'orientation des enseignements supérieurs et la loi de juillet 1971 sur les études médicales précisent que ces contingents sont à la disposition des U. E. R. C'est donc uniquement à la suite d'accords entre ces U. E. R. qu'il sera possible de disposer de ces places disponibles. C'est pourquoi, dès

que ces problèmes ont été connus, le ministère a alerté les U. E. R. pour leur conseiller de se concerter et de tenter de conclure des ententes, ce qui s'est d'ailleurs réalisé dans certains cas. Mais le ministère est dépourvu de tout moyen d'agir au-delà par voie d'autorité.

En ce qui concerne l'avenir, vos suggestions feront l'objet d'études, comme je l'ai déjà dit, puisque nous examinons ce problème.

Il convient, pour la prochaine épreuve, qu'il n'y ait plus de confusion sur sa portée : pour l'accès à la deuxième année, elle constitue effectivement un concours et ne peut pas être autre chose. Mais j'attire votre attention, monsieur Royer, sur le fait qu'un étudiant dont la première année d'études a été validée — puisqu'il a obtenu une moyenne suffisante — ne perd pas totalement le bénéfice de la moyenne qu'il a obtenue s'il n'est pas admis au concours puisqu'il a accès à certaines équivalences, ainsi que je l'ai rappelé.

Quoi qu'il en soit, et à la lumière de l'expérience d'une année d'application, j'admets parfaitement que certaines modalités de la loi soient susceptibles d'être améliorées. C'est pourquoi je n'ai pas exclu la possibilité de leur apporter les aménagements nécessaires avant la rentrée universitaire de 1973.

PROTECTION SOCIALE DES MINEURS EFFECTUANT DES STAGES

M. le président. M. Hubert Martin signale à M. le Premier ministre qu'en violation des dispositions de l'article 36 de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue, les mineurs effectuant des stages dans des organismes de formation sont immatriculés au régime général au lieu de l'être à la sécurité sociale minière et lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir la légalité.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Mesdames, messieurs, l'attention de mon administration a été effectivement appelée sur la situation de quelques agents des houillères de bassin qui effectuent actuellement un stage de formation professionnelle.

Je précise qu'ils ont obtenu un congé de formation, que leur contrat de travail n'a pas été rompu et qu'ils sont destinés à retrouver un emploi dans les mines à l'issue du stage.

Il est en outre apparu que certaines cotisations de sécurité sociale avaient été versées aux organismes du régime général, ce qui a causé aux intéressés la crainte d'être temporairement radiés du régime minier auquel ils devaient rester affiliés.

Une enquête est en cours à ce sujet mais, d'ores et déjà, on peut considérer que, pour l'essentiel, c'est-à-dire pour leur régime de retraite, leurs craintes sont sans objet. Les quelques situations individuelles qui ont été signalées seront donc régularisées très prochainement.

De plus, les départements ministériels intéressés examinent, à partir de ces cas, les dispositions réglementaires qu'il convient de prendre pour fixer toutes les modalités d'application de l'article 36 de la loi du 16 juillet 1971, et notamment de son dernier alinéa qui prévoit la prise en charge par l'Etat de tout ou partie des cotisations de sécurité sociale des stagiaires ne relevant pas du régime général.

Je puis donc assurer M. Hubert Martin que tout sera mis en œuvre, dans un délai aussi bref que possible, pour que le problème puisse recevoir une solution appropriée.

D'ailleurs, mon collègue M. Poncelet vient de prescrire une enquête afin de déterminer de façon précise la situation des agents des mines qui suivent actuellement un stage de formation professionnelle ; ainsi pourra-t-on remédier rapidement aux difficultés que M. Hubert Martin a bien voulu signaler.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, depuis que cette question d'actualité a été posée, le problème particulier qui m'avait servi d'exemple a été résolu favorablement et je suis sûr que vous n'êtes pas étranger aux décisions qui ont été prises après que je vous ai alerté.

Il n'en demeure pas moins que le même problème se pose chaque année pour les mineurs titulaires d'un congé de formation à titre d'auditeurs de la promotion supérieure du travail.

Après enquête, je puis vous affirmer, que la plupart des organismes de formation dépendant de services ministériels ont reçu pour instruction d'immatriculer au régime général les stagiaires rémunérés, ce ce en contradiction formelle avec les dispositions de l'article 36 de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation continue.

Les mineurs de fer — et non ceux des houillères — après un désarroi bien compréhensible dans la période qui a suivi la crise de 1963, ont pris courageusement le parti de se reconverter et même de s'élever dans l'échelle sociale au prix de durs efforts. Ils ont droit à ce que les promesses qui leur ont été faites soient tenues et que des services irresponsables ne

s'interposent pas entre votre ministère et eux, en interprétant à leur façon une loi pourtant sans ambiguïté.

Je connais trop votre sens social, que vous venez encore de manifester à l'instant, pour ne pas vous faire confiance. (Applaudissements.)

HUMANISATION DE CERTAINES MESURES PÉNALES

M. le président. M. Brugnon demande à M. le Premier ministre, à la suite d'un événement douloureux qui a ému la population de ce pays, si, lorsque l'exécution d'une peine est tardive ou lorsqu'une arrestation risque de troubler gravement la vie d'une famille, il n'est pas possible d'envisager auparavant une remise de peine ou une mesure de pardon.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Pleven, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au moment où je m'adresse à vous, je ne sais pas s'il est établi que l'enfant dont nous déplorons tous la mort avait réellement l'intention de mettre fin à ses jours et s'il existe un rapport direct entre son acte et la peine que subissait sa mère.

Mais, quelle que soit la réalité et même si ce rapport n'était qu'indirect, cela ne réduirait en rien la profonde tristesse que j'ai éprouvée et qui a été partagée — je le sais — par tous ceux qui participent à l'œuvre de la justice.

Bien que beaucoup d'inexactitudes aient été énoncées à propos de cette affaire, je me suis abstenu jusqu'à présent de faire une mise au point. Car, dès que j'ai appris qu'une question d'actualité m'était posée par M. Brugnon, député de la troisième circonscription de l'Aisne et maire de la commune où réside la famille concernée, j'ai entendu lui réserver, ainsi qu'au Parlement, l'exposé complet des faits et en tirer ici même certaines conclusions d'ordre général.

Tout d'abord, quels sont ces faits ?

La mère du jeune garçon n'a pas été poursuivie, comme on l'a dit, pour émission de chèque sans provision. Il est exact qu'elle a été mêlée à un incident de paiement d'un chèque d'un très faible montant ; mais celui-ci n'a fait l'objet d'aucune poursuite. L'affaire qui a provoqué une condamnation par défaut devant le tribunal correctionnel de Paris tire son origine d'un contrat de location d'un appareil de télévision que l'intéressée avait loué, avec ses accessoires, à une entreprise spécialisée dans ce genre d'opérations.

Cette personne a, en effet, déménagé sans restituer l'appareil, sans laisser d'adresse et sans payer le montant des arriérés de location, qui s'élevait à 2.346 francs. L'entreprise de location, après une mise en demeure infructueuse, a porté plainte au parquet de Paris. L'enquête effectuée n'a pas permis de retrouver trace de l'intéressée. Le parquet l'a alors citée devant le tribunal correctionnel qui l'a condamnée par défaut, le 18 octobre 1969, à quatre mois d'emprisonnement et à cinq cents francs d'amende pour abus de confiance.

Je tiens à préciser cette qualification d'abus de confiance, parce que, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, la sanction pénale n'est pas intervenue en l'espèce comme un mode particulièrement contraignant, voire brutal, de recouvrement d'une dette civile quelconque, par exemple pour assurer le paiement de traites. Elle a été prise à la suite du détournement d'un appareil d'une certaine valeur.

Le fait de déménager sans laisser d'adresse en emportant un bien loué ne peut pas rester sans sanction ; sinon, aucun contrat ne serait plus sûr et la multiplication d'agissements de cette nature rendrait rapidement toute transaction impossible.

L'intéressée, qui avait pu finalement être localisée, a été avisée de sa condamnation le 10 juillet 1970 par la gendarmerie de Joinville et elle a formé aussitôt opposition en prenant expressément l'engagement de signaler ses changements éventuels d'adresse. Elle a fait alors l'objet d'une nouvelle citation, alors qu'elle était absente de son domicile ; mais elle a été personnellement touchée — puisqu'elle a signé elle-même l'accusé de réception — par la lettre recommandée qui l'avisait que cette seconde citation était déposée à la mairie.

Le 30 octobre 1970, elle a omis à nouveau de se présenter devant le tribunal correctionnel ou de faire connaître les raisons de son absence. Le tribunal, tenu par les textes du code de procédure pénale, a dû constater ce que l'on qualifie dans le langage juridique d'« état de défaut » et déclarer l'opposition non avenue.

C'est dans ces conditions que le parquet a été amené à mettre à exécution la condamnation initiale à quatre mois d'emprisonnement.

Cet exposé des faits appelle deux remarques préliminaires. D'abord, toute la procédure a été régulière et aucune faute ne peut être reprochée à un magistrat ou à un auxiliaire de la justice.

Ensuite, il faut reconnaître que l'intéressée a fait preuve de beaucoup de négligence. Il est vraisemblable que, si elle n'avait pas fait défaut délibérément à l'audience du 30 octobre 1970,

le tribunal, compte tenu de sa qualité de délinquante primaire et de sa situation de famille, lui aurait accordé le bénéfice du sursis et que le drame que nous déplorons tous n'aurait pas eu lieu.

Si ces observations devaient être faites, il n'en demeure pas moins qu'on ne peut qu'éprouver un profond serrement de cœur devant la disproportion qui existe entre cette négligence et les conséquences tragiques qui ont pu en découler.

En fait, à travers cette affaire, c'est le problème des condamnations par défaut qui se trouve posé.

Il s'agit là d'un problème grave dont la chancellerie se préoccupe depuis plusieurs années en raison de l'augmentation inquiétante du nombre des jugements rendus par défaut. En effet, leur pourcentage atteint parfois, dans les grandes agglomérations, le tiers des décisions prononcées en matière pénale.

Les magistrats du siège — selon une pratique assez générale et sans doute assez compréhensible — ont tendance à condamner plus sévèrement le prévenu qui ne comparait pas non point tant pour sanctionner en quelque sorte son absence que pour l'obliger à comparaître ensuite en l'incitant à former opposition. Très souvent, de ce fait, des peines d'emprisonnement fermes sont prononcées par défaut, alors qu'elles auraient été assorties du sursis si le prévenu avait été présent. Dans ces conditions, il arrive que des « accidents » se produisent, c'est-à-dire que des condamnations trop sévères deviennent exécutoires et que le parquet se trouve ainsi conduit à les ramener à exécution.

Les magistrats du parquet, en effet, n'ont pas à connaître le bien-fondé des condamnations, ni à en réviser le contenu. Dans l'affaire qui nous préoccupe, cette appréciation aurait été, de toute manière, d'autant plus difficile que la personne condamnée a été arrêtée dans le département de l'Aisne. Le parquet de Paris, qui avait ordonné les recherches, n'était pas en mesure, dans ces conditions, de connaître exactement la situation de l'intéressée, notamment sur le plan familial.

Dès l'incarcération, l'administration pénitentiaire, montrant par là qu'elle est capable de faire preuve de ce sens de l'humain que certains lui dénie quelquefois, s'est souciée de la situation de famille de la personne condamnée et l'assistante sociale s'en est beaucoup occupée. C'est ainsi que, très rapidement, l'intéressée a été transférée dans une autre maison d'arrêt, celle d'Amiens, plus moderne, afin qu'elle puisse avoir près d'elle son dernier né, tandis que, de son côté, l'assistante sociale s'inquiétait du sort des autres enfants.

Il restait, évidemment, dans une affaire de ce genre, la possibilité d'accorder une grâce et c'est là — je crois — plus précisément l'objet de la question que m'a posée M. Brugnon.

En l'espèce, ce n'est que le 13 octobre 1972 qu'est parvenu à la chancellerie un recours en grâce. Il a été transmis le même jour au parquet général de Paris pour instruction urgente.

M. Brugnon a appelé mon attention sur ce recours par une lettre, en date du 24 octobre. Je lui ai répondu, le 10 novembre, que l'instruction du dossier était en cours.

A la suite de cette intervention, plusieurs rappels téléphoniques ont été faits au parquet pour accélérer l'examen. Mais on sait, hélas ! combien les services du parquet de Paris sont chargés, je dirai même surchargés. Il faut bien prendre conscience que l'instruction d'un dossier de grâce exige un certain nombre de renseignements, d'avis, de précautions et que le décret de grâce préparé par la chancellerie doit ensuite être soumis à la signature du chef de l'Etat et aux contreseings du Premier ministre et du garde des sceaux.

Il s'en est fallu de quelques jours pour que la grâce n'intervienne avant le drame.

Mais il ne suffit pas, mesdames, messieurs, de rappeler dans le détail toutes les circonstances de cette affaire, qui font apparaître le caractère inexorable que, dans certaines circonstances, peut présenter le cours de la justice. Il faut maintenant tirer la leçon d'un tel événement et voir dans quelle mesure son renouvellement pourrait être évité.

Je ne vous proposerai pas de remettre en cause notre procédure de jugement par défaut dont on voit mal par quoi elle pourrait être remplacée sans risquer de retirer toute efficacité à notre système pénal. Renoncer à condamner une personne qui ne se présente pas devant le tribunal serait évidemment faciliter à l'extrême le recours à des procédés dilatoires qui dans certains cas — j'aurai prochainement l'occasion de donner à votre Assemblée des indications à ce sujet lorsque nous discuterons du projet de loi portant réforme du code de procédure pénale peuvent aller jusqu'à un véritable blocage du cours de la justice.

Cependant, je fais étudier les mesures d'ordre législatif qui permettraient à la fois d'améliorer la délivrance des citations et d'éviter une trop forte disproportion entre les condamnations dites contraires et celles qui sont prononcées par défaut.

En outre — et c'est là une mesure d'ordre pratique qui va être prise immédiatement — j'ai demandé que, désormais, les

personnes condamnées par défaut ne soient pas incarcérées sans que leur situation juridique, aussi bien que familiale ou professionnelle, ait été examinée avec une plus grande attention que par le passé. A cette fin, notamment, les procès-verbaux qui seront dressés lors de l'arrestation par les services de police et de gendarmerie et qui seront immédiatement envoyés aux parquets devront désormais contenir toutes les précisions utiles et mentionner les observations susceptibles d'être présentées par la personne arrêtée.

Cette mesure devrait permettre, dans des cas comme celui qui a motivé la question de M. Brugnon, de prendre tout de suite en considération certaines situations particulières, notamment sur le plan familial, et de décider de surseoir à l'incarcération pendant l'instruction d'un recours en grâce.

Enfin — et c'est la dernière conclusion que l'on peut tirer de cette affaire — nous voyons à quel point un grand nombre de citoyens sont ignorants du fonctionnement des institutions judiciaires. Nous multiplions les bureaux d'information et d'accueil du public dans les tribunaux et nous espérons que la loi que vous avez récemment votée sur l'aide judiciaire contribuera grandement à faciliter l'accès à la justice.

Je remercie M. Brugnon de m'avoir posé cette question d'actualité qui, comme le prévoit le règlement de l'Assemblée, présente bien — je l'atteste — un « caractère d'intérêt général ». M. Brugnon sait qu'il n'est pas possible de juger une institution sur un cas particulier, si douloureux soit-il. Quelles que soient les précautions prises, il peut toujours y avoir, hélas ! un « accident ». Celui qui m'amène ici aujourd'hui m'a — je le répète — profondément affligé. Je suis décidé — vous pouvez m'en croire, mesdames, messieurs — à en tirer les enseignements nécessaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir excuser le côté un peu personnel de mon intervention. Mais ce dont j'ai eu à connaître comme maire d'un gros bourg, la plupart d'entre nous auraient pu ou pourraient avoir aussi à en connaître. C'est pour éviter le renouvellement d'un tel drame que j'ai posé ma question.

Je suis très sensible, monsieur le garde des sceaux, au sens de l'humain que vous avez manifesté dans votre réponse et qui, d'ailleurs, ne me surprend pas de votre part. Les jours que je viens de vivre depuis le 23 novembre, date de la mort du petit Thierry, ont été pour moi très douloureux, non pas certes, en raison de la vanité des efforts que j'ai déployés pour tenter d'endiguer le flot des affabulations, mais parce que, à l'affliction causée par la disparition d'un enfant qu'on connaît, s'ajoutait la tristesse que cet enfant soit mort alors que sa mère, en prison, allait être graciée et que son retour, s'il s'était produit un jour plus tôt, aurait sans doute évité le drame.

Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de la réponse que vous avez bien voulu m'adresser le 10 novembre, à la suite de mon intervention du 24 octobre, destinée à appuyer la demande de recours en grâce que j'avais formulée en raison de la situation pénible dans laquelle se trouvait cette famille de huit enfants, qui devait en compter bientôt neuf.

Je ne sais si, dans de telles circonstances, l'intervention d'un député est normale. Je ne regrette cependant pas de l'avoir faite aussitôt que j'ai été mis au courant de l'incarcération de la maman de Thierry. Je regrette seulement que la procédure de grâce ait été un peu lente. Et je regrette surtout d'avoir été informé trop tard. Car j'ai pu dire — et je ne pense pas être démenti par vous, monsieur le garde des sceaux — que si j'avais été avisé avant l'arrestation, j'étais assuré de rencontrer auprès de vous toute la compréhension, toute la générosité voulues afin que l'extrait de jugement ne soit pas exécutoire, au moins immédiatement, en raison de la situation familiale de l'intéressée.

M. le garde des sceaux. C'est incontestable !

M. Maurice Brugnon. Je vous remercie de cet accord.

C'est alors que se pose le problème de l'information des maires. La famille, gênée et craignant pour sa réputation professionnelle — ce sont des artisans installés depuis le mois de mai dernier seulement — voulait garder le secret. La population ne connaissait guère encore cette famille récemment arrivée dans la commune. La gendarmerie n'avait pas le droit de violer le secret professionnel. L'assistante sociale a fait tout son devoir, et même plus, dès la première heure, mais elle est discrète et c'est seulement au bout de quatre semaines que le mari suit son conseil d'informer le maire. Et la maman sort de prison alors que son enfant est mort, pas de mort naturelle ! N'y a-t-il pas là quelque chose qui trouble notre conscience ? N'est-il pas normal que la population de notre pays ait été si affectée ?

Je me disais : ne peut-on donc pas donner à la police, à la gendarmerie — je vous le demande, monsieur le garde des sceaux — le conseil, la consigne, d'informer le maire chaque fois

qu'une arrestation va être opérée et créera un problème grave pour une famille, surtout nombreuse, avec de très jeunes enfants ?

Ne peut-on envisager, alors, que la peine soit remise, avec toutes les explications et recommandations nécessaires ? Enfin et surtout, lorsque la peine a été prononcée depuis longtemps, que la condamnée s'est relevée, qu'elle vient de fonder un nouveau foyer, le pardon n'est-il pas envisageable ? En tout état de cause, une nouvelle enquête au nouveau domicile ne devrait-elle pas permettre de différer l'exécution du jugement, comme vous venez de l'envisager, monsieur le garde des sceaux ?

Je pensais aussi que les humbles subissent des condamnations pour des délits que n'ont pas besoin de commettre les puissants, qui en commettent, hélas ! bien d'autres, mais ils peuvent alors adroitement se défendre.

Je me rapprais surtout que le seul mot de la vie est « bonté » et je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, d'avoir par avance fait écho à mes scrupules. (Applaudissements.)

DÉBAT TÉLÉVISÉ SUR LA PRESSE

M. le président. M. Dupuy proteste auprès de M. le Premier ministre contre la mesure qui a tenu à l'écart du débat télévisé sur la presse, le 28 novembre, dans l'émission *Les Dossiers de l'écran* les représentants de tous les journaux qui se réclament de l'union de la gauche et de son programme de gouvernement et lui demande comment il entend mettre un terme à cette censure de fait et garantir la représentation équitable des divers courants d'opinion dans les débats de cette nature.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Pieven, garde des sceaux, ministre de la justice. Mon collègue, M. Malaud, m'a prié d'exprimer ses excuses à M. Dupuy. Il lui était impossible d'être présent aujourd'hui dans cette enceinte car il préside depuis quinze heures le conseil supérieur de la fonction publique dont l'Assemblée connaît l'importance, en particulier dans le moment actuel.

Voici la réponse que M. Malaud m'a prié de lire en son lieu et place :

« Les invitations aux débats organisés par l'émission télévisée *Les Dossiers de l'écran* sont effectuées par ses seuls réalisateurs. Le président directeur général et le conseil d'administration de l'O. R. T. F. sont juges, en dernier ressort, des conditions dans lesquelles les émissions de l'Office sont organisées, conformément à la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion télévision française.

« En l'espèce, le débat organisé le mardi 28 novembre dernier sur le journalisme, à propos du film *Bos les masques*, a réuni, outre M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, les personnalités suivantes :

« Jean-Louis Servan-Schreiber, journaliste ;
« Jacques Sallebert, directeur de la régie de radiodiffusion à l'O. R. T. F. ;

« Serge Zikov, journaliste soviétique ;
« Dominique Pado, directeur politique de *L'Aurore* ;
« Marcel B'eustein-Blanchet, président directeur général de *Publicis* ;

« Jean Gallois, directeur général du *Dauphiné libéré* ;
« Edouard Behr, directeur du bureau parisien de *News Week* ;
« Denis Perier-Daville, président du syndicat national des journalistes ;

« Madeleine Jacob, journaliste à *l'Humanité-Dimanche*.
« Le présentateur de l'émission, M. Alain Jérôme, a, en outre, précisé aux téléspectateurs que des invitations avaient été adressées à M. Ribaud, du *Canard enchaîné*, qui l'avait déclinée et à M. Jean Daniel qui, après avoir accepté, est tombé malade le jour de l'émission. Une invitation avait également été faite auprès du journal *Combat*.

« On peut donc indiquer à l'honorable parlementaire :
« Premièrement, qu'à moins de considérer que *l'Humanité* ne se réclame pas de l'union de la gauche et de son programme de gouvernement, il n'est pas exact de dire que les journaux représentatifs de cette tendance politique n'étaient pas présents à ce débat puisque y participait une journaliste de *l'Humanité-Dimanche*.

« Deuxièmement, que la presse d'opposition était largement représentée dans ce débat, qu'elle soit de droite ou de gauche, débat qui n'était pas d'ailleurs consacré à l'actualité politique, mais aux problèmes du journalisme.

« Troisièmement, que des journalistes écrivant dans des publications qui accueillent volontiers les idées professées par l'union de la gauche, ont refusé de participer à ce débat. Le refus de « cautionner », selon l'expression consacrée, des émissions d'information, est un geste malheureusement trop fréquent dans certains milieux intellectuels et politiques. Par le mépris du public qu'elle révèle, cette attitude est pourtant, en elle-même, une atteinte au droit des citoyens à l'information. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, lorsque j'ai posé cette question d'actualité, aucun représentant de la presse de l'union de la gauche n'avait été invité à participer à l'émission *Les Dossiers de l'écran* sur la presse. Aucun représentant de *l'Humanité*, aucun représentant de *l'Humanité-Dimanche* n'avaient été invités, pas plus d'ailleurs que les représentants de l'hebdomadaire du parti socialiste ou même de *La Croix*.

Pour essayer de tromper l'opinion, je veux dire pour tromper l'opinion, on a présenté Mme Madeleine Jacob comme représentant *l'Humanité-Dimanche*. Or, Mme Madeleine Jacob est bien chroniqueuse judiciaire à *l'Humanité-Dimanche* — c'est une très grande journaliste pour laquelle j'ai beaucoup d'estime — mais elle a participé à l'émission à titre personnel et non pas déléguée par *l'Humanité-Dimanche*, laquelle, je le répète, n'a jamais reçu d'invitation à participer à cette émission.

Je tenais à dénoncer cette manœuvre dont le moins que je puisse dire, monsieur le garde des sceaux, c'est qu'elle est assez méprisante.

Il reste en tout cas que *l'Humanité*, le seul journal quotidien de la gauche, l'un des rares journaux d'opinion, n'a pas été convié à un débat sur la presse, sur son rôle, sur son avenir. Dans ces conditions, comme l'a écrit un journal du soir au lendemain de l'émission : « tout s'est bien passé, on n'a parlé de rien ».

L'emprise de l'argent sur la presse, la censure de l'argent, les liens qui unissent le pouvoir et la presse d'argent, la complicité qui existe entre le pouvoir et les trusts de presse — Hachette en tout premier lieu — toutes ces questions ont été escamotées, et les téléspectateurs n'ont pas su que l'union de la gauche proposait des solutions précises, concrètes, pour assurer une véritable liberté de la presse, c'est-à-dire des exonérations fiscales, une aide réelle au prix du papier, des tarifs de distribution et d'abonnement à l'A. F. P. favorisant les journaux, une répartition équitable de la publicité d'Etat et du fonds culturel.

La preuve a été faite une fois de plus, malgré les explications de M. Malaud, que l'O. R. T. F. restait entre les mains du Gouvernement un monopole d'information à sens unique. C'est une raison supplémentaire pour nous de faire triompher le programme commun de la gauche qui assurera une véritable liberté sur les ondes et dans la presse. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

PROBLÈMES DE LA VIANDE

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Maurice Faure, Pierre Villon, Fouchier, Bricout et Bertrand Denis à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Ces questions, relatives aux problèmes de la viande, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé la création d'un office de la viande sans utiliser la procédure législative. Sans contester la légalité de la voie réglementaire retenue, il estime que, s'agissant de la première production agricole nationale, particulièrement développée dans les zones économiquement déprimées, les décisions concernant la création, les modalités de fonctionnement et de financement de l'O. N. I. B. E. V. eussent amplement justifié un débat parlementaire. L'ignorance gouvernementale des nombreuses propositions de loi déposées sur ce sujet par la plupart des groupes de l'Assemblée nationale illustre le mépris dans lequel elles sont systématiquement tenues.

M. Pierre Villon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la décision du Gouvernement, à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, de prendre par décret, les mesures relatives à la création d'un office de la viande soulève de nombreuses questions dans l'opinion. La décision d'éviter le débat au Parlement apparaît à beaucoup comme motivée par le fait que le projet gouvernemental n'apporte pas les garanties souhaitées par les éleveurs, notamment celle d'un prix minimum suffisant et qu'il ne couvre pas l'ensemble des problèmes de l'élevage, en particulier les questions laitières. Il lui demande : 1° pourquoi le Gouvernement a eu recours à cette procédure qui ampute les prérogatives du Parlement et pour quelles raisons il n'a pas tenu compte de la proposition de loi déposée par le groupe communiste sous le n° 2562, qui comporte un dispositif simple à mettre en place, permettant de garantir un prix minimum rémunérateur des viandes et du lait, apportant aux éleveurs la garantie de revenu qu'ils réclament avec juste raison ; 2° quelles mesures le Gouvernement compte

mettre en œuvre pour développer l'élevage dans notre pays au bénéfice des petits et moyens éleveurs et de l'équilibre de l'économie nationale.

M. Fouchier expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le Parlement est saisi de nombreuses informations selon lesquelles le Gouvernement aurait l'intention de créer un organisme interprofessionnel chargé du marché de la viande. Ce projet, qui soulevé à la fois des espoirs et des réserves dans l'opinion, semble avoir rencontré de nombreuses difficultés, les unes d'ordre juridique portant sur la nature même du texte prévu, les autres d'ordre politique en raison des divergences portant sur la compétence d'un tel organisme. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser devant le Parlement quelles sont ses intentions dans ce domaine, quelle politique il entend mener et quelles orientations il veut donner à l'élevage et au marché de la viande.

M. Bricout demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelle mission il entend confier à l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes et les résultats qu'il attend de la création de l'O. N. I. B. E. V.

M. Bertrand Denis demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut exposer à l'Assemblée nationale ses intentions concernant l'amélioration de la situation des producteurs de viande et les garanties qu'il entend leur obtenir pour l'avenir. Il lui demande en particulier : 1^o comment il envisage de financer le ou les organismes qu'il préconise ; 2^o si de toute façon il ne devra pas demander au Parlement de lui accorder les crédits nécessaires à leur fonctionnement ; et dans le cas contraire s'il compte faire prendre ces frais en charge par le F. O. R. M. A. et quels seront alors les rapports entre le F. O. R. M. A. et le nouvel organisme ; 3^o quelles mesures il envisage pour inciter les éleveurs français à élever leurs veaux et pour leur permettre d'obtenir des aliments du bétail à base de lait, de céréales ou autres produits à des prix égaux à ceux payés par les agriculteurs de tous les autres pays de la Communauté européenne ; 4^o ce qu'il compte faire pour les producteurs de viande ovine, porcine et chevaline ; 5^o comment il entend respecter le libre commerce entre agriculteurs et entre agriculteurs et négociants ; 6^o si, dans les conseils départementaux, régionaux et nationaux dont il est question, il n'estime pas équitable d'assurer la représentation des agriculteurs naisseurs et éleveurs, du commerce à tous ses stades et des transformateurs.

Compte tenu du nombre des orateurs déjà inscrits, je fixe, conformément à l'article 135 du règlement, à quinze minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

Je leur rappelle, en outre, que s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Maurice Faure, auteur de la première question.

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, tant par son ampleur que par ses aspects économiques et sociaux, le problème de l'organisation du marché de la viande, de sa production et de sa transformation, infiniment plus grand que celui des céréales ou de la betterave à sucre, est le problème majeur de notre agriculture. Il concerne, en effet, un nombre considérable de producteurs, généralement moyens ou petits, et intéresse de très vastes régions de notre pays, principalement les régions économiquement sous-développées, ces vastes plateaux ou ces régions de montagne du Centre, de l'Ouest et du Sud-Ouest de la France que vous êtes, monsieur le ministre, bien placé pour connaître.

Par ailleurs, ce problème, dans l'économie de notre pays, d'une part, commande la sécurité de nos approvisionnements en viande, d'autre part, a des répercussions sur l'équilibre de notre balance des paiements.

Pour ces raisons, je me permets de déplorer qu'il soit traité par la voie réglementaire et qu'il n'ait pu, malheureusement, faire l'objet d'un vaste débat parlementaire avec, en conclusion, un vote responsable du Parlement.

Certes, je ne conteste pas la légalité *stricto sensu* de la procédure suivie en la circonstance, et je n'ignore pas que vous pouvez, monsieur le ministre, vous retrancher derrière un avis du Conseil d'Etat qui, d'ailleurs, vous fait impérativement le devoir de suivre cette procédure réglementaire. Permettez-moi néanmoins trois observations rapides à ce sujet.

Lorsqu'on considère le nombre de questions de caractère tout à fait secondaire, voire parfois d'une portée dérisoire, qui sont reconnues de nature législative et occupent l'ordre du jour des séances de notre Assemblée et que, par ailleurs, on constate qu'un problème aussi important que celui-ci doit être traité à la sauvette, sans vote de conclusion, et sans faculté pour l'Assemblée ou le Sénat d'introduire le moindre amendement, on ne peut qu'en conclure que la frontière déterminée par la Constitution et précisée par la jurisprudence entre le législatif et le réglementaire a incontestablement quelque chose de fallacieux et d'arbitraire.

Il est aussi permis de se demander si les subtils juristes qui rédigent les textes n'ont pas, avec une habilité non dépourvue de quelques arrière-pensées, accompli leur tâche de telle manière que celui-ci soit précisément décrété de caractère réglementaire. Si l'on songe au soin avec lequel avait été débattue la création de l'Office de blé en 1936, qui avait exigé en première lecture plus de quarante heures de débat devant la Chambre des députés, en sept séances successives, sans parler des navettes avec le Sénat, et qu'on le compare avec la façon dont le texte sur la viande est présenté, on est édifié sur le rôle dévolu au Parlement de notre temps.

Mais revenons au fait.

L'organisation du marché de la viande est un vieux problème. Déjà, en 1953, la création de la S. I. B. E. V. puis, en 1965, la loi sur la modernisation des conditions de ce marché en avaient posé les premiers jalons qui se sont révélés très fragmentaires et insuffisants. Ces dispositions n'avaient en quelque sorte que le mérite d'exister et, si vous me permettez cette expression, d'ouvrir la voie, d'autant que la loi de 1965 n'a pratiquement, tout au moins en ce qui concerne son article 13, le plus important, jamais reçu d'application puisque le décret qui devait en préciser les modalités d'application n'a jamais été publié. Entre temps, la situation s'est aggravée.

En 1962, notre balance commerciale des viandes mortes ou vives était équilibrée. Dix ans après, en 1972, le déficit sera de 162.000 tonnes. Encore convient-il de noter que si le solde de nos échanges de viande bovine est positif de quelque 164.000 tonnes, cela ne s'explique que par l'exportation massive vers l'Italie d'environ 500.000 jeunes bovins d'élevage.

Nous pouvons certes porter au crédit de nos producteurs le fait qu'ils ont été capables de les produire pour les exporter. Mais de telles exportations rendront dans l'avenir plus difficile l'augmentation de la production française de viande.

Toujours est-il que le déficit est de 33.500 tonnes pour les ovins et qu'il approchera 200.000 tonnes en ce qui concerne les porcins.

Autrement dit, sur trois moutons consommés en France il en est un qui est importé ; pour les porcs, cette proportion est de un sur cinq et pour les bœufs, de un sur dix.

La quantité de viande bovine produite et abattue dans notre pays en 1972 a diminué de 5,2 p. 100 par rapport à 1971. La situation a donc empiré et elle continuera de se dégrader. Pourquoi ? La raison en est simple : depuis très longtemps, le pâturage a été sacrifié au labourage. De toutes les spéculations agricoles, c'était la spéculation animale qui était la moins rentable, soit à l'hectare, soit pour le producteur.

Croyez-moi, nos producteurs n'ont rien, *a priori*, contre la production animale. S'ils se dirigent plus volontiers vers les cultures que vers l'élevage, c'est uniquement parce que, pour le moment, ils y trouvent avantage. Les études faites sur ce point, en particulier par l'Institut de gestion et d'économie rurale, confirment bien que, comme je viens de le dire, tant à l'hectare que par tête de producteur agricole, la spéculation animale est la moins rentable. Vous connaissez les chiffres, monsieur le ministre, et je juge en cet instant, étant donné le bref délai qui m'est imparti, superflu de vous les rappeler.

Nous en arrivons à cette conclusion que si, à l'époque de la polyculture traditionnelle, le privilège donné à la culture sur l'élevage était relativement supportable, puisque dans une certaine mesure ces deux spéculations s'auto-équilibraient au sein d'une même exploitation, la spécialisation, heureuse en elle-même et en tout cas inévitable, à laquelle nous assistons, rend insupportable le fait de privilégier l'un des deux aspects de notre agriculture par rapport à l'autre.

De là provient l'évolution, à certains égards catastrophique, à laquelle nous assistons aujourd'hui. Il n'est que temps de réagir et, réagir, c'est donner à nos producteurs une garantie d'écoulement quantitatif à un prix rémunérateur.

J'aborderai rapidement ces deux aspects du problème.

Un prix rémunérateur : je n'ignore pas qu'il ne peut pas être fixé par la loi. Incontestablement cette décision appartient au domaine réglementaire. D'autre part, ce sera chaque année un débat politique de savoir à quels niveaux seront arrêtés par les gouvernements les prix d'orientation de la viande de bœuf, de veau, de mouton et de porc. La loi ne peut poser ici que des principes et non fixer des chiffres précis.

M. Bertrand Denis. Veuillez m'excuser de vous interrompre, mon cher collègue, mais n'oubliez pas qu'il y a le traité de Rome !

M. Maurice Faure. J'allais y venir, mon cher collègue. Je vous remercie infiniment de votre souci de me rafraîchir la mémoire, mais le souvenir du traité de Rome n'est pas obscurci dans ma pensée.

Je n'ignore donc pas que le problème est maintenant transposé au plan communautaire. Mais si pour M. Bertrand Denis ce prétexte suffit pour que nous fermions le dossier, pour que nous n'en discutions pas, alors je suis en désaccord complet avec notre collègue car le conseil des ministres de la Communauté,

appelé à prendre la décision en la matière, est composé d'un membre de chacun des gouvernements, lesquels sont responsables devant leur propre parlement. Il est donc normal et légitime que le dialogue s'engage ici sur ce point.

Poussons plus loin et voyons de façon plus précise où est le problème du niveau des prix dans les trois domaines essentiels de la production de la viande.

En ce qui concerne les bovins, c'est un fait que, depuis un an, les cours ont augmenté dans des proportions substantielles, à tel point qu'ils sont aujourd'hui supérieurs de 28 p. 100 au seuil d'intervention. Cela signifie que, si rien n'est modifié par rapport au niveau actuel des prix de la viande bovine dans la Communauté, ceux-ci pourraient baisser de 28 p. 100 sans que, pour autant, le mécanisme d'intervention systématique ait été mis en œuvre.

Par conséquent, la revendication des organisations professionnelles agricoles d'une hausse consolidée de 30 p. 100 sur deux ans rejoint à peu près le fait et il est d'ailleurs piquant de constater que ce fait pourrait être consolidé sans qu'il en résulte une répercussion sur le niveau du coût de la vie puisque, déjà, ces prix sont réellement pratiqués.

Alors, me direz-vous, ce que demandent les producteurs de viande bovine, c'est plus ou moins la garantie que le niveau actuel continuera à être le niveau du prix du marché.

En effet, il s'agit à peu près de cela car ils ne sont pas à l'abri d'une retombée des prix. Aujourd'hui, c'est vrai, le Brésil et l'Argentine exportent moins qu'autrefois. Mais il ne faut pas oublier qu'ils reconstituent leur cheptel et que rien ne dit qu'un jour ou l'autre ils ne jetteront pas à nouveau des quantités importantes de viande sur le marché mondial.

D'autre part, la politique que vous avez suivie à Bruxelles et qui a consisté à demander dans certaines circonstances une baisse du niveau douanier protecteur justifiée par des considérations d'une extrême actualité va néanmoins à l'encontre de la doctrine, que la France a toujours défendue en soi, de la préférence communautaire.

Vous ouvrez par là même une brèche dans le propre dispositif de défense de la production agricole européenne que vous vous étiez donné pour doctrine et pour devoir non seulement de constituer mais de maintenir et de défendre et rien ne dit que, sur ce point en tout cas, la baisse des droits de douane que vous avez demandée et obtenue ait une répercussion sur le niveau actuel du prix de la viande, les pays vendeurs en profitant en effet pour augmenter généralement dans une proportion égale à la détaxation douanière que vous avez opérée le prix de la viande qu'ils nous cèdent.

Enfin, sur le long terme, la seule garantie pour le consommateur qu'une hausse excessive n'interviendra pas, c'est incontestablement l'encouragement à la quantité de viande produite.

La situation est plus grave pour les ovins. Vous n'ignorez pas que, dans ce domaine, un tiers de la consommation est importée. Vous n'ignorez pas davantage que le décalage entre le prix de la viande ovine et celui de la viande bovine est d'environ 30 p. 100 depuis dix ans. C'est clair : il y a dix ans, le kilogramme de carcasse d'agneau représentait l'équivalent de 1,7 kilogramme de viande bovine. Aujourd'hui, il n'équivaut plus qu'à un kilogramme.

Il est donc évident qu'un très important effort de rattrapage est à effectuer si vous voulez encourager la production de moutons dans notre pays. Or, là, vous n'êtes pas lié — M. Bertrand Denis ne l'ignore pas davantage — par le traité de Rome puisqu'il n'y a pas encore de réglementation européenne de la viande ovine. Par conséquent, ce n'est pas Bruxelles, c'est vous. Et si j'avais même une suggestion à vous faire — encore que vous n'en ayez certes point besoin — ce serait de procéder à un rattrapage de ce décalage avant d'entreprendre la négociation du règlement européen de la viande ovine. Car il vaut mieux arriver armés devant nos partenaires et cette arme serait pour vous d'avoir préalablement rétabli l'équilibre entre ces deux marchés.

Quant à la viande de porc, je sais que vous nous ferez remarquer que, si la France est déficitaire, la Communauté se suffit à elle-même, et c'est exact. Vous nous ferez remarquer aussi — et l'argument n'est pas sans valeur — que, dans le domaine de la production de la viande de porc, les limites entre l'agriculture et l'industrie sont très vites atteintes et que l'on peut aboutir à certaines fabrications très rapides de porcs étant donné le coefficient de multiplication annuel de cette race.

Je suis sûr que les producteurs accepteraient la notion de quantum pour que des considérations sociales continuent d'inspirer notre législation dans ce domaine. Mais ils n'admettent pas, étant donné que la consommation augmente chaque année davantage que la production, qu'une garantie ne leur soit pas accordée comme aux autres producteurs et dénoncent le fait que la viande porcine soit, pour l'essentiel, mise hors de l'office que vous envisagez de créer.

Voilà pour le niveau des prix. Reste le système de garantie. Sur ce point, je serai plus bref, car il n'y a pas de grandes divergences.

Un office avec une vocation permanente d'achat. Il faut absolument éviter, mesdames, messieurs, un système qui ne fonctionnerait que lorsque seraient réunis certains critères, que lorsque certaines conditions seraient rassemblées, que dans la mesure où telle institution, tel organisme pourraient en juger, en peser le bien-fondé. Non, un office, c'est une vocation permanente à acheter tout quantité à un prix déterminé, selon la catégorie et la qualité qui pourraient lui être offertes, étant entendu que si le prix du marché se situe à un niveau supérieur à ce prix d'intervention automatique de l'office, aucun producteur, aucun commerçant, aucun professionnel privé de la viande n'aurait intérêt à vendre à l'office et, par conséquent, ne le ferait pas. Car, à notre avis, l'office doit non seulement avoir cette vocation un peu dissuasive par rapport à sa propre intervention, mais aussi pouvoir se pencher sur le problème de l'orientation de la production.

Aucun système artificiel ne dure longtemps et l'on ne pourrait demander à aucun gouvernement d'assurer l'écoulement de quantités indéterminées de n'importe quoi à des prix fixés à l'avance, si ces quantités ne correspondent pas durablement aux besoins du marché.

Il faut donc que cet office puisse se pencher sur les problèmes d'import-export. Il faut qu'il puisse prendre une vue de la consommation, de son évolution nationale, européenne et mondiale, ainsi que des possibilités d'importation pour orienter, autant faire que se peut, la production vers les débouchés rentables.

Ma conclusion, c'est que cet office doit rester neutre entre les différents circuits qui se trouvent en amont de sa propre intervention, qu'ils soient coopératifs ou privés. Il ne doit pas privilégier certains circuits. Il faut laisser les professionnels de la viande jouer leur rôle, sans oublier le commerce de la boucherie, à qui l'on fait souvent « porter le chapeau » de la hausse des prix, mais qui est un maillon indispensable de la gastronomie française. Notre pays est le seul qui connaisse, avec une telle ampleur, un tel réseau de vente de viande fraîche. Et il ne fait pas de doute que le boucher écrête certains excès des prix de vente, plutôt qu'il ne les accroît. Cela devait être dit, dans le désir de les voir participer au conseil d'administration de l'office et de les voir protégés contre les excès des grandes surfaces.

Il restera, bien sûr, un certain nombre d'autres mesures de détail : l'augmentation de la prime au veau mâle de plus de six mois ; l'augmentation de la prime à la vache non traite et peut-être — M. le secrétaire d'Etat me permettra de le lui dire, puisqu'il est l'auteur de cette mesure — la possibilité d'exempter les défrichages, qui transforment les terres en prairie, de la surtaxe de 3.000 francs qui les pénalise actuellement.

Bref, le texte dont on peut avoir connaissance n'est, pour le moment, qu'une indication et, dans une certaine mesure, qu'un vœu. Ce n'est pas seulement à vos déclarations que vous serez jugé, c'est aussi à vos actes. Nous attendons donc avec intérêt ce que vous pourrez nous répondre, convaincus que nous sommes qu'il s'agit là, pour l'avenir de notre agriculture et même pour l'économie de notre pays, d'un problème de première importance. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Villon, auteur de la deuxième question.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, le 14 novembre, vous avez tenté de vous excuser devant l'Assemblée de procéder par voie de décret pour instaurer un office interprofessionnel du bétail et des viandes. Vous nous avez expliqué, avec une modestie un peu trop appuyée, que votre manque de culture juridique vous avait conduit, dans un premier temps, à vous engager à créer cet office par le vote d'une loi.

Cependant, disiez-vous, à l'examen il est apparu que cette création n'était pas de nature législative, mais de nature réglementaire et que la décision devait être prise par décret.

Il est vrai que vous pouviez procéder par décret. Mais il est faux de prétendre que vous deviez procéder ainsi.

Différentes propositions de loi émanant des députés communistes, socialistes ou radicaux ont été déposées sur le bureau de cette assemblée et au Sénat. Elles tendaient à créer des organismes, sous des appellations diverses, et des mécanismes ayant pour but d'assurer aux producteurs de viande l'écoulement de leur production à un prix minimum garanti, voire à un prix indexé, et d'orienter la production.

Il suffisait que vous déposiez également votre projet et que le Gouvernement donne le feu vert à ses amis de la majorité pour que tous ces textes soient examinés ensemble par la commission compétente et qu'un texte de synthèse soit soumis au vote du Parlement.

Si vous n'avez pas choisi la voie législative, la raison n'est donc nullement à chercher dans une obligation juridique quelconque. La raison véritable est ailleurs. Lorsqu'on connaît votre projet de décret, on comprend que vous deviez craindre que la critique de votre texte par l'opposition et même par des membres de votre majorité ne révèle aux yeux des électeurs et des producteurs de lait le fait que votre office ne leur apportera aucune des garanties et satisfactions qu'il pourraient en attendre.

Vous me répondez que vous ne craignez pas ces critiques et que vous l'avez prouvé en acceptant et même en réclamant le débat d'aujourd'hui.

Mais ce débat engagé sur des questions orales est tout différent de ce que serait la discussion d'un projet de loi.

Premièrement, un projet de loi serait distribué et connu alors que le projet de décret ne nous a pas été révélé officiellement et que ce que nous en savons peut toujours être mis en doute par vous.

Deuxièmement, un projet de loi ne serait pas seulement critiqué verbalement, mais le dépôt d'amendements permettrait de démontrer son inefficacité en comparant le vague de son contenu aux solutions efficaces de tel ou tel amendement, tandis qu'aujourd'hui vous pouvez vous contenter de noyer les lacunes de votre projet dans un flot de bonnes paroles vantant la pureté de vos intentions et votre dévouement à la cause de l'exploitation familiale.

Troisièmement, un débat législatif obligerait chacun à prendre ses responsabilités devant les électeurs — qu'ils soient éleveurs, bouchers ou consommateurs — en votant pour ou contre les amendements et sur l'ensemble du projet, tandis que le débat d'aujourd'hui n'est assorti d'aucun vote, d'aucune sanction et vous laissera libre de faire ce que vous voulez.

Ainsi, malgré le débat présent, la création de l'office par décret est profondément antidémocratique; elle manifeste votre mépris envers le Parlement; elle signifie que vous voulez empêcher que les organisations professionnelles intéressées puissent, par l'intermédiaire des élus, tenter d'influencer les solutions retenues.

Vous espérez que le bon souvenir que les paysans ont gardé de la création, par le Front populaire en 1936, de l'Office du blé permettra de susciter en eux l'illusion que la création d'un office de la viande résoudra toutes leurs difficultés.

L'essentiel pour vous est d'entretenir cette illusion jusqu'aux élections afin que les producteurs de viande votent pour les partis de la majorité et ne soient pas gagnés par les propositions de loi et le programme commun des partis de gauche qui leur apportent de véritables solutions.

Le programme commun tend essentiellement à améliorer les ressources des salariés, et notamment des plus mal payés, des retraités et des pensionnés. Il permet ainsi d'augmenter la consommation intérieure des produits agricoles et surtout de ceux qui, comme le beurre, les fruits ou la viande, sont aujourd'hui des produits de luxe pour le « smicard » ou pour le retraité à dix francs par jour — à 12,50 francs à partir de janvier.

Il y a là un premier élément d'encouragement et de satisfaction pour les éleveurs et les producteurs de lait qui est à l'opposé de la politique actuelle, puisque celle-ci restreint, par la hausse des prix, les revenus des travailleurs pour assurer un taux de profit plus élevé au capital monopoliste, et étrangle par voie de conséquence la consommation.

Depuis quatorze ans, la politique de la majorité actuelle a découragé les éleveurs, qui sont en grande majorité chefs d'exploitations familiales, et a conduit à la disparition de quelque 800.000 d'entre elles.

Votre régime permettait l'augmentation du prix du lait à la consommation, mais vous la refusez à la production.

Pour réduire la production de lait — et du beurre au profit de la margarine — vous avez instauré avec les autorités de Bruxelles une prime à l'abattage des vaches laitières.

Bruxelles une prime à l'abattage des vaches laitières. Le résultat en a été la pénurie de veaux pour la production de viande bovine.

Par ailleurs, l'insuffisance des prix de la viande à la production, favorisée par des importations en provenance des pays tiers, a contribué à la régression de la production de la viande. Déficitaire dans les secteurs des porcins, des ovins et des équidés, notre pays risque bientôt de n'être plus excédentaire en ce qui concerne la viande bovine. L'excédent, qui était pour les trois premiers trimestres de 1971 de 125.131 tonnes, n'est plus que de 71.035 tonnes pour la même période de cette année.

Cette brillante politique du Gouvernement et des autorités du Marché commun a conduit à la pénurie et à la hausse du prix de la viande. Mais déjà, les bouchers constatent que leurs clients restreignent leurs achats et que leur propre situation s'aggrave.

Cette réduction de la demande, combinée avec l'effet de la diminution de 50 p. 100 des tarifs douaniers de la viande

importée des pays tiers, a déjà eu pour résultat le fléchissement des cours à la production sur certains marchés. Cela se passe au moment même où les éleveurs, comme tous les consommateurs, sont victimes de la hausse générale inflationniste des prix de tous les produits dont ils ont besoin, ainsi que des impôts et cotisations aux diverses assurances.

Le problème primordial, si l'on veut rendre vigueur à notre production animale, est d'assurer aux éleveurs la garantie d'un prix minimum rémunérateur pour les viandes et pour le lait.

Ce dernier n'est d'ailleurs pas concerné par votre projet de création de l'office, et vous nous avez déjà déclaré le 14 novembre qu'il n'y aurait pas d'augmentation du prix à la production pendant les quatre mois à venir.

Mais que prévoit donc votre projet de décret créant l'office de la viande pour fixer un prix minimum? Envisage-t-il que les viandes qui n'ont pas trouvé preneur à ce prix soient achetées au moins à ce taux par votre office?

Autre question: que ferez-vous si les autorités de Bruxelles n'acceptent pas l'intervention permanente au niveau du prix d'intervention ou si ce prix d'intervention est fixé par ces autorités à un niveau insuffisant?

Pour développer l'élevage, il faut également que tous les éleveurs puissent moderniser leur équipement. Aussi voudrais-je savoir quelle aide l'office apportera à la modernisation de la production animale et à la transformation; si oui, aidera-t-il les exploitations familiales et leurs coopératives ou reprendra-t-il le principe de la sélectivité qui réserve les aides aux seules exploitations importantes?

Vu les difficultés particulières des naisseurs et le caractère astreignant de leur travail qui conditionne l'augmentation de la production, il serait souhaitable que des primes d'encouragement leur soient accordées.

Que prévoient votre budget et le projet d'office à cet égard?

Enfin, il faut diminuer les aléas de l'élevage. Que préconise donc votre projet, que fera votre office pour faciliter la lutte contre les épizooties, brucellose, fièvre aphteuse, tuberculose et cysticercose?

D'autres questions se posent.

Est-il exact que votre projet prévoit d'affecter à l'office dit O. N. I. B. E. V., entre autres ressources, le produit des cotisations professionnelles et le produit des taxes parafiscales que l'office pourrait être habilité à prélever, ce qui laisse supposer que l'on veut faire supporter une partie du coût de ses interventions soit par les producteurs, soit par les consommateurs, sous forme de taxes indirectes.

Cela nous amène à cette autre réflexion: si un prix rémunérateur doit être garanti aux producteurs, il ne faut pas qu'il en résulte une hausse insupportable du prix à la consommation.

Comment comptez-vous l'éviter?

Est-ce en maintenant une réglementation imposée aux bouchers détaillants qui ne tient pas compte des prix réels et qui tend à les présenter comme les responsables des hausses? Ou accepterez-vous notre proposition tendant à réduire, voire à ramener la T. V. A. au taux zéro, c'est-à-dire à abaisser d'autant le prix de détail, sans préjudice pour les producteurs et les transformateurs?

Subsidiairement, je voudrais savoir si vous prévoyez la représentation de la boucherie et de la boucherie charcuterie de détail parmi les sept représentants du commerce de la viande dans l'O. N. I. B. E. V.?

N'estimez-vous pas convenable et possible, en diminuant, par exemple, le nombre des fonctionnaires, de donner une certaine place dans cet office aux représentants des consommateurs, en particulier des centrales syndicales?

Les questions que je viens de poser, et auxquelles nous attendons des réponses précises, se rapportent aux vrais problèmes de la production animale.

Elles esquissent des solutions qui, tout en aidant les éleveurs à vivre mieux et à développer leur production, ne se retournent ni contre les bouchers détaillants ni contre les consommateurs.

Mais, au-delà même de la défense des intérêts de ces catégories de citoyens, nos solutions présentent une portée nationale.

Si le secteur de la production animale, qui dépasse la valeur des produits de l'industrie sidérurgique, était encouragé et incité à se développer, il pourrait, vu la qualité de ses produits, trouver de nouveaux débouchés extérieurs. En même temps, l'accroissement de la production animale résorberait une partie au moins de nos excédents céréaliers, exportés actuellement à perte.

En refusant ces solutions, en continuant votre politique de découragement des producteurs de lait et de viande ainsi que votre politique de concentration agraire, la dégradation continuera et notre pays risquera d'être placé devant de graves difficultés d'approvisionnement. Même dans le secteur bovin, nous risquons de devenir déficitaires, ce qui aggravera encore le déficit de nos échanges extérieurs en viande, qui s'élève

déjà, pour les neuf premiers mois de cette année, à 167.613 tonnes, soit 75.358 tonnes de plus que le déficit des neuf premiers mois de 1971.

Il est inutile d'insister sur les conséquences graves que cette évolution comporte pour la balance des paiements et pour la valeur de la monnaie nationale.

Tant que la politique gouvernementale ne sera déterminée que par les intérêts du capital pour qui le sort des travailleurs de la terre est aussi négligeable que celui des salariés de l'industrie, des services publics, du commerce, des artisans et des petits commerçants, elle sera incapable d'appliquer les solutions que nous préconisons. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fouchier, auteur de la troisième question.

M. Jacques Fouchier. La question que j'ai posée dans le cadre de ce débat et qui a trait au problème de la viande et à l'organisme que vous avez désigné, monsieur le ministre, sous le nom d'office de la viande, pourrait être condensée ainsi : de quoi s'agit-il exactement ?

En effet, depuis la conférence annuelle du 29 septembre, la grande presse a annoncé sous des titres plus ou moins sensationnels que le secteur de la viande allait être doté d'une organisation interprofessionnelle afin d'améliorer les conditions de sa production, de sa commercialisation et même de sa consommation. Qui plus est, cet organisme serait un office.

A vrai dire, depuis cette époque, les parlementaires intéressés par cette importante question se sont longuement interrogés.

En effet, après la conférence annuelle et avant que le conseil d'Etat ne décidât que la création d'un office de la viande n'appartenait pas au domaine législatif, il faut bien reconnaître que l'information parlementaire a été plus que discrète.

La commission de la production et des échanges avait dans ses cartons diverses propositions de loi, mais personne ne pouvait alors préciser en quoi celles-ci se rapprochaient ou s'éloignaient du projet de loi annoncé.

C'est seulement au moment de la discussion du budget de l'agriculture que vous avez, monsieur le ministre, donné à ce sujet des indications d'ordre général sur la nouvelle institution, ses intentions et ses perspectives.

Cette ambition, vous l'avez formulée dans ces quatre principes : concertation interprofessionnelle, sécurité pour les producteurs, organisation des marchés, harmonisation des productions.

Certes il est éminemment souhaitable de rechercher de tels objectifs étant bien entendu, d'ailleurs, que la viande ne saurait être le seul produit qui pût les mériter.

Mais, parlant de viande, je préciserai d'abord ma question en demandant quel genre d'office, quelle sorte d'organisation vous vous proposez précisément de créer pour accomplir les missions projetées.

S'agit-il d'un appareil vertical strict et étatique, s'agit-il en fait de la nationalisation déguisée d'un secteur de production et d'un secteur de distribution ?

S'agit-il, au contraire, d'un cadre souple et adapté aux régions et aux circonstances, soucieux d'améliorer et de garantir le revenu des producteurs sans pour autant bouleverser ni détruire des structures traditionnelles sérieuses qui ont rendu jusqu'à présent des services indiscutables à l'économie ?

Dans l'ignorance du texte qui devait primitivement faire l'objet d'un projet de loi, nous sommes réduits à des hypothèses. Sans que nous puissions malheureusement amender désormais quoi que soit, il est juste et logique que nous soyons informés.

L'expérience montre depuis fort longtemps d'ailleurs que la production de la viande est chose complexe, délicate et particulièrement vulnérable et qu'en fait chaque pays possède en la matière ses propres techniques, ses propres habitudes et ses goûts particuliers. Il est donc difficile a priori d'admettre que tout en ce domaine puisse être facilement planifié.

La France occupe au sein de la Communauté économique européenne la place prépondérante que l'on sait puisque son cheptel bovin, notamment, représente, à lui seul, près de la moitié de celui de l'ensemble de cette communauté.

Quelles sont présentement les perspectives les moins contestables ?

L'O.C.D.E. prévoyait qu'en 1975 le déficit de viande dans la Communauté, même élargie, serait d'environ 700.000 tonnes.

De leur côté, les experts de la F. A. O. — Food and Agriculture Organization — admettent qu'en 1980 la demande mondiale en viandes dépassera la production de plus de deux millions de tonnes.

L'évolution en cause sera plus particulièrement sensible chez les Six où le déficit aura alors doublé par rapport à la situation actuelle, passant de 660.000 tonnes en 1970 à 1.072.000 tonnes en 1980.

Or, pendant ce temps, malheureusement, la production française fléchit. Les raisons de cette situation sont diverses, mais

le fléchissement est certain. Le bilan récent des dix premiers mois de l'année 1972 est à cet égard très significatif. Par rapport aux dix premiers mois de l'année 1971, on peut estimer que la production française de viande s'est trouvée inférieure de 60.000 tonnes, c'est-à-dire d'environ 5 p. 100.

Il serait donc logique et urgent de tout mettre en œuvre pour modifier un tel état de choses dommageable à la fois aux producteurs français et, j'y insiste, au commerce extérieur français.

L'office de la viande, tel que vous l'avez conçu, monsieur le ministre, est-il susceptible d'apporter la solution favorable souhaitée ? C'est ma deuxième question.

A la vérité, il semble que pour une large part la réponse se trouve à Bruxelles.

Les prix d'intervention comme les prix d'orientation de la viande sont, quoi que certains en pensent, particulièrement bas. Il faudrait, sans exagération, leur permettre en deux années de progresser d'environ 30 p. 100.

En effet, si, pour le producteur, le prix de la viande est actuellement en France très au-dessus des prix indicatifs, il n'en demeure pas moins qu'un incident de parcours risque à tout moment d'intervenir brutalement et alors l'intervention est trop basse pour pouvoir compenser le risque.

De plus, on a parlé d'introduire désormais l'intervention permanente comme moyen efficace de sécurité pour le producteur. C'est tout à fait exact et nous sommes parfaitement d'accord ; mais une telle mesure dépend aussi d'une décision communautaire et elle ne peut, à mon sens, être séparée de la revalorisation non moins communautaire des prix d'intervention.

On a parlé d'harmonisation et vous-même, monsieur le ministre, avez nettement déclaré, au moment du débat sur le budget de l'agriculture, qu'on ne pouvait en aucune façon dissocier les problèmes du lait des problèmes de la viande. C'est évident. Je l'ai dit et je le répète.

Je dirai même de façon réaliste que pour avoir de la viande il faut soutenir le lait.

J'ai quelque inquiétude aujourd'hui, au moment où vient d'être annoncée la mise en vente d'un important contingent de beurre de stockage à prix réduit.

Les mères à veaux ont, à une certaine époque, été abattues parce qu'elles donnaient du lait, mais on n'a pas encore trouvé le moyen de produire des veaux, donc de la viande, sans passer par l'intermédiaire des vaches.

Qui plus est, et notamment dans certains bassins réputés, le lait constitue le revenu mérité du travail de bien des agriculteurs.

Comment l'office de la viande pense-t-il résoudre dans une politique harmonisée le grave et important problème du lait et des produits laitiers ?

Enfin, il nous faut réfléchir quelque peu sur les aspects sociaux, sociologiques et même politiques d'une réforme dont vous allez certainement nous préciser les limites.

Nous vivons dans une société qui, malgré l'intervention fréquente et normale de l'Etat, s'est voulue et se veut encore de tradition libérale. L'initiative, l'expérience, la conscience du risque ont été pour beaucoup de professionnels les caractéristiques essentielles de leur action. Quel que soit le niveau du circuit économique où ils se trouvent placés, ils ont pour la plupart fait montre de compétence et d'efficacité à bien des époques et sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part, le négoce traditionnel du bétail dans sa représentativité la plus qualifiée a conscience des nécessités d'une évolution et d'une adaptation, et il s'est lui-même efforcé de suivre franchement son époque.

Il existe des lieux de transaction et des méthodes confirmées qui donnent tant à l'éleveur qu'à l'acheteur les meilleures et les plus justes chances de voir ses intérêts respectés.

Là comme ailleurs, et peut-être encore plus qu'ailleurs, on ne saurait imaginer d'exclusivisme aussi bien pour la production que pour la commercialisation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous aimerions connaître le rôle et la place que votre projet a prévu de réserver dans l'organisation du marché de la viande aux négociants et groupements divers sous quelque forme que ce soit, qui jusqu'ici participent activement aux diverses transactions de bétail.

Quant à la distribution au stade du détail, force est de reconnaître que la viande n'est point un produit vulgaire que l'on peut aisément standardiser et débiter automatiquement sans tenir compte aussi bien de la catégorie que de la qualité.

Si le consommateur, trop souvent hélas ! n'est pas assez connaisseur par un manque d'information que nous déplorons, il existe des professionnels qualifiés, artisans traditionnels, susceptibles de sélectionner et d'orienter le choix du consommateur : ce sont les bouchers.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ceux-ci auraient place en vos conseils techniques pour y apporter le point de

vue de l'ultime détaillant qui, il faut le reconnaître, connaît bien des servitudes tant sur le plan fiscal que sur celui de la concurrence ?

Dans le cadre du décret, il nous sera utile de savoir si vous comptez associer la boucherie et la boucherie-charcuterie au travail d'organisation du marché et quel rôle vous pensez que les représentants de cette corporation peuvent jouer dans l'économie moderne.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, lorsque, à la suite de ma question générale et de mes questions particulières, je vous aurai présenté, et vous m'en excuserez, quelques recommandations.

De nombreuses lois agricoles ont été votées depuis plus de douze années afin de mieux orienter les productions, de mieux surveiller la qualité et le bon état sanitaire de la viande — c'est la loi de 1965 — et, enfin, à partir de 1966, de développer l'élevage. Ce sont toutes des lois sérieuses et utiles dans leur principe. Il a seulement manqué une réelle harmonisation entre les unes et les autres et, surtout, il y a eu trop de lenteur dans la réalisation de leurs objectifs.

C'est pourquoi les nouvelles initiatives que vous allez prendre, si toutefois elles demeurent conformes à la conception non étatique que nous nous faisons des rapports des hommes dans l'économie, n'auraient de valeur et d'efficacité que dans la mesure où elles sauraient apporter, dans ce difficile secteur de l'économie française, une véritable simplification complétée par une indispensable confiance entre tous les participants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bricout, auteur de la quatrième question.

M. Edmond Bricout. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir accepté l'inscription à l'ordre du jour de cette séance des questions orales relatives à l'important problème que pose l'O. N. I. B. E. V., l'Office interprofessionnel du bétail et des viandes.

La création de cet organisme constitue un pas important dans la restructuration de notre agriculture. Peut-être vaudrait-il mieux dire qu'il s'agit d'un tournant. Je m'en expliquerai plus loin.

Je n'engagerai pas une discussion d'ordre purement juridique, dans laquelle je ne puis faire preuve d'aucune compétence : l'avis du Conseil d'Etat concluant au caractère réglementaire du texte ne serait pas, aux dires de quelques-uns de mes amis, aussi fondé qu'il pourrait paraître au premier abord. Je me contenterai d'observer, monsieur le ministre, que j'eusse personnellement souhaité que le Parlement fût appelé à se prononcer en une matière aussi importante.

Cela posé, je remarque que votre texte est fondé sur l'acceptation par nos partenaires de la Communauté de deux modifications profondes aux errements suivis jusqu'à présent. D'une part, il faudrait que nos partenaires nous autorisent à pratiquer, en matière de viandes bovines, l'intervention permanente. D'autre part, il faudrait qu'ils envisagent une augmentation substantielle du prix indicatif, pour ces mêmes viandes.

Nous souhaitons, bien entendu, qu'il en soit ainsi et nous sommes prêts à soutenir votre action dans ce domaine. Cependant, je ne puis m'empêcher d'examiner l'hypothèse selon laquelle un refus de nos partenaires viderait votre texte de sa substance. Que se passerait-il alors, monsieur le ministre ? Telle sera ma première question.

Mais supposons résolu ce préalable — car c'en est un à mon sens. Je pose alors le problème du caractère de cet office. Vous nous aviez, monsieur le ministre, fait clairement comprendre qu'il serait doté d'un caractère libéral, aux antipodes de ce que les collectivités désignent par ce même mot d'office.

Je suis, dans ces conditions, extrêmement surpris du dispositif de votre décret. Qu'y lisons-nous en effet ?

L'article 2 dispose que l'office exécutera les décisions du Gouvernement. L'article 13 dispose que la préparation des décisions portant affectation des crédits, ou fixant les règles qui concernent les interventions, l'orientation de la production, de la commercialisation et de la transformation, ne seront pas déterminées par le conseil de direction.

C'est, en effet, le directeur de l'Office, nommé par décret, qui préparera ces affectations et décisions, qu'il soumettra pour avis au conseil de direction : la décision incombera au seul Gouvernement. N'est-ce pas là la marque d'un office d'Etat, d'où tout caractère libéral est absent ?

L'interprofession, représentée par le conseil de direction — et d'où, je le note au passage en le regrettant, sont exclus les commerçants au détail — ne sera-t-elle pas théorique, puisque, encore une fois, le directeur et le Gouvernement ne seront pas liés par les avis qu'elle donnera ?

Je me demande, dans ces conditions, si la politique que nous avons entendue définir en votant, après les avoir largement amoncées ou proposées, toutes les lois fondamentales dont la première

est la loi d'orientation du 5 août 1960 et dont les autres s'appellent loi complémentaire, loi sur la commercialisation des viandes, loi relative à l'économie contractuelle en agriculture, loi sur l'élevage, etc., continuera bien.

J'aurais personnellement tendance à penser que le décret portant création de l'O. N. I. B. E. V. marque un changement radical de cap.

Par ailleurs, les textes que nous avons votés sont axés non sur l'interprofession, mais sur la profession. En outre, ils comportent des incitations, mais n'ont aucun caractère de contrainte, ils organisent et canalisent la profession dans une direction souhaitée qui demeure libérale. En sera-t-il de même avec l'O. N. I. B. E. V. ? Le texte que je connais ne m'en donne pas l'impression.

Enfin, ce texte qui — je le note encore au passage, après les orateurs qui m'ont précédé — sépare lait et viande, séparation techniquement irrecevable, organise le démantèlement du F. O. R. M. A. Ce F. O. R. M. A. dont l'objet est la régularisation et l'orientation des productions agricoles était en somme le couronnement de la restructuration que nous avons entreprise et largement menée à bien, je l'affirme, de notre agriculture.

Le voici dessaisi des viandes ! Sans doute est-il convié à faire parvenir annuellement un chèque à l'O. N. I. B. E. V. : il ne reste rien de cette structure souple mais globale que nous avions voulue pour orienter l'agriculture. Je le regrette et je suis le porte-parole, sur ce point, de la majorité de mes amis.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous acceptiez de reviser le texte du décret. Je souhaite que vous insériez un office réellement libéral dans la structure que nous avons dessinée.

Pourquoi ne pas créer une sorte de F. O. R. M. A. à la puissance supérieure, réintégrant toutes les structures partielles de tous les produits agricoles ? Une telle formule recevrait, j'en suis certain, l'agrément général, en tout cas celui de mes amis.

Sans doute ceux-ci auraient-ils préféré vous voir utiliser les textes qu'ils ont votés depuis 1960 pour régler les problèmes des viandes : cela était parfaitement possible, car le Gouvernement est loin d'avoir tiré de ces textes toutes les possibilités qu'ils recèlent parce que nous les y avons mises.

Mais ils se rallieraient volontiers à une synthèse du genre de celle que j'ai mentionnée plus haut et qui permettrait un libéralisme sans lequel on ne peut espérer d'expansion.

N'est-ce pas là la leçon qu'on peut tirer des naufrages permanents qui affectent toutes les agricultures socialisées ? En tout cas, pour notre part, c'est cette leçon que nous retenons.

J'espère, monsieur le ministre, que vous apporterez tout à l'heure un apaisement à nos inquiétudes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, auteur de la cinquième question.

M. Bertrand Denis. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à vous assurer, monsieur Maurice Faure, après vous avoir interrompu brièvement tout à l'heure, que, dans l'ensemble, je suis d'accord avec vous.

Je me permettrai aussi une remarque liminaire à l'adresse de tous nos collègues. Nous débattons ici de problèmes qui intéressent l'Europe. Or, les exposés de MM. Maurice Faure, puis de M. Pierre Villon vous ont permis — et permettront, je le souhaite, au pays — de comprendre tout ce qui sépare la position communiste de la position socialiste, sur l'Europe. J'espère que tous les Français en tiendront compte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Monsieur le ministre, je ne vous parlerai pas du décret portant création de l'O. N. I. B. E. V., dont nous avons vu circuler plusieurs projets, car je ne veux pas me référer à un texte dont je ne serais pas sûr de l'authenticité. J'espère que vous nous éclairerez sur ce point.

Je vous présenterai plutôt plusieurs remarques au nom du groupe des républicains indépendants.

Les hommes de la deuxième moitié du xx^e siècle mangent de plus en plus de viande et le goût de la grillade s'étend à des pays où celle-ci n'était pas dans les traditions. (*Sourires.*) Si, en ce moment, la consommation de la viande de bœuf a tendance à baisser, de 1960 à 1970 elle a progressé en France annuellement, en moyenne, de 3,32 p. 100.

Je vous exposerai donc notre point de vue sur le problème des viandes.

Homme dynamique, vous n'avez pas entendu laisser ce problème sans solution, mais nous voudrions être sûrs que vous en avez pesé toutes les données et, en tout cas, en préciser quelques-unes.

La viande, spécialement la viande dite « de bœuf » est chère pour la ménagère. Mais, à Bruxelles, a-t-on toujours écouté vos représentants et vos prédécesseurs ? Ce n'est du reste pas en

France que cette viande est la plus chère. Les prix allemands sont égaux aux nôtres, disent vos services, et les prix italiens, 18 p. 100 plus élevés.

Depuis trois ans, je signale dans mon rapport sur le budget du F. O. R. M. A. que notre production devrait être plus importante si des garanties et des facilités étaient données aux éleveurs. Je pense que, finalement, les consommateurs, les ménagères y trouveraient leur compte.

La viande bovine semble spécialement concernée par vos projets. Vous savez que depuis des années — et ceci me paraît important — des régions entières, la Beauce, le Lauragais, d'autres encore, ont renoncé à élever des animaux et à engraisser des bovins.

Le cycle ancien selon lequel, dans certaines régions, les exploitations familiales faisaient naître des veaux et les revendaient à l'âge de trente mois pour l'engraissement est en voie de disparition, et l'élevage des taurillons de boucherie s'y substitue lentement. Remarquons ici le rôle important que jouent les exploitations familiales agricoles, en particulier, celles des pays de l'Ouest, de l'Est, du Jura, du Morvan et du Massif Central. Les éleveurs naisseurs, de ces régions se sont découragés. Pendant une dizaine d'années les prix de vente de leurs produits ont stagné, alors que tous leurs frais et même, dans une certaine mesure, les prix des autres productions agricoles progressaient.

Alors, les petits éleveurs ont modifié leur orientation. Si l'on ajoute à cela l'abandon des races mixtes — viande et lait — au profit des espèces uniquement sélectionnées pour la production laitière, la sélection de ces mêmes races en vue de la production du lait — j'y insiste — et non de la production de viande, on comprend pourquoi la production de viande bovine décroît en France.

La viande de bœuf est chère, ai-je dit. C'est l'objet de nombreuses protestations. Encore faut-il songer à comparer la hausse des cours de la viande à la montée du prix de la vie et des salaires ! Les agriculteurs supportent des charges, ils ont une famille à élever, ils ont des besoins.

Comparons les prix de la viande de bœuf entre janvier 1970 et décembre 1972, deux années pendant lesquelles l'indice officiel du coût de la vie a augmenté d'environ 12 p. 100, les salaires et traitements nettement plus, en général. La viande bovine à la production, en passant de 5,93 francs le kilogramme net à 6,61 francs, soit 14 p. 100 de plus, n'a fait que suivre le prix moyen de la vie.

Mais je voudrais être constructif. Certains remèdes ne se traduisent pas obligatoirement par une augmentation du prix de la vie. En voici quelques-uns :

Il faut cesser de faire honte aux agriculteurs français en comparant le rendement laitier de nos races mixtes — qui donnent des animaux de boucherie — avec les vaches uniquement sélectionnées pour la production laitière.

Cette remarque s'adresse surtout aux conseillers agricoles qui, trop souvent, affirment que les vaches Frisonne ou Holstein donnent plus de lait que les normandes. C'est vrai, mais elles sont médiocres en viande.

Convincez nos partenaires européens qu'il existe des races bovines uniquement sélectionnées pour la production de viande. C'est le cas en France et heureusement en Angleterre, mais pas en Hollande ni en Allemagne.

Évitez la sortie de France de 450.000 vœux chaque année. Le mouvement semble s'accroître. Pour cela, donnez non des primes à la naissance, mais des primes de conservation à six mois ou à un an, époques où les veaux ne peuvent plus devenir que des vaches ou des bœufs.

Obtenez pour les agriculteurs des aliments du bétail à base de lait en poudre ou de céréales au prix que les paient tous nos partenaires sans exception. Et je sais de quoi je parle car j'ai voyagé à l'étranger.

Donnez des primes aux agriculteurs qui prennent l'engagement, pour un temps raisonnable, de ne plus vendre de lait, sans assortir cette clause d'adhésion à des groupements. Des agriculteurs voudraient se libérer de la terrible astreinte du lait, mais ils n'en ont pas actuellement la possibilité, car la production de viande ne leur assure pas des rentrées d'argent suffisantes.

Empêchez les races de chevaux de trait lourd de disparaître. Pendant des décennies, la boucherie chevaline a mis la grille à la portée de tous. Ce n'est plus le cas et nous laissons disparaître des races boulonnaise, ardennaise, bretonne, percheronne et d'autres dont la sélection a démarré les efforts de nombreuses générations d'éleveurs et qui seront peut-être utiles un jour si le pétrole vient à manquer ou à coûter de plus en plus cher, comme nous le constatons chaque année.

Enfin, il convient d'assurer aux éleveurs et engraisseurs des prix minimaux suffisants ; je sais que vous le désirez. Certaines années de sécheresse, l'effondrement des cours a laissé aux éleveurs des souvenirs douloureux. Le F. O. R. M. A. n'a pas failli à sa tâche. Mais, dans les conditions actuelles, l'entrée en jeu de la S. I. B. E. V., section spécialisée du F. O. R. M. A., est

conditionnée par un prix d'orientation qui condamne les éleveurs au déficit et le prix d'intervention se situe en dessous — à 94 p. 100 environ — du prix d'orientation. De plus, la constatation de la baisse est soumise à des règles qui retardent dangereusement les achats de la S. I. B. E. V.

Ce que je viens de dire du découragement des producteurs de viande bovine vaut également pour les producteurs de viande ovine ou porcine.

Les producteurs des plaines riches refusant le souci d'élever les ovins, il faut promouvoir l'élevage de ceux-ci dans des régions moins favorisées, par des remboursements, par des primes d'aménagement des terrains et des bâtiments d'élevage.

Il faut maintenir — c'est important — la T. V. A. au taux réduit de moitié pour les animaux, dont bénéficie actuellement, vous le savez, tout producteur qui achète une bête d'élevage dans le commerce. Le décret instituant cette mesure sera caduc le 1^{er} janvier prochain. Il importe donc, monsieur le ministre — je vous l'ai écrit, ainsi qu'au ministre des finances : sans doute recevrez-vous ma lettre ce soir ou demain — qu'il soit prorogé car cette demi T. V. A., élément du prix de revient de la viande, constitue un encouragement à sa production.

Les prix de la viande porcine en France correspondent à la moyenne communautaire ; il n'est pas admissible que les prix des céréales, les charges des éleveurs, les salaires de leur personnel, aient augmenté tandis que le prix d'un kilo de quartier de porc payé aux producteurs à l'abattoir, qui valait 4,89 francs en janvier 1970, soit descendu, en septembre 1972, à 4,77 francs ! Ce n'est pas raisonnable. Certes, la presse fait état ce matin d'une légère amélioration du cours, mais est-ce bien là un remède à la faiblesse de ce prix qui inquiète les producteurs français ?

J'arrive à quelques questions, qui découlent du reste du texte écrit de ma question :

Les actions que vous comptez mettre en œuvre nécessiteront des crédits. Où les prendrez-vous ?

Si c'est le F. O. R. M. A. qui assure le financement, quel sera son pouvoir de commandement sur le nouvel organisme ? Les fonctionnaires et les administrateurs du F. O. R. M. A. ont de l'expérience. Comment en tiendrez-vous compte ?

Comment complèterez-vous le budget du F. O. R. M. A., la subvention pour 1973 étant votée au moins en première lecture ?

Si, au contraire, vous entendez décharger l'Office du F. O. R. M. A., quand et sous quelle forme nous demanderez-vous des crédits ?

Le commerce du bétail — mon ami M. Fouchier l'a fort bien signalé — est beaucoup plus complexe que celui des céréales. Il y a des ventes de veaux, de jeunes bovins, de vaches usées, d'animaux de viande, et j'en passe. Ces transactions s'effectuent souvent entre agriculteurs, ou encore par l'intermédiaire de négociants. Comment entendez-vous respecter la liberté du commerce ?

Je crois savoir que vous prévoyez, au moins pour les animaux de boucherie, des négociants agréés. Qui seront-ils ? Selon quels critères seront-ils choisis ?

Je crois savoir également que les négociants en bestiaux ne craindraient pas une certaine discipline qu'ils ont longtemps réclamée eux-mêmes. Cette discipline s'est d'ailleurs déjà imposée par l'application de la T. V. A. au négoce des bestiaux. Mais le problème est complexe et demande à être réglé soigneusement.

Je voudrais vous apporter un témoignage qui a marqué mon esprit. J'ai reçu, un jour, les confidences d'un dirigeant d'abattoir coopératif : il m'a indiqué que, sans les négociants en bestiaux, cette entreprise aurait fermé ses portes.

Enfin, si vous créez, comme je le crois, des conseils ou des comités de la viande, il faut que le négoce et les détaillants y soient représentés à tous les échelons. Être boucher est un métier difficile ; savoir tirer intelligemment parti de chaque quartier nécessite un apprentissage. L'art de bien manger, auquel les Français tiennent, dépend en partie de l'adresse et de l'expérience du boucher.

Nous sommes aussi les représentants des consommateurs. Il faudrait donc que ceux-ci aient leur mot à dire. Qui les représentera aux différents stades prévus, dit-on, par vos textes ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions sur un problème difficile car il faut le résoudre sur le plan français et sur celui de l'Europe des Neuf.

J'espère vivement que vous voudrez bien répondre, point par point, aux questions que je vous ai posées au nom du groupe des républicains indépendants. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural.

M. Jacques Chirac, ministre de l'Agriculture et du développement rural. Mesdames, messieurs, les intéressantes interventions que nous venons d'entendre marquent l'intérêt que

porte l'Assemblée à l'élevage, élément essentiel de notre production agricole nationale, et traduisent ses préoccupations très légitimes sur le devenir de cette production au moment où le Gouvernement entend faire, dans ce domaine, un effort supplémentaire.

Je répondrai d'abord aux questions posées par tous les intervenants quant à la procédure, réponse que j'ai déjà amorcée d'ailleurs lors de la discussion et du vote du budget de l'agriculture.

Dans un premier temps, j'avais effectivement pensé que les avantages d'un débat parlementaire étaient évidents et que l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, l'O. N. I. B. E. V., pouvait être institué par voie législative. J'avais alors élaboré un projet de loi. Mais, à la réflexion et après un examen plus approfondi de la situation de droit ainsi créée, le Gouvernement a estimé que ce serait là une entorse aux règles constitutionnelles, entorse qu'il n'avait, ni de près ni de loin, l'intention de commettre.

En effet, ne s'agissant pas d'une catégorie nouvelle d'établissements publics au regard et au sens de l'article 34 de la Constitution, la création de l'O. N. I. B. E. V. devait intervenir dans le cadre de la loi du 8 juillet 1965. Enfin, le précédent du F. O. R. M. A., créé par le décret du 29 juillet 1961, nous conduisait à considérer que la procédure réglementaire était bien la seule susceptible d'être utilisée si l'on voulait respecter — ce qui, bien entendu, était notre intention — les prescriptions constitutionnelles.

La décision a donc été prise de recourir à cette procédure, mais il va de soi que, sur un sujet d'une telle importance, un débat public s'imposait au cours duquel chacun puisse présenter ses observations, formuler ses inquiétudes ou poser ses questions. D'où mon initiative de demander l'ouverture d'un tel débat, et cela dans les délais les plus brefs possibles, compte tenu de l'engagement pris, notamment à l'égard des organisations professionnelles agricoles, de publier rapidement le texte créant cet office de façon à mettre en place cette structure nouvelle dès les premiers jours de l'année 1973.

Je ne crois pas qu'on puisse apprécier la création de cet office sans la réintégrer dans une politique d'ensemble de l'élevage, ce qui me conduit, avant de répondre aux questions plus précises sur le texte portant cette création, à définir, mieux que je n'ai pu le faire au moment du débat budgétaire, les éléments de la politique de l'élevage que le Gouvernement compte maintenant promouvoir et dont l'O. N. I. B. E. V. n'est qu'un des éléments.

Je voudrais d'abord dire à M. Fouchier et à plusieurs de ses collègues qui m'ont interrogé à ce sujet, que cette action s'inscrit très précisément dans l'évolution qui, depuis 1960, a caractérisé la politique gouvernementale en matière agricole, et plus particulièrement en matière d'élevage, laquelle a donné des résultats incontestables. Il suffit de considérer, quels que soient par ailleurs les insuffisances et les inconvénients de la situation actuelle, le bilan positif que nous avons connu au moment même où l'agriculture traversait une crise très sérieuse d'adaptation de ses structures aux exigences de l'économie moderne et aux impératifs de rentabilité qu'impose le développement de cette économie.

C'est donc bien dans le cadre de la philosophie dégagée par la loi d'orientation de 1960, par la loi complémentaire à cette loi d'orientation de 1962, par le décret du 29 juillet 1961 créant le F. O. R. M. A. et par les lois du 8 juillet 1965 et du 28 décembre 1966 qu'il convient d'apprécier ce nouvel effort consenti en faveur de l'élevage et dont je tiens à résumer les principaux points.

Par conséquent, il n'est pas question, comme a semblé le penser mon ami M. Bricout, d'amorcer un tournant dans cette politique, expression qui pourrait laisser entendre que l'on veut, en réalité, tourner le dos à ce qui a été fait avant. Seule une interprétation erronée des textes qui lui ont été communiqués a pu le conduire à cette conclusion pessimiste...

M. Edmond Bricout. Ce n'était pas le sens de mon propos, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... et je serais heureux de le rassurer complètement.

Tous les orateurs ont souligné l'importance de l'élevage. Sa place au sein de notre production agricole, la comparaison qu'on pourrait établir entre son chiffre d'affaires et celui de telle ou telle branche industrielle en témoignent, du reste, éloquemment. C'est dire combien, dans une conjoncture qui, tant sur le plan national que sur le plan communautaire et même mondial, se caractérise par une tendance inéluctable à l'augmentation de la consommation de viande, il importe que la France tire au mieux parti de sa tradition, de son potentiel géographique et agricole et qu'elle se place au rang des importants four-

nisseurs mondiaux de viande en faisant de cette production, conformément à sa vocation, un élément de sa puissance économique.

Une deuxième raison milite d'ailleurs dans ce sens : l'élevage est une activité particulièrement adaptée à un certain nombre de régions qui connaissent des difficultés d'intégration dans l'économie moderne. Je pense notamment aux régions de montagne et de plateaux pour lesquelles le Gouvernement, soucieux d'un aménagement général du territoire et d'un meilleur équilibre de notre société, entend entreprendre un effort destiné à les rendre à la vie, ce qui suppose bien entendu le maintien d'une activité économique rentable. Et c'est à l'élevage qu'on peut d'abord penser.

Tout milite donc en faveur d'un renforcement de notre politique d'élevage, politique qui doit s'insérer, je le dis tout de suite pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, dans un cadre purement libéral, excluant les interventions autoritaires — que M. Bricout soit ici pleinement rassuré — et dans les structures qui, selon moi, répondent le mieux aux impératifs économiques et sociaux de notre temps, à savoir celles de l'exploitation de type familial, c'est-à-dire l'exploitation à responsabilité personnelle.

Or nous constatons, et plusieurs des orateurs l'ont souligné, une production de viande insuffisante, phénomène qui est lié, dirai-je, à un mouvement général de découragement chez nos éleveurs, à un manque de confiance en leur avenir.

Si l'on essaie d'en analyser les raisons, on relève immédiatement — et c'est propre à ce type d'activité — les contraintes exceptionnelles que l'élevage fait peser, tous les jours de l'année, sur ceux qui s'y livrent.

D'autre part, l'insécurité en matière de revenus ainsi que le montant même de ces derniers, font penser aux éleveurs qu'ils ne sont pas traités à égalité avec ceux qui se consacrent à d'autres productions agricoles ou s'adonnent à d'autres activités d'intérêt national.

Enfin, le mode de vie qui, de plus en plus, conditionne les réactions de l'homme dans les temps modernes, conduit sans aucun doute les éleveurs à imaginer, à tort ou à raison, qu'ils sont exclus de l'évolution de notre société, notamment au regard du confort et des loisirs qui marquent notre temps.

Par conséquent, il est nécessaire, avant tout autre chose, d'apaiser leur anxiété et de répondre à leurs questions, de la manière la plus claire possible, pour leur redonner le courage et l'ambition.

Or, tel était l'objectif numéro un que s'était fixé la conférence annuelle du 29 septembre dernier. A la suite de la concertation importante qui a eu lieu à cette époque, le Gouvernement a arrêté certains éléments d'une politique qu'il suivait depuis longtemps mais dont il avait l'intention d'accélérer la mise en œuvre.

Ces éléments, qui touchent l'ensemble des données de la politique de l'élevage, sont au nombre de six ou sept, et je vous prie, mesdames, messieurs, de m'excuser par avance de cette énumération.

Le premier concerne la méthode même d'élaboration de la décision en matière de politique d'élevage. Nous ne sommes plus, c'est certain, à une époque où les caractéristiques sociales, mais aussi techniques, permettaient à ceux qui avaient la gestion directe de l'administration et des hommes de prendre, dans le secret de leur cabinet, dirai-je, certaines mesures, toujours motivées, bien entendu, par la science ou la connaissance des choses, mais faisant trop souvent abstraction de la réalité quotidienne.

Aujourd'hui, nous sommes contraints, notamment par l'évolution des techniques, à procéder par une large concertation et à faire participer à la détermination de la politique ceux à qui elle s'applique. Cela est particulièrement vrai en matière d'élevage, d'où l'idée du Gouvernement de créer au niveau le plus élevé une commission nationale chargée d'élaborer les décisions en ce domaine. Cette commission, présidée par le ministre de l'agriculture et du développement rural, est composée, d'une part, des représentants des pouvoirs publics et, d'autre part, des représentants de la profession agricole. Elle doit permettre de définir une véritable politique élaborée à partir d'une concertation aussi sérieuse et approfondie que possible.

Voici le deuxième élément : il apparaît clairement et de plus en plus — plusieurs orateurs en ont fait état — que les conditions modernes d'une activité marquée chaque jour davantage par la nécessité d'investissements onéreux supposaient que soient prises en compte de façon plus concrète les caractéristiques propres de chaque région. Il convenait donc de faire un effort pour éviter, comme cela s'est produit trop souvent dans le passé, que soient adoptées au niveau des autorités communautaires de Bruxelles ou au niveau national, des mesures se révélant par la suite, au niveau du berceau de la race et sur le plan local, inadaptables aux réalités.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de créer dans chaque région une commission professionnelle composée par moitié de représentants de l'administration et de représentants des organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture. Cette commission a pour mission d'élaborer, au plan local, une politique adaptée aux caractéristiques propres de la région, des races et des types d'élevage, mais s'inscrivant elle-même dans la politique générale définie par la commission nationale.

Le troisième élément, sur lequel il convenait de se pencher, concerne l'effort d'investissement nécessaire à l'amélioration de notre élevage. Pour favoriser l'investissement nous avons cherché à agir dans deux directions : d'une part, en accroissant l'aide qu'on doit accorder aux éleveurs pour leur permettre de faire face aux exigences de l'investissement ; d'autre part, en réformant les modalités de financement qui permettent de le réaliser.

S'agissant de l'aide, vous avez pu apprécier, lorsque vous avez voté le budget, l'effort considérable entrepris par le Gouvernement en faveur des bâtiments d'élevage : à ce titre, les crédits atteindront, au cours de l'année 1973, 133 millions de francs contre 83 millions en 1972 ; ainsi pourrions-nous, je l'espère, rattraper une grande partie du retard que nous avons pris et répondre aux besoins de modernisation en matière de bâtiments d'élevage.

Quant aux modalités de financement, il est apparu qu'elles ne correspondaient pas aux exigences de la production concernée, c'est-à-dire de l'élevage. En effet, trop souvent, on demandait à l'agriculteur bénéficiaire d'un prêt de rembourser la première annuité au bout d'un an, ce qu'il était évidemment dans l'incapacité de faire, sauf à disposer d'autres ressources, l'investissement réalisé n'étant pas encore productif de revenus.

C'est pourquoi nous avons décidé un allongement général de la durée des prêts consentis pour financer des investissements liés à l'élevage. Cette durée a été portée à dix-huit ans, à vingt ans dans les régions de montagne pour les bâtiments d'élevage et à dix ans pour l'achat et le croit de cheptel. Enfin, on a également étendu la durée de tous les prêts pour l'ensemble des investissements liés à l'amélioration de la production fourragère.

Nous avons aussi procédé à des aménagements. D'abord, un différé d'amortissement de trois ans a été décidé pour l'ensemble de ces prêts. Cette mesure répond aux nécessités particulières de l'activité économique concernée ; elle permettra aux producteurs d'accéder beaucoup plus facilement au financement et d'améliorer l'élevage.

Ensuite, les taux des prêts — il s'agit, bien entendu, de prêts bonifiés — qui n'étaient pas uniformes, ont été ramenés à 4,5 p. 100.

Le quatrième élément concerne les incitations financières. Elles conditionnent le revenu qui, naturellement, préoccupe au premier chef les éleveurs.

Bien entendu, il faut d'abord agir sur les prix. Dans ce domaine, comme l'ont très justement rappelé MM. Bertrand Denis et Maurice Faure, la France n'est pas libre de ses décisions, en tout cas sur le marché des bovins et des porcins, si elle l'est encore sur celui des ovins. Je dirai tout à l'heure quelques mots sur les ovins et les porcins, mais je me limite pour le moment aux bovins qui constituent l'élément essentiel des productions animales.

En ce qui concerne les prix, disais-je, la France n'est pas libre, car elle est soumise aux décisions du conseil des ministres de Bruxelles. La politique de mes prédécesseurs dans ce domaine sera poursuivie et, je l'espère, amplifiée.

Cette action tendait à obtenir une nouvelle hiérarchisation des prix communautaires en faveur des productions animales, et j'y inclus, bien sûr, la production de lait qui, comme l'a souligné M. Fouchier, ne peut en être dissociée dans le cadre d'une politique de l'élevage.

Des augmentations de prix seront donc demandées pour les productions animales lors des négociations concernant la fixation des prix communautaires, c'est-à-dire avant le 1^{er} avril 1973, de telle sorte que nos éleveurs voient leurs revenus améliorés et qu'ils soient, par là même, davantage incités à faire les investissements nécessaires à l'augmentation de notre production de viande.

Melleure hiérarchisation des prix, entraînant un relèvement de ceux de la viande et du lait, mais aussi politique de primes. Vous savez que la France a pu obtenir que la commission des communautés économiques européennes reprenne à son compte la presque totalité de ses propositions en la matière.

Pour la viande bovine, je le rappelle, ces primes doivent normalement être décidées avant la fin de l'année par le conseil des ministres de la Communauté. Dans l'état actuel des discussions et des propositions, qui nous agréent parfaitement, il s'agit de la prime au veau à la naissance, que nous souhaiterions voir transformée en prime au veau de race à viande âgé de

six mois, de la prime à la génisse abattue après le premier vêlage, de la prime à la non-commercialisation du lait, assortie de modalités nationales, afin de tenir compte des bassins laitiers et de n'apporter aucune perturbation aux industries de transformation existantes, enfin, de la prime à l'hectare pour les titulaires de plans de développement qui voudraient se lancer dans les productions d'élevage.

Le cinquième élément — j'ai eu l'occasion de le développer hier devant l'Assemblée, et j'y attache une importance particulière — concerne l'ensemble de la lutte contre les maladies du bétail, et plus particulièrement contre la brucellose.

Je ne reviens pas sur l'effort très important, tant technique que financier, que le Gouvernement a décidé. Je crois que l'on peut dire aujourd'hui, sans faire preuve d'une ambition excessive ou de naïveté, que dans les cinq ou six prochaines années nous devrions pouvoir aboutir à l'éradication complète de la brucellose, comme nous avons pu éliminer la tuberculose le jour où tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre.

Je puis aujourd'hui prendre l'engagement qu'à partir du moment où les moyens financiers nécessaires auront pu être dégagés, l'effort prioritaire, dans ce domaine de l'éradication de la brucellose, sera poursuivi avec ténacité jusqu'à ce que soit totalement vaincue cette maladie, qui constitue un fléau par ses conséquences à la fois sur la production nationale, sur le revenu des agriculteurs et éventuellement — vers 1976 ou 1978 — sur l'exportation.

J'en arrive au dernier point.

L'effort que nous voulons faire dans ce domaine implique également une politique de développement et d'aménagement rural.

C'est pourquoi certaines mesures, qui ont été exposées à l'occasion de la discussion budgétaire, ont été inscrites dans le projet de budget pour 1973. Au surplus, des dispositions sont actuellement à l'étude, notamment en faveur des zones de montagne, pour répondre à certaines exigences qui ont été manifestées sur l'ensemble du territoire et qui visent l'aménagement des conditions et du cadre de vie.

C'est ainsi qu'a été mis en place un service de remplacement qui devrait intéresser tout particulièrement les éleveurs — dont je connais bien les réticences — mais qui, au niveau des jeunes, devrait permettre de répondre aux exigences des temps modernes.

Tel est le cadre général dans lequel s'est située la création de cet organisme nouveau. Cette création correspond à un besoin propre et à trois ambitions fondamentales : assurer la sécurité pour les éleveurs, permettre la concertation, organiser le marché.

Il convient, tout d'abord, d'assurer la sécurité et l'organisation au niveau des producteurs, ce qui implique la mise en place d'un système d'intervention permanente.

Les réflexions que MM. Fouchier et Bertrand Denis, notamment, ont formulées quant à la nécessaire modification du règlement communautaire bovin, sont tout à fait fondées.

Il est bon que je puisse aujourd'hui, devant l'Assemblée, faire le point des démarches et des négociations que j'ai entreprises à ce sujet, tant à Luxembourg qu'à Bruxelles, auprès de nos partenaires et de la Commission.

Je reconnais que, dans un premier temps, face à nos propositions et à nos prétentions, quelques-uns de nos partenaires avaient marqué quelque scepticisme, voire, pour certains, quelque hostilité tenant essentiellement, je le suppose, au fait que des études précises n'avaient pas été entreprises pour déterminer ce à quoi correspondait la notion d'intervention permanente.

Au cours de l'avant-dernière réunion du conseil, à Luxembourg, nous avons franchi un premier pas important dans la direction que nous souhaitons, lorsque nos partenaires ont décidé, tout au moins sur le plan politique, de prendre en considération et de reconnaître le bien-fondé de la demande française de renforcement du système d'intervention sur le marché. La déclaration du conseil, à ce sujet, était d'ailleurs sans ambiguïté.

Nos suggestions ont été ensuite examinées par l'assemblée de Strasbourg et approuvées dans leur ensemble. Puis la Commission les a étudiées en détail. Cette étude s'est traduite par des propositions qui — il y a de cela une quinzaine de jours — ont été déposées sur le bureau du conseil de ministres de la Communauté, lors de sa dernière réunion à Bruxelles.

Certes, ces propositions ne sont pas exactement conformes à nos propres préoccupations, même si elles vont très loin et si elles marquent un progrès très sensible dans la direction que nous souhaitons, ce dont j'ai remercié à la fois la Commission et nos partenaires.

C'est la raison pour laquelle j'ai, il y a quinze jours, remis à chacun de nos partenaires et à la Commission un texte nouveau faisant très exactement le point de nos suggestions et de nos désirs en matière d'intervention permanente.

Nous en sommes là. Le sujet sera évoqué lors du prochain conseil de ministres, les 11 et 12 décembre, et fera, je l'espère,

l'objet d'une décision, que je souhaite très vivement positive, lors de sa dernière réunion de l'année, qui se tiendra à Bruxelles les 18 et 19 décembre.

Les contacts que, par ailleurs, j'entretiens avec chacun de nos partenaires me laissent à penser que nous obtiendrons, sur ce point, les satisfactions que nous avons demandées.

Qu'est-ce que l'intervention permanente ?

Chacun sait qu'aujourd'hui le règlement communautaire comporte un système d'intervention, mais que celui-ci relève d'un accord entre la Communauté et le gouvernement de chaque Etat, accord qui est lui-même subordonné à un accord interne au sein de ce gouvernement.

Ce système ne peut entrer en vigueur que lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'intervention, c'est-à-dire à partir du seuil de 93 p. 100 du prix d'orientation. Or, entre le moment où l'on constate le niveau des prix et le moment où, compte tenu des consultations nécessaires, on peut mettre en œuvre cette intervention sur un marché aussi sensible à toutes les impulsions que le marché de la viande, un délai trop long s'écoule et, lorsqu'on intervient, il est beaucoup trop tard : les cours se sont effondrés et, en réalité, on est au creux de la crise.

Voilà pourquoi un système automatique et permanent est indispensable. Je réponds ainsi aux orateurs qui m'ont interrogé sur l'intervention permanente.

« Permanent », cela veut dire très clairement qu'il est souhaitable que, à tout moment, tout producteur puisse vendre à un intermédiaire agréé, selon les critères de qualité et de caractéristique et au prix d'intervention, le produit de son élevage.

Que M. Bertrand Denis soit rassuré : les intermédiaires agréés sont, dans mon esprit, tous les agents actuels du marché. Une convention devra être passée entre leurs organisations représentatives et la direction de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, pour déterminer les modalités de leur participation à l'intervention permanente. Tous les intermédiaires actuels du marché — dont je connais parfaitement les mérites et les avantages — pourront, en toutes circonstances, continuer à exercer leur commerce et à remplir leur rôle.

Voilà ce que je voulais dire à propos de l'intervention permanente, dont la gestion sera assurée par l'O. N. I. B. E. V., l'exécution incombant à la Société interprofessionnelle du bétail et de la viande — la S. I. B. E. V. — qui déjà fonctionne parfaitement.

Le deuxième objectif — que le développerai tout à l'heure — est la sécurité au niveau des secteurs en aval, c'est-à-dire la satisfaction des approvisionnements et l'écoulement des produits. Il s'agit, en vérité, de toute l'organisation technique du marché.

Aujourd'hui, le marché de la viande est caractérisé par un certain brouillard à travers lequel l'éleveur a quelque mal à voir ce qui se passe. Ce brouillard entretient, il faut bien le dire, un climat permanent d'insécurité, d'incertitude, qui doit disparaître.

A cette fin, il est nécessaire de créer un organisme, celui-ci ne pouvant être qu'interprofessionnel puisqu'il rassemble à la fois des producteurs agricoles et des professionnels de la viande. Cet organisme doit être à même de faire face à toutes les missions techniques d'organisation du marché, qu'il s'agisse des cotations, du marquage, de l'ensemble des opérations techniques auxquelles il est procédé sur le marché.

Le troisième objectif — je n'énumère pas ces objectifs dans un ordre hiérarchique — est la mise en place d'un centre de concertation permanente entre les professions concernées.

Sur un marché tel que celui de la viande, si l'on veut donner confiance aux agriculteurs ou conforter celle qu'ils ont déjà, il devient de plus en plus nécessaire d'instaurer une concertation permanente, sous l'arbitrage des pouvoirs publics, entre les agriculteurs eux-mêmes et les professions de la viande.

Je laisserai de côté les querelles traditionnelles qui ont pu opposer les uns et les autres, car je crois qu'elles sont dépassées. Mais je suis sûr qu'aujourd'hui le pouvoir de discussion et de négociation est un élément essentiel du pouvoir économique. Or, dans les structures que nous voulons sauvegarder, celles des exploitations familiales, on constate en quelque sorte une « atomisation » de l'agriculture, face, en aval, à des structures très fortes qu'a suscitées l'économie industrielle moderne. Par conséquent, si l'on n'y prend garde, on assistera à une mise en tutelle de plus en plus contraignante des agriculteurs par les autres secteurs situés en aval de la production.

C'est pourquoi il a paru nécessaire d'institutionnaliser le pouvoir de discussion et de négociation des agriculteurs et, par conséquent, de doter ces derniers de ce pouvoir au sein d'un organisme où ils seront représentés à égalité avec les professions de la viande, pour l'ensemble de la chaîne, de la naissance de l'animal jusqu'à la consommation.

Nous sommes persuadés de la nécessité de mettre un terme aux querelles du passé et, pour assurer la gestion moderne de la chaîne, de favoriser une entente parfaite entre toutes les acti-

vités qui participent à son évolution, c'est-à-dire aussi bien les professions agricoles que les professions de la viande.

Enfin — cela n'a été contesté par personne, me semble-t-il — une certaine coordination doit s'établir entre les actions d'orientation en matière d'élevage, grâce à l'utilisation des crédits délégués par le F. O. R. M. A. Une telle coordination incombera à l'O. N. I. B. E. V.

Tels sont les objectifs.

Dès lors apparaît la caractéristique essentielle de l'O. N. I. B. E. V. : le libéralisme, se combinant avec une délégation de responsabilités de la puissance publique et la mise en œuvre des responsabilités professionnelles.

Quelles seront les missions de l'office, plus précisément sur le plan technique ?

La première, sa mission spécifique, consistera à préparer et à exécuter les décisions que le Gouvernement prendra en tenant compte des nouvelles structures de concertation et de participation dont je parlerai tout à l'heure, relatives au marché des animaux et des viandes, des espèces bovines, ovines et porcines.

Je dis « porcines » avec une réserve : il est bien évident que, pour ce qui est du marché du porc, on ne saurait envisager l'intervention permanente de l'O. N. I. B. E. V. et que, par conséquent, l'office n'interviendra que dans les limites de ses attributions techniques, pour le marquage, les cotations, tandis que, pour l'espèce bovine, cette situation permanente est justifiée et s'appliquera totalement.

L'office sera ainsi chargé de préparer et de mettre en œuvre, conformément à la réglementation communautaire, d'une part, les mesures d'intervention et de gestion du marché ; d'autre part, les actions propres à faciliter l'orientation des productions ; enfin, des actions qui contribuent à moderniser la commercialisation et la transformation.

En outre, l'office sera chargé de préparer, de mettre en œuvre et de contrôler la répartition par catégorie ainsi que le marquage des animaux et des carcasses, opérations qui sont prévues à l'article 13 de la loi de 1965 et par les textes réglementaires d'application.

L'office devra aussi établir les règles permettant de normaliser la présentation des carcasses, quartiers ou pièces, en vue de leur pesée.

La deuxième mission de l'office consistera à rassembler toutes les données statistiques disponibles qui seront utiles à l'exercice de ses missions et à concourir à l'établissement des prévisions concernant la production et la consommation.

Alors que nous avons tous les éléments statistiques à notre disposition, grâce, notamment, aux centres d'insémination artificielle, il est frappant de constater que nous n'avons pas une utilisation de synthèse de cette connaissance statistique, ni les moyens de prospection indispensables pour la bonne gestion du marché. D'où la nécessité de confier à une organisation, de préférence interprofessionnelle, le soin d'utiliser l'appareil statistique dont nous disposons et d'en tirer les conclusions qui s'imposent en matière de gestion.

L'office aura pour troisième mission celle d'animer et de contrôler les opérations de cotation représentatives des marchés du bétail et de la viande, et d'assurer leur publication.

Il est certain qu'à matière de cotation certaines contestations ou certaines difficultés ne pourront être évitées que dans la mesure où un accord interprofessionnel interviendra dans la mise en œuvre de cette mission.

La quatrième mission de l'office consistera à suivre l'évolution prévisible des échanges extérieurs et à informer les pouvoirs publics de leur évolution.

Outre ces missions principales, l'office sera consulté sur les interventions de l'Etat relatives à l'équipement en moyens d'abattage, de transformation, de traitement, de stockage et de distribution. Il pourra participer aux études et actions tendant à rationaliser les secteurs de l'abattage, de la transformation, de la distribution, et encourager les actions technologiques de recherche et de promotion.

Pour sa gestion, pour sa direction et pour les procédures de décision, cet office a été créé, si je puis dire, sur le F. O. R. M. A. Il comprendra un conseil de direction composé d'un président nommé par l'Etat et de vingt-sept membres, à savoir : quatre représentants du ministre de l'agriculture et du développement rural, quatre représentants du ministre de l'économie et des finances, un représentant du ministre du commerce et de l'artisanat. Il s'agit là du tiers correspondant aux pouvoirs publics.

Un autre tiers, représentatif des professions agricoles, comprendra neuf sièges d'administrateur.

Enfin, le dernier tiers sera représentatif des professions de la viande, à savoir : deux représentants de la coopération agricole, du secteur des bétails et des viandes, et sept représentants du commerce de détail ainsi que du commerce et de l'intervention des viandes.

A ce propos, et pour répondre aux questions que plusieurs orateurs m'ont posées, je précise que, naturellement, la boucherie de détail sera représentée au sein de ce conseil, parmi les sept sièges attribués à l'industrie de la viande, aux bouchers en gros, à la boucherie de détail, et enfin au syndicat national des négociants de bœufs.

Des précisions m'ont également été demandées sur le financement de l'office; j'ai d'ailleurs observé que les renseignements qui étaient parvenus aux intervenants n'étaient pas très précis.

Le financement de l'office sera assuré exactement comme on peut le supposer, à savoir par une subvention du budget général, des crédits d'orientation globalement délégués selon une convention annuelle par le F. O. R. M. A., par le produit des ventes consécutives aux opérations d'intervention, puis par certaines autres recettes de type traditionnel, notamment les prélèvements prévus par la loi sur les bénéfices des organisations ou sociétés d'intervention, les remboursements d'avances ou de prêts, le produit des cotisations professionnelles — cette énumération implique naturellement que toutes les recettes possibles soient prévues, mais pourquoi ces cotisations seraient-elles prélevées? — le produit des taxes parafiscales que l'office pourra être habilité à percevoir et, enfin, des recettes diverses.

Telles sont, brièvement évoquées, les modalités de création et les missions imparties à l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes.

En conclusion, je présenterai deux remarques.

La première concerne l'élaboration de ce projet. Certains parlementaires — bien qu'il m'ait été donné à plusieurs reprises de répondre à l'invitation de divers groupes et de leur exposer les idées du Gouvernement — se sont étonnés de ne pas avoir été suffisamment associés à l'élaboration de ce texte, alors que les organisations professionnelles et syndicales agricoles y avaient été très étroitement associées.

Effectivement, les organisations professionnelles et syndicales ont été, comme il était normal, étroitement associées à l'élaboration de ce texte mais si, en dehors des réunions auxquelles j'ai été convié à participer par certains groupes de l'Assemblée, d'autres contacts ne se sont pas produits et d'autres informations de ma part n'ont pas été données, cela est dû simplement au fait que nous élaborions, à l'époque, un projet de loi et que, par conséquent, dans mon esprit, devait s'instaurer un large débat qui, naturellement, aurait répondu à l'impératif d'information et de délibération de l'Assemblée nationale.

Je tiens à faire remarquer sur ce point, pour lever toute ambiguïté, que cet élément supplémentaire de la politique générale de l'élevage et de sa réforme a reçu l'approbation de l'ensemble des organisations représentatives de l'agriculture.

Ma seconde remarque concerne le F. O. R. M. A.

Je serais certainement le dernier à mettre en cause cet organisme. En effet, j'estime qu'il a sans aucun doute été l'un des éléments les plus importants de la politique agricole nationale, qu'il a constitué l'une des réformes les plus essentielles qui ont eu lieu dans la période historique récente et que, par la qualité de sa gestion, il a répondu parfaitement à ses objectifs et aux ambitions que le Gouvernement avait mises dans cette réforme. Il n'a donc jamais été dans mon intention, ni de près ni de loin, de porter atteinte à ce qui est un élément — je le répète — essentiel de notre politique agricole.

Mais toutes les structures humaines sont appelées à se modifier. Les caractéristiques propres des marchés de l'économie évoluent quotidiennement; par conséquent, nos structures doivent également évoluer. Si cet office doit travailler dans certains domaines par délégation même du F. O. R. M. A., en liaison très étroite avec lui — liaison que j'entends même marquer en proposant au Gouvernement, mais ce n'est actuellement qu'une proposition de ma part, de nommer le même président pour les deux organismes — en revanche, il répond à la nécessité d'avoir un outil qui soit adapté aux caractéristiques propres de cette grande chaîne qu'est la production et la commercialisation du bétail, afin de lui assurer une relance souhaitable.

Certes, la réflexion pourrait être poussée plus loin et, dans la vocation générale d'harmonisation qui doit être et restera sans aucun doute en permanence celle du F. O. R. M. A., peut-être faudrait-il rechercher telle ou telle évolution permettant de doter chacun des secteurs d'un outil véritablement propre à appréhender ses caractéristiques. Avec les organisations professionnelles agricoles, d'une part, et les représentants du Parlement, d'autre part, nous pourrions procéder à cette réflexion, qui doit naturellement être constante, et nous verrons bien les conclusions que nous aurons à en tirer. En tout cas, je vous donne l'assurance qu'il n'a jamais été question de remettre en cause ni l'institution ni la vocation du F. O. R. M. A.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les caractéristiques essentielles de ce décret qui sera publié très prochainement et sur lequel je tenais à ce que l'Assemblée

nationale soit parfaitement informée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement: «Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus.»

Trois auteurs de question se sont fait inscrire. Je fixe à cinq minutes le temps de parole des dix autres orateurs inscrits. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Monsieur le ministre, nous avons écouté avec intérêt les explications que vous avez bien voulu nous donner, car il faut bien reconnaître que ce débat avait un caractère quelque peu artificiel puisque nous discutons d'un projet dont nous n'avons pas eu officiellement connaissance.

Heureusement que les organisations professionnelles existent, car elles nous ont permis, en nous le transmettant, de connaître ce texte. Cependant, nous eussions préféré recevoir directement l'information de la part du Gouvernement.

L'utilisation d'un tel canal pour informer sur ce problème si important prouve bien, tout de même, une dégénérescence considérable de nos mœurs démocratiques.

Pour en revenir au fond, n'ayez aucune illusion, monsieur le ministre: la profession agricole attend avant tout de votre office une garantie d'écoulement à un prix rémunérateur. Tout le reste ne constitue qu'un habillage, vraisemblablement nécessaire. En définitive, vous serez jugé par les producteurs agricoles sur cet aspect particulièrement concret et direct.

Or votre intervention n'a rien apporté de nouveau sur le prix de la viande ovine et elle a confirmé que les producteurs de viande porcine seraient exclus de ce qui les intéresse précisément, c'est-à-dire l'intervention permanente, qui est bien le moyen de réaliser l'écoulement des quantités de viande produites à des prix rémunérateurs.

Au sujet de la viande bovine, vous avez déclaré que notre pays n'était pas libre de se déterminer tout seul. C'est exact, mais il demeure libre de définir la politique qu'il défendra à Bruxelles. D'ailleurs, en d'autres circonstances, vous avez fait la preuve que, par votre obstination et celle des producteurs, vous pouviez obtenir satisfaction.

Comment nos partenaires de la Communauté pourraient-ils s'évader des chemins de la raison au point de refuser d'accomplir, en faveur des producteurs de viande, un effort sensiblement inférieur, en toute hypothèse, à celui qu'ils consentent pour les producteurs de céréales ou les producteurs de betteraves, alors qu'en Europe la production de viande demeure la plus déficitaire, avec un déficit qui ira croissant, et constitue un grave problème pour toute la Communauté, cependant que les autres productions, auxquelles je faisais allusion, sont excédentaires et le deviendront probablement davantage?

Enfin, comment fonctionnera l'office sur ce point? Vous disiez qu'il restait encore une zone de brouillard. A mes yeux, vos explications ne l'ont pas dissipée.

M. Bricout vient de vous dire qu'il fallait surtout un «système qui reste libéral». Qu'entend-on par là?

S'agit-il d'un système dans lequel le commerce du bétail d'élevage restera encore libre, l'office n'intervenant qu'au moment où la bête, passée par l'abattoir, s'est transformée en carcasse et viande morte? Dans ce cas, je suis d'accord.

Si **M. Bricout** entend par là un système qui ne privilégie, comme je l'ai dit à la tribune, aucun circuit commercial par rapport aux autres et qui, par conséquent, donne accès à l'office, au moment de la vente au prix d'intervention, aussi bien au producteur isolé qu'aux producteurs groupés ou aux professionnels de la viande, je suis encore d'accord.

Mais si **M. Bricout** remet en cause l'aptitude de l'office à acheter au prix d'intervention et l'obligation qui lui est faite d'acheter si un client se présente, et cela de façon permanente, alors nous ne sommes plus d'accord du tout car l'office perdrait l'essentiel de sa raison d'être.

Il est clair que toute carcasse, même si elle ne passe pas par le circuit d'achat de l'office, si elle a bénéficié d'un prix très légèrement supérieur au niveau d'intervention et reste par conséquent dans un circuit hors office, devra être identifiée, classifiée et que sa cotation devra être connue et publiée. C'est là une mission permanente de l'office, et je dirai presque que, dans un premier temps, c'est même sa mission principale.

Ainsi, en ouvrant leur journal professionnel ou même leur quotidien du matin, ou en écoutant la radio à des heures déterminées, tous les producteurs français de viande pourront connaître, par catégorie et par qualité, les prix qui ont été réellement pratiqués la veille. Si la cotation est uniformisée pour l'ensemble des abattoirs français, le même mot signifiera la même chose et ce qu'on appelle catégorie extra, première, deuxième ou troisième

catégorie sera partout la traduction de la même réalité qualitative. Chacun finira très rapidement par s'y reconnaître.

Si les cours pratiqués sont sensiblement ou un peu au-dessus du prix d'intervention, aucun producteur ne sera évidemment assez naïf pour demander à l'office de lui acheter à un prix inférieur une bête qu'il peut vendre dans des conditions plus avantageuses sur le marché. Mais, au moins, il sera informé, quitte à ce que le Gouvernement prenne ses dispositions s'il trouve par ailleurs que les prix montent trop ou s'il a d'autres raisons ; mais ce n'est pas là l'objet du débat de ce jour.

Par conséquent, encore faudrait-il préciser ce qu'on appelle « l'élément libéral » dans cette affaire. Je crois avoir été, pour ma part, assez concret pour exprimer le sens que je donne au fonctionnement de cet office. C'est la confirmation de cette interprétation que je voudrais obtenir de M. le ministre de l'Agriculture. En effet, c'est là que se situe le problème, dans le fonctionnement précis d'un organisme, qui risque, si l'on n'y prend garde, de rester, au milieu de considérations de caractère très général, dans une zone d'ombre conservant une certaine poésie, mais qui manquerait singulièrement de précision.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention vos explications et j'ai constaté que bien des points restent encore très vagues. Certes, j'ai pris note de vos bonnes intentions ; mais, depuis longtemps déjà, le chemin de l'enfer en est pavé.

Quand on connaît le contenu du projet de décret créant l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, on serait bien naïf d'en attendre des résultats favorables à la situation de la grande majorité des éleveurs ou une vigueur nouvelle de notre production animale.

Le premier défaut de ce décret est qu'il laisse entièrement de côté la production laitière. Or il est impossible d'espérer une amélioration du secteur de l'élevage si des garanties d'écoulement et de prix rentables ne sont pas assurées aussi bien pour les produits laitiers que pour les viandes.

Le refus du Gouvernement de satisfaire la revendication des producteurs de lait qui demandent un prix de 70 centimes par litre contenant 34 grammes de matière grasse est significatif du maintien d'une politique qui décourage les éleveurs.

La deuxième raison de notre scepticisme découle de l'examen comparatif de votre projet de décret sur l'O. N. I. B. E. V. et du décret du 29 juillet 1961 instituant le F. O. R. M. A. Sauf quelques petits détails, le statut de l'O. N. I. B. E. V. est exactement le même que celui du F. O. R. M. A. Vous venez d'ailleurs de le reconnaître. Comment les éleveurs pourraient-ils attendre des miracles du nouvel office, alors qu'ils peuvent constater les résultats décevants que leur a apporté le F. O. R. M. A. ?

Ce n'est pas le nom ou les missions prévues de tel ou tel organisme qui font son efficacité ; c'est la politique concrète qu'il applique.

La politique menée pour l'élevage ovin et bovin par l'office de la viande sera-t-elle différente de celle qui a été suivie par le F. O. R. M. A. ? L'article 2 de votre décret sur l'office dispose notamment : « En conformité avec les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, cet établissement a pour mission de préparer et d'exécuter les décisions gouvernementales relatives au marché des animaux et des viandes des espèces bovine et ovine. »

C'est donc bien, comme le craint M. Bricout, à un organisme gouvernemental que nous aurons affaire. Cet office sera, en même temps, entièrement subordonné aux décisions des organismes de Bruxelles de la Communauté économique européenne.

Ce sera notamment le cas pour le problème essentiel, à savoir la possibilité d'intervenir sur le marché chaque fois que les prix tomberont au-dessous du prix d'intervention. Or, contrairement à l'optimisme que vous avez exprimé au sujet des négociations engagées à ce propos avec nos partenaires de Bruxelles, il est peu probable que ces derniers soient à l'avenir mieux disposés qu'ils ne l'étaient dans le passé. Les confidences faites à la sortie du dernier conseil des ministres de la Communauté économique européenne le confirment.

Le Gouvernement français lui-même en est-il d'ailleurs un partisan bien décidé ? N'est-il pas, au contraire, assez satisfait de trouver dans le refus de ses partenaires un alibi pour sa propre position ? J'en veux pour preuve une réponse que vous m'avez faite récemment alors que j'évoquais les craintes qu'éprouvaient les producteurs français à l'égard de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, qui allait faciliter les importations abusives en provenance de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

Vous avez déclaré que vous alliez défendre leur situation lors des négociations à venir, mais vous avez ajouté que les éleveurs français d'ovins devaient eux aussi faire un effort pour rendre leurs prix compétitifs. Autrement dit, vous négligez totalement les différences des conditions de production et vous ramenez tout au prix mondial.

Pour en revenir à la position de nos partenaires du Marché commun, il est significatif qu'après la réunion préparatoire du G. A. T. T. qui s'est tenue du 1^{er} au 14 novembre dernier la presse a noté l'absence de positions communes des pays de la Communauté économique européenne à l'égard des revendications américaines exprimées par le représentant spécial du président Nixon à cette session, M. William Eberlé.

Selon l'agence de presse Agra Europe, « M. Eberlé a formulé sans ambages les buts poursuivis par les Etats-Unis dans cette négociation ; ceux-ci sont de deux ordres : la suppression à plus ou moins longue échéance de tous les droits de douane pour les produits industriels et, donc, la remise en cause du tarif extérieur commun en vigueur dans la C. E. E. et la modification profonde des règles du G. A. T. T. en ce qui concerne le commerce international des produits agricoles. Cette dernière formule implique, pour le négociateur américain, la transformation de toutes les formes de protection, l'élimination progressive des subventions à l'exportation, le gel de la production agricole de la C. E. E. et sa réduction sur dix ans. »

On a donc tout lieu de craindre que, chez nos partenaires et même chez nous, de puissantes coalitions industrielles ne tendent vers un compromis sacrifiant une fois de plus l'agriculture française, pour sauver leurs propres avantages face à la concurrence américaine.

Une autre preuve de l'opposition probable de nos partenaires à toute intervention sur les prix agricoles qui pourrait être favorable aux producteurs nous est donnée par le compte rendu de la réunion des experts de l'O. C. D. E., relaté par le bulletin du 16 novembre de la même agence de presse.

Les experts qui préparent actuellement une réunion de l'organisation prévue pour le 11 avril prochain « s'orienteraient vers deux objectifs principaux : l'arrêt de toute augmentation ultérieure des prix garantis, sous prétexte que cela ne ferait qu'augmenter l'écart existant entre les revenus des petits et des gros exploitants ; la rémunération du travail agricole des petits exploitants non pas en terme de production ou de superficie mais en terme de situation familiale. Le revenu minimum garanti ainsi assuré reviendrait bien moins cher qu'une augmentation continue des prix. »

De tels projets, qui veulent faire des petits et moyens exploitants des assistés au lieu de les aider à obtenir la juste récompense de leur travail, nous inquiètent d'autant plus que M. Giscard d'Estaing a prononcé le 24 octobre à cette tribune une petite phrase sibylline qui pourrait bien avoir le même sens que les projets des experts que je viens d'évoquer.

M. Giscard d'Estaing déclarait en effet : « Pour améliorer le revenu des agriculteurs on pourrait songer à une technique différente de celle qui était traditionnellement mise en œuvre par la voie des prix. »

C'est bien, monsieur le ministre, parce que vous et votre collègue des finances raisonnez en fonction des mêmes priorités — à savoir les profits capitalistes — que vous vous orientez vers les mêmes solutions que les experts de l'O. C. D. E., solutions où est poursuivi ce qui a été fait depuis quatorze ans et qui tend à la liquidation des exploitations familiales.

Pour que les victimes de cette politique basée sur des prix à la production non rentables ne se révoltent pas, on leur promet des « compléments de revenus », bien aléatoires d'ailleurs. Mais ce n'est pas par de telles solutions que l'élevage français sera sauvé et développé.

C'est la gauche unie, avec son programme commun, qui est capable d'apporter des solutions valables. (Exclamations sur divers bancs.)

Pour que l'élevage français soit incité à se développer, il faut que l'organisme interprofessionnel qui sera créé puisse faire intervenir la S. I. B. E. V. et Interlait sur le marché pour maintenir le prix minimum garanti chaque fois que cela est nécessaire.

Il faut que cet organisme ait les moyens d'encourager et d'aider la modernisation de la production et la transformation en permettant surtout aux petits éleveurs d'accroître leur production.

Il faut qu'il puisse favoriser la lutte contre les épizooties. Il faut qu'il puisse protéger l'élevage français contre les importations abusives.

Il faut surtout que le Gouvernement soit bien décidé à obtenir des autorités du Marché commun une modification des règlements communautaires relatifs aux produits laitiers et de la viande dans le sens d'une meilleure protection contre les importations des pays tiers et aussi dans le sens d'une revalorisation des prix communautaires indicatifs et d'orientation du lait et des viandes, ainsi que leur indexation sur les coûts de production.

Quant aux ressources du nouvel organisme, en dehors des crédits du F. O. R. M. A. et du F. E. O. G. A., il faut qu'elles proviennent non pas de nouvelles taxes parafiscales qui seraient

à la charge de tous les producteurs, mais d'une retenue qui serait opérée sur le paiement au prix garanti des quantités excédant la production d'une exploitation familiale.

Toutes ces mesures étaient prévues par notre proposition de loi, ainsi que la suppression de la T. V. A. sur le lait et la viande pour empêcher la hausse du prix de ces produits.

Vous n'avez pas voulu, monsieur le ministre, que la discussion d'un projet de loi permette aux éleveurs de connaître ces solutions, ni même peut-être permette à vos amis de la majorité de voter certains des amendements que nous aurions déposés dans ce sens.

Vous avez voulu tranquilliser les éleveurs par la création d'un office de la viande. Mais soyez sûr qu'ils ont aujourd'hui une expérience suffisante de votre politique pour ne pas se laisser tromper plus longtemps et pour distinguer qui les ruine et qui les défend. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. La critique formulée par M. Pierre Villon est tellement ample que je ne chercherai même pas à y répondre.

J'engagerai simplement tous les éleveurs à se reporter à ce fameux programme commun de la gauche pour voir un peu ce qui doit leur advenir. Je serais étonné qu'ils y trouvent quoi que ce soit.

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas lu le programme commun !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cela dénote l'intérêt que vous portez aux éleveurs, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Ils connaissent nos propositions de loi !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. L'élevage aurait justifié tout de même la définition d'un minimum de politique. Mais sans doute le problème ne vous a-t-il pas paru assez important pour figurer dans votre programme commun, ce qui devrait vous inciter à plus de modestie lorsque vous critiquez la politique du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'exposé très complet que vous avez fait. Je regrette seulement que vous soyez resté un peu silencieux sur le problème du financement, que j'avais pourtant très nettement posé.

Je vous ai demandé d'où viendraient les subventions et, au cas où elles viendraient du F. O. R. M. A., si vous preniez l'engagement de demander à votre collègue des finances d'accorder — comme il l'a fait chaque fois que c'était nécessaire depuis que je suis rapporteur de ce budget — une « rallonge » au budget du F. O. R. M. A. ou si vous entendiez nous demander de voter des crédits supplémentaires. Je serais heureux que vous me répondiez sur ce point qui vous a sans doute échappé.

Cela dit et comme suite à votre exposé, je veux aborder sur un sujet que je n'avais pas traité dans mon intervention, celui de la conférence annuelle.

Oui, il y a une conférence annuelle et la profession a été heureuse des réponses que le Gouvernement lui a faites. Mais il reste quelques points d'inquiétude.

D'abord, pourquoi vous êtes-vous arrêté aux étables de vingt vaches ? Ne craignez-vous pas, en imposant un minimum aussi important que des exploitations familiales très efficaces ne bénéficient point de votre effort ?

En tant que maire rural, je peux vous dire que, dans ma région, des exploitations qui comptent seulement huit à dix vaches méritent d'être encouragées. Faute de quoi, elles risquent de disparaître. J'en connais qui sont tenues par des hommes relativement jeunes. Aidez ces petites exploitations, monsieur le ministre ! Peu importe qu'elles ne contiennent que huit ou dix vaches si l'éleveur est capable et si son exploitation est bien gérée.

Les bonnes vaches laitières sont produites dans les régions de petites exploitations. C'est vrai tout le long de la mer du Nord, de la Manche et même de l'océan Atlantique. Il y a là un facteur géographique et économique dont il faut tenir compte.

Il convient qu'une aide soit également apportée à l'élevage porcin, tout au moins pour les naisseurs. Les producteurs de porcelets, qui sont généralement distincts des engraisseurs, lesquels sont dans l'ensemble plus industriels, ont besoin d'être aidés. La profession aimerait être rassurée sur ce point.

Enfin, vous nous avez parlé des prêts pour les bâtiments d'élevage et pour la constitution ou la reconstitution du cheptel. Le monde agricole s'en réjouit ; cependant il s'inquiète un peu non pas du taux ou des facilités de remboursement, auxquelles il a été très sensible et dont il vous sait gré, mais du volume des prêts.

Je sais bien qu'en cette période de crise un peu inflationniste, si j'ose dire, on s'inquiète quelquefois du volume des prêts. Mais dans les mutations économiques, pour permettre les accroissements de productivité que nous recherchons, il faut de l'argent, qu'il s'agisse du commerce, de l'industrie, de l'artisanat ou de l'agriculture. Or ce volume nous inquiète car il nous paraît insuffisant.

Monsieur le ministre, si vous répondez à ces différents points, j'en serai très heureux. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Bertrand Denis m'a posé trois questions précises auxquelles je tiens à répondre immédiatement.

Le financement de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes sera essentiellement assuré par l'octroi d'une subvention du budget général et par le transfert de crédits d'orientation qui seront globalement délégués par le F.O.R.M.A. à l'O.N.I.B.E.V. par voie de convention. Cela n'implique pas le vote de crédits supplémentaires.

Il n'y a donc aucun problème de financement. Les crédits actuellement nécessaires pour la gestion du marché des viandes bovines et ovines sont inscrits au budget du F.O.R.M.A. et seront transférés à l'O.N.I.B.E.V.

En ce qui concerne l'importance des étables, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que telle ou telle forme d'aide — il s'agit essentiellement des prêts bonifiés — sera exclusivement limitée aux étables abritant vingt vaches ou plus. Nous élaborons actuellement un texte qui sera publié — je pense — d'ici une quinzaine de jours. Les modalités d'application n'en sont pas encore définitivement arrêtées.

Je reconnais, monsieur Bertrand Denis, que votre argumentation n'est pas dépourvue de fondement et, pour ma part, je l'approuve entièrement. Nous avons d'autres contraintes, mais croyez qu'il sera tenu le plus grand compte de vos observations.

Enfin, s'agissant du volume des prêts bonifiés affectés à l'élevage, des dispositions techniques, que j'ai eu l'occasion de développer à l'occasion du débat budgétaire, ont été prises pour éviter que son augmentation n'ait un contrecoup fâcheux sur les autres catégories de prêts, notamment sur les prêts fonciers.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle que le temps de parole de chaque orateur est fixé à cinq minutes. Je serais reconnaissant à tous ceux qui sont encore inscrits de ne pas le dépasser.

La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'organisation imminente du marché du bétail et des viandes avive les innombrables discussions que ce problème a toujours suscitées.

Certains des intéressés, se fondant sur la conjoncture actuelle — relativement favorable — des prix à la production et sur le maintien probable de ces prix à un niveau convenable, mettent en doute l'utilité d'un office de la viande et appréhendent de voir s'installer une « fonctionnarisation » de l'élevage, un nivellement des prix et une pénalisation des viandes de qualité.

D'autres aspirent légitimement à une garantie des prix à la production, à une classification par produit et par qualité, à une organisation générale du marché et ils espèrent que le nouvel organisme répondra à leur attente.

Devant l'ensemble des problèmes nombreux et complexes qui se posent tant en matière de production qu'en matière de commercialisation, le Gouvernement a décidé la création, par voie de décret, d'un office national interprofessionnel du bétail et des viandes.

Sans mésestimer l'intérêt d'une telle procédure qui a été suggérée par le Conseil d'Etat, j'aurai préféré, comme beaucoup de mes collègues, qu'une décision importante fût prise par l'ensemble du Parlement.

Le débat d'aujourd'hui nous permet seulement d'exprimer des avis. Nous voulons espérer, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'en tenir le plus grand compte.

Tous les professionnels intéressés à la production et à la commercialisation de la viande sont inquiets et attendent beaucoup de vos décisions, en particulier ceux qui sont au début de la chaîne de production : les naisseurs et les éleveurs.

Vous savez, monsieur le ministre — mais il faut le répéter — que leur travail nécessite une réelle compétence, exige une présence continue dans des conditions matérielles souvent difficiles et entraîne un isolement social, des contraintes pénibles pour une rentabilité aléatoire.

Cette catégorie de travailleurs assume une véritable mission de service public et, si leur rémunération est insuffisante ou irrégulière, ces professionnels quitteront le travail, comme tant d'autres l'ont déjà fait.

Alors le déficit français de production de viande s'aggravera dangereusement face à une demande croissante de la consommation.

Le but à atteindre est donc d'abord d'assurer aux éleveurs un prix minimum rentable et régulier, quel que soit l'état du marché, ce qui est fondamental; ensuite de garantir aux négociants et commerçants une juste rémunération de leurs activités en assurant leur liberté et en veillant à ce que la solution retenue n'aboutisse pas à la suppression des foires et marchés, éléments indispensables de l'animation de nos cantons; enfin, d'aboutir, bien entendu, à un prix raisonnable pour le consommateur.

Certes, cela n'est pas simple, surtout dans le contexte européen. Mais l'enjeu est tellement important par ses répercussions à tous les niveaux, qu'un échec — ou seulement un demi-succès — aurait des conséquences considérables.

Dans la rédaction qui vous est prêtée du projet de décret instituant l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, certains points présentent une importance capitale. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer sur eux votre attention.

En premier lieu, il est indispensable, comme vous l'avez vous même souligné, que l'office prépare, mette en œuvre et contrôle la répartition par catégorie, le marquage des animaux et des carcasses, ainsi que la normalisation de leur présentation en vue de la pesée.

Pour chaque type de produit doit donc être établie une codification scientifique, obligatoire sur l'ensemble du territoire, rigoureusement indépendante des cotations, confiée à des codificateurs agréés par l'office et spécialement formés à ce travail.

Ces agents devront être inspectés par des contrôleurs, peu nombreux mais très compétents, indépendants de la profession de la viande, mais directement dépendants de l'office.

Un autre point important concerne les décisions d'affectation des crédits et celles qui fixent les règles d'intervention.

Votre projet de loi semble indiquer que le conseil d'administration ne donne qu'un avis dans ces décisions. Celles-ci seraient prises par les ministres intéressés.

Il me paraît souhaitable, voire même nécessaire, que le conseil d'administration de l'office ait lui-même ce pouvoir de décision.

Cela éviterait en grande partie la fâcheuse lenteur du processus actuel d'intervention, qui n'est déclenché que lorsque les prix baissent dans l'ensemble de la communauté, souvent deux ou trois mois après le début de la baisse.

Or il est bien évident que l'efficacité de l'office dépendra essentiellement de la rapidité avec laquelle il pourra intervenir.

Actuellement, le délai qui s'écoule entre la diminution réelle des cours et sa constatation au niveau national, puis européen, est beaucoup trop long. Vous l'avez vous-même reconnu tout à l'heure.

Les décisions viennent trop tard. Elles devraient être prises dans les huit jours qui suivent l'avis donné au Gouvernement par l'office, sans attendre la dégradation générale du marché. Mais sur ce point, vous nous avez donné quelques apaisements en nous annonçant les propositions concrètes que vous avez faites à nos partenaires. Nous souhaitons que ces propositions soient retenues.

A notre avis, il serait préférable que l'office soit régionalisé, avec pouvoir de décision permanent à ce niveau. En ce qui concerne la composition de son conseil d'administration, il serait peut-être souhaitable que la fédération des producteurs de viande bovine et des producteurs de lait, ainsi que la fédération des bouchers et charcutiers de détail, étant donné leur importance dans la chaîne de production de la viande, y comptent chacune deux membres au lieu d'un. En outre, il est indispensable que les consommateurs y soient représentés, ce qui ne paraît pas être le cas dans les intentions actuellement connues du Gouvernement.

Mais le problème de la viande apparaît avant tout comme un problème de production et sa solution passe par le développement de cette dernière.

Les moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour atteindre ce résultat devront tendre, entre autres, à développer les effectifs et les qualités bouchères des cheptels, à améliorer l'état sanitaire des troupeaux et à moderniser l'habitat animal. Les actions à mener sont bien connues; beaucoup sont même déjà appliquées, mais parfois de façon fragmentaire et désordonnée. L'office devrait pouvoir les coordonner et les compléter.

Mais l'O. N. I. B. E. V. ne présenterait pratiquement aucun intérêt si n'intervenait pas au plus tôt un relèvement très substantiel des prix d'orientation européens.

Avec une réelle satisfaction, je vous ai entendu il y a un instant, monsieur le ministre, exprimer votre volonté de défendre fermement à Bruxelles un relèvement de ces prix.

Actuellement, pour que l'intervention puisse jouer, il faudrait que les prix baissent de 37 p. 100. C'est dire que la garantie donnée à l'éleveur est absolument illusoire.

Le niveau d'intervention doit donc être actualisé et relevé très fortement, sans doute en deux temps et de 20 p. 100 dans le premier temps. Il en est de même pour la production laitière, dont les problèmes sont inséparables de ceux de l'élevage. C'est à juste titre que les producteurs demandent un relèvement du prix du lait.

Bien entendu, ces décisions ne dépendent pas uniquement de vous, monsieur le ministre. Huit autres pays ont aussi leur mot à dire. Mais le relèvement des prix européens apportera la sécurité aux naisseurs et aux éleveurs. C'est la condition même de la réussite de l'Office national de la viande. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, je vais vous faire une confidence: vous avez levé mes scrupules juridiques.

Lorsque j'ai lu dans la presse que la création d'un office de la viande ne relevait pas de la loi, j'avoue que je n'ai pas compris. Car enfin, lors de la création de l'Office de radiodiffusion télévision française, puis plus récemment de sa inodification, de longs débats, suivis d'un vote, ont eu lieu au Parlement; lorsqu'il s'est agi, il n'y a pas plus de quarante-huit heures, de classer la brucellose parmi les maladies rééhibitoires, il a fallu venir devant le Parlement et voter une loi. Comment pouvait-il se faire que s'agissant de créer un office aussi important que celui de la viande, un décret suffisait? J'avoue que je ne comprenais pas.

Bien des textes, bien des propositions ont été déposés sur ce problème par différents groupes de l'Assemblée, notamment par le groupe socialiste, donnant une autonomie de gestion à l'Office, des pouvoirs de décision à un conseil d'administration dont une grande partie des membres étaient élus, un budget, des moyens d'intervention — tentatives difficiles certes mais réelles de donner des garanties de revenus aux éleveurs. Tous ces textes doivent nécessiter le vote d'une loi. Comment se faisait-il alors que pour le projet du Gouvernement il n'en fût pas de même? Eh bien! J'ai compris lorsque je vous ai entendu tout à l'heure nous exposer le contenu de votre texte.

C'est que votre projet, par rapport aux établissements publics déjà existants, le F. O. R. M. A. par exemple, n'apporte rigoureusement rien de nouveau. Dans ces conditions, c'est à juste titre que le Conseil d'Etat a pu vous dire: puisque votre texte n'apporte rien de nouveau, inutile d'aller jusqu'à la loi, le décret suffira. Tel est le sens de sa décision.

Que votre projet n'apporte rien de nouveau, la démonstration en serait facile. Votre office n'a pas de pouvoirs de décision propres: il prépare et exécute les décisions gouvernementales. Je crois même que cela figure à l'article 2. Je puis vous faire confiance, en effet, que nous avons quand même réussi à nous procurer votre projet de décret et nous y avons lu que l'office « prépare et exécute les décisions gouvernementales » en ce qui concerne les marchés des animaux et des viandes de bœuf et de mouton. Bref, c'est un conseiller et un exécutant; celui qui décide, c'est le Gouvernement.

Cela est corroboré par l'article 4: « L'office est consulté — vous entendez bien: consulté — sur les interventions de l'Etat concernant l'équipement, le stock et la distribution ».

Cela est corroboré encore par l'article 14: « Les décisions sont prises, après avis du conseil de direction, par le ministre de l'agriculture ». Quant au conseil de direction, il ne comprend que des membres « nommés » par différents ministres; son président est « nommé » par arrêté, et non pas élu; son directeur est « nommé » par décret; le statut du personnel est fixé par décret.

Bref, rien de bien nouveau ni en ce qui concerne l'autonomie de décision, ni en ce qui concerne les moyens d'intervention, ni en ce qui concerne même les ressources — car je pense qu'on n'est pas allé aussi loin, là aussi, qu'on l'espérait de prime abord: j'avais entendu parler de taxes parafiscales — bref, sur tous ces points, rien de bien nouveau par rapport au F. O. R. M. A.

Certes, je ne vous ferai pas, monsieur le ministre, de procès d'intention et je veux croire qu'au départ vous comptiez, en effet, procéder par la loi. Mais la possibilité d'agir par décret ne vous a nullement chagriné, j'en suis sûr.

Tout le monde savait, en effet, et la presse s'en était fait l'écho, que la seule appellation d'« office » effarouchait bon nombre de vos amis politiques. Il y a pas mal de gens, vous le savez bien, qui ne se sont jamais consolés de la création par les socialistes de l'Office du blé, car l'anarchie antérieure du marché, si ruineuse pour les producteurs, permettait à certains intermédiaires d'excellentes affaires. Il en va de même du projet d'office de la viande.

Quant à nous, s'il y avait eu débat, nous n'aurions pas manqué, soyez-en assuré, de proposer à l'Assemblée, par voie d'amendements, des dispositions plus « musclées » que celles contenues

dans votre projet, tant en ce qui concerne le caractère réellement représentatif et démocratique des instances dirigeantes qu'en ce qui concerne la garantie des revenus aux producteurs et les moyens d'action de l'office.

Or, nous sommes à la veille d'une consultation électorale et il n'est pas sûr, du point de vue du Gouvernement, qu'une vraie discussion parlementaire assortie de votes eût servi la majorité sortante.

Vous n'avez donc pas insisté outre mesure pour obtenir cette discussion, ce qui eût été facile en modifiant votre projet de loi de telle sorte qu'il acquière le caractère législatif qui lui fait défaut. Vous avez obtenu, il est vrai, des dirigeants des organismes agricoles, en contrepartie de la promesse qu'ils seraient largement consultés, qu'ils ne mettent pas en cause la procédure du décret. Qu'ils se soient ainsi privés de l'arme et de l'outil de la procédure législative les regarde et regarde leurs mandants.

Et nous voici au dernier acte de la pièce. Ces scrupules apaisés, il ne restait plus qu'à consoler le Parlement et à laisser croire à l'opinion qu'après tout il avait été consulté. C'est l'objet du simulacre de débat d'aujourd'hui. Nous n'en sommes pas dupes, pas plus que nous ne le sommes de la hâte intempestive avec laquelle, en cette fin de législature, après cinq années au cours desquelles vous avez eu tout loisir d'agir et n'avez pas agi, vous prétendez régler, sans discussion véritable, un problème de cette importance.

Aussi bien M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a-t-il « vendu la mèche » lorsque, répondant le 17 octobre à une question orale il a déclaré : « On aurait pu demander au F. O. R. M. A. et à la S. I. B. E. V. de réaliser ce que fera demain l'office de la viande ; mais il fallait créer un choc psychologique au niveau des éleveurs. »

Le choc psychologique, ce sera le terme même d'« office » que tant d'éleveurs, et notamment les plus faibles, les plus démunis, appelaient de leurs vœux. Le nom d'office, vous le leur donnez, et on peut vous faire confiance pour le faire savoir. Mais le pire des chocs psychologiques ce serait, ayant fait sonner le nom, de refuser les réalités qu'il doit recouvrir, je veux dire une garantie normale de la rémunération du travail du producteur et un aménagement rationnel des circuits de la distribution.

C'est de tout cela que vous serez comptable, et vous le serez d'autant plus qu'au terme d'une procédure dont j'ai rappelé le déroulement et dont nous dénonçons le caractère antidémocratique, vous aurez en définitive décidé seul. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, vous avez tenu à informer le Parlement de votre projet de création d'un office de la viande, et je vous en remercie. Vous montrez par là l'intérêt que vous portez aux remarques que nous pouvons faire les uns et les autres. Malheureusement, nous n'avons pas eu — moi du moins — connaissance suffisamment en détail de ce texte pour pouvoir y faire des objections pertinentes.

Je suis surpris que vous ayez pu laisser entendre que l'office ne prendrait pas entièrement en charge l'organisation du marché de la viande de porc, car c'est sans doute le domaine où il y aurait le plus besoin d'une intervention puisque la production porcine sera déficitaire pendant de nombreuses années encore. Les producteurs, certes, n'ont pas besoin de s'inquiéter : les cours se maintiendront ; ils sont déjà, on l'a souvent dit, bien au-dessus du prix d'intervention. En fait, l'office de la viande en ce domaine ne pourrait avoir d'autre action que de faire appliquer des prix taxés, ce qui ne me paraît pas souhaitable compte tenu de la pénurie de viande dont nous souffrons aujourd'hui.

Cette pénurie, nous avons été plusieurs à l'avoir prévue et annoncée. Trop longtemps on a laissé décroître les prix de la viande bien au-dessous des prix de revient de l'éleveur. Il y a trois ans, on avait même commis l'erreur de libérer la circulation des viandes sans unifier les prix des céréales, de sorte que certains producteurs avaient eu toutes facilités pour obtenir des graines et des céréales à bas prix. On avait exposé ainsi notre production porcine à la concurrence déloyale de nos partenaires européens. Bien des éleveurs de porcs avaient été ruinés et avaient même dû vendre leurs reproducteurs. La France a été obligée d'importer des milliers de tonnes de viande, pour des milliards de francs, importations responsables, pour 20 p. 100, du déficit de notre balance commerciale depuis trois ans.

Cette viande, nous aurions pu la produire chez nous. Si donc nous ne voulons pas qu'une telle situation se répète, il est indispensable que le marché de la viande porcine relève de l'office de la viande qui aura dans ce domaine beaucoup de travail à accomplir. Peut-être cela se révélera-t-il d'ailleurs nécessaire très bientôt.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous teniez à donner à l'office de la viande un caractère interprofessionnel. Cependant ce que je puis connaître de ses structures me donne

quelques inquiétudes. Si les agriculteurs doivent y être largement représentés, il devrait en être de même des bouchers détaillants. Vous savez que bien des coopératives ou des Sica ont tenté de vendre de la viande au détail et qu'en raison de leurs frais généraux plus importants, cette viande coûtait plus cher que dans le courant commercial traditionnel. Les bouchers qui sont d'honnêtes gens et éprouvent beaucoup de difficultés doivent donc pouvoir continuer à travailler, ils sont nécessaires à la commercialisation de la viande. L'office de la viande doit leur réserver une place de choix.

S'il fallait créer un office, celui du lait m'aurait paru plus utile et plus urgent que celui de la viande. Très bientôt, j'espère, vous pourrez nous annoncer les mesures concrètes indispensables dans ce domaine, sinon les producteurs de lait cesseront vite de produire et le même problème que celui de la viande se poserait à l'Europe pour les produits laitiers.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien tenir compte de ces quelques observations. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Mesdames, messieurs, il y a trois ans, lorsqu'il était ministre de l'agriculture, Jacques Duhamel avait déclaré que pour atteindre le niveau de rentabilité qu'offrent les productions céréalières, les prix des produits de l'élevage devraient augmenter de 30 p. 100. C'est maintenant chose faite, et même au-delà dans certains cas. Et pour tous ces exploitants qui se trouvent dans des régions agricoles dont la vocation essentielle ne peut être que l'élevage, pour tous ceux qui connaissent des conditions de travail pénibles sur des exploitations de faibles dimensions, il faut dire que c'est justice. Je crois d'ailleurs que le consommateur ne s'y est pas trompé, car il est, lui aussi, un travailleur et son ambition est de voir également rentabiliser son travail comme il le mérite.

Il convient toutefois d'organiser une production où la dispersion des efforts nuisait sensiblement à la rentabilité. Depuis quelques années déjà, prévoyant ce qui allait se produire, certains, qui pouvaient passer alors pour de hardis novateurs, avaient émis l'idée de la création d'un office de la viande. Les événements étant venus confirmer leurs prévisions, on doit passer aujourd'hui à la réalisation.

Vous nous avez proposé un cadre, monsieur le ministre, et vous venez de nous faire connaître les premiers éléments de ce qu'on peut y placer. Il existe déjà des organismes tels que le F. O. R. M. A. et la S. I. B. E. V. dont les compétences peuvent être étendues et dont les interventions seraient plus efficaces si la réglementation leur en donnait le pouvoir.

Nous avons également des circuits commerciaux qui, bien que n'étant pas à l'abri de toute critique, ont au moins le mérite d'exister. Il serait prudent de ne pas tenter de les contourner en les remplaçant par des organisations commerciales dont la définition pourrait être assez obscure pour qu'elles soient vouées à l'échec dès leur création. Nous connaissons déjà certaines innovations de ce genre dont le succès n'a pas toujours été à la hauteur des espérances de leurs fondateurs.

J'insisterai également sur la notion de qualité qui a été négligée. La qualité n'a pas toujours été appréciée et récompensée comme elle le méritait. La classification des viandes, leur contrôle, la mise en ordre de cotations et leur respect tout au long de la chaîne de commercialisation doivent être sévèrement appliqués pour que l'éleveur qui fait l'effort de produire une viande de qualité voit son travail et ses compétences justement rémunérés.

Au niveau de la production, une organisation s'impose d'urgence pour éviter qu'elle continue à évoluer d'une façon anarchique. Cette production est excédentaire pendant certaines périodes de l'année et les cours s'effondrent, décourageant l'éleveur qui abandonne. Durant d'autres saisons, au contraire, la production est nettement insuffisante et les cours s'élèvent au stade de la consommation. Or on sait fort bien que, quoi qu'il arrive, il est toujours difficile de les faire fléchir par la suite. Ces augmentations brutales et incontrôlables sont déconcertantes pour le consommateur.

Le rôle des groupements de producteurs est précisément de régulariser la production pour qu'elle s'étale uniformément sur toute l'année et de pouvoir en assurer un prix constant quelle que soit la saison.

Il était normal que les premiers groupements de producteurs se soient constitués dans des régions à forte production. Il convient maintenant de favoriser leur implantation là où la densité de l'élevage est plus faible et d'éviter en ce qui les concerne le gigantisme.

En effet, certaines régions pourraient être pénalisées en raison d'une concentration trop faible de l'élevage. Il serait injuste de les négliger, d'autant qu'aujourd'hui il y a lieu de réunir et d'encourager toutes les bonnes volontés.

L'évolution des techniques dans la production des céréales, l'attrait particulier pour certaines d'entre elles, comme le maïs, ont contribué à la régression de l'élevage. Pendant quelques

années, la culture du maïs a été facile et les récoltes abondantes. Une véritable frénésie s'est alors emparée de certains agriculteurs, qui ont abandonné l'élevage dans des régions pourtant vouées à la production de viande et de lait.

Pendant quelque temps, l'humus accumulé dans le sol des prairies permet des récoltes suffisantes; mais le sol argileux s'épuise très vite: vienne une année froide, comme 1972, et la récolte de maïs, compromise, fait apparaître un déficit; le découragement fait suite à l'amertume et le cultivateur quitte la terre, qu'il accuse d'être inhospitalière.

Nous savons fort bien que ceux qui ont abandonné la production laitière n'y reviendront pas. Mais il faut les inciter à se lancer dans la voie de l'élevage bovin. Il n'est pas d'exploitation où il ne soit pas possible, même d'une façon dérobée, de faire naître ou d'engraisser quelques bovins, à plus forte raison lorsque la région s'y prête. Il faut toutefois pouvoir en retirer un bénéfice honorable.

Je lisais dans la presse, il y a quelques jours, que le prix des aliments protéiques, notamment des tourteaux, avait augmenté de 25 p. 100 depuis un an et que cette croissance était loin de cesser. Connaissant la part importante que ces produits représentent dans l'alimentation du bétail, je me permets de vous poser une question, monsieur le ministre: quelles sont les raisons essentielles de cette augmentation et ne serait-il pas possible de la contrôler pour en diminuer l'incidence sur le prix de revient des produits de l'élevage?

Nous savons que les problèmes de l'incitation à la promotion de l'élevage et de la maîtrise des cours et des marchés sont difficiles à résoudre. Avant vous, nombreux sont ceux qui s'y sont employés et qui n'ont pas obtenu les résultats qu'ils espéraient.

Monsieur le ministre, vous avez fait preuve de volonté et de détermination pour élaborer et faire aboutir un nouveau plan de redressement. Puissez-vous, avec le concours de tous les professionnels, en assurer le succès. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Un constat, des suggestions, une réserve: telle sera ma brève intervention dans ce débat technique.

Pour le constat, je serai, vous m'en excuserez, prosaïque, devenant pour un moment le consommateur type, ouvrier qualifié, marié, père de deux enfants.

Je constate que, d'année en année, la légitime satisfaction de mon appétit pour la viande — rouge, grise ou blanche — fait un trou toujours plus grand dans le ticket de ma quinzaine. Pourtant, je ne suis ni boulimique ni gastronome.

Lorsque j'en discute avec mon premier interlocuteur valable, celui que je continue d'appeler mon boucher, intermédiaire unique puisque boucher-abatteur, il me dit qu'il trouve de plus en plus difficilement de bonnes bêtes; qu'il les paie de plus en plus cher; qu'une partie de ce qu'il a payé vif va à la pouhelle, une autre partie est invendable, une autre partie encore est vendue à perte, tout le monde voulant les seuls bons morceaux; que ses charges et taxes croissent sans cesse; que sa marge est contrôlée et s'amenuise.

Lorsque je vais à la campagne, j'en discute avec des paysans éleveurs, fort sympathiques d'ailleurs. Eux me disent qu'élever des bêtes est un esclavage, une astreinte permanente pour eux et pour leurs épouses; qu'il y a des risques sérieux tant sur les résultats que sur les prix; qu'ils ne peuvent moderniser leurs installations, faciliter leur travail et améliorer leurs rendements sans subventions; qu'ils ne les obtiennent pas ou les attendent des années durant et n'obtiennent pas les prêts bonifiés qui en dépendent; que la T. V. A. sur leurs investissements leur est défavorable, ainsi que, parfois, la fiscalité.

Dans les journaux, je lis tantôt qu'il y a trop de lait et de beurre et que l'on prime l'abattage des vaches, tantôt qu'il n'y en a plus assez et que l'on va primer les veaux de six mois ou les génisses de trente mois; que les prix sont augmentés à Bruxelles, mais que les producteurs de lait reçoivent moins; tantôt que les cours du bétail à la ferme s'effondrent et que la S. I. B. E. V. va acheter, stocker et exporter; tantôt que les bêtes manquent et qu'il faut importer; que les subventions et les prêts bonifiés « vont » être augmentés; que M. Mansholt a des idées sur tout cela mais qu'elles ne font pas l'unanimité; que la France entend promouvoir l'exploitation agricole familiale ou à responsabilité personnelle, mais sans en préciser les contours.

Alors, je suis lent, moi aussi, d'entonner le refrain célèbre: « C'est la faute du Gouvernement. »

Mais, poussant ma réflexion plus avant, je constate aussi que, chez nous, les libertés de travailler, d'entreprendre, de produire, de distribuer, de transformer et de consommer demeurent une heureuse réalité enviée et enviable et que notre planification est si particulière qu'on la dit « à la française ». Or le progrès exige un effort discipliné.

De consommateur, monsieur le ministre, je redeviens parlementaire et vous livre quelques suggestions.

Il s'agit d'assurer aux producteurs éleveurs, surtout petits et moyens, un filet protecteur tendu sous le trapèze asreignant et périlleux où ils évoluent; de leur donner les moyens, par des prêts bonifiés à long terme et différé d'amortissement, quitte à supprimer les subventions, de s'équiper et de se moderniser dans les productions animales qui constituent leur vocation, leur chance et celle de notre pays; de ne pas leur appliquer une fiscalité dissuasive; de les inciter à entrer dans la voie de l'économie contractuelle — chère à beaucoup d'entre nous, et notamment à mon collègue et ami Arthur Moulin — et du regroupement des unités de production, mais à une échelle humaine.

Il s'agit de parvenir à une connaissance permanente et précise de notre cheptel, d'organiser la lutte contre les fléaux épizootiques.

Il s'agit de connaître, semaine par semaine, par bassins de production et centres de consommation, la situation exacte du marché, d'équiper le pays en centres d'abattage, stockage, marchés de gros, industries de transformation dont la répartition et la diversification ont plus d'importance que leur concentration.

Il s'agit d'assurer, après tous ces efforts — et ce sera long — un approvisionnement régulier de notre marché intérieur en toutes qualités et catégories, donc avec un large éventail de choix et de prix, et de faire en sorte que notre élevage assume, à terme, sa vocation réelle d'exportation.

Si l'office de la viande que vous allez créer est tout cela, s'il est libéral dans son inspiration et dans son fonctionnement, s'il est réellement et franchement interprofessionnel, fondé sur une large adhésion de tous les intéressés et sur des dispositions contractuelles, s'il donne plus d'efficacité à nos mécanismes d'intervention, s'il concerne toutes les productions et tous les secteurs de l'élevage et de la viande, alors il peut conduire à la solution d'un problème posé à notre pays depuis de longues années et auquel n'ont pu être apportées jusqu'à présent que des solutions conjoncturelles ou partielles, apparemment incohérentes.

Mais en toute franchise et en toute amitié, monsieur le ministre, je formule une réserve.

Construire une cathédrale où seraient sacrés quelques princes mais où il n'y aurait point de fûtées ou édifier une pyramide gardant jalousement son trésor mais au pied de laquelle continuerait de couler un fleuve dont le débit irrégulier ferait encore tantôt des vaches grasses et tantôt des vaches maigres, voilà le péril; mais je sais que vous l'éviterez. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Vinatier.

M. Jean Vinatier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les consommateurs et les pouvoirs publics se sont habitués par le passé à trouver de la viande à un prix souvent peu en rapport avec son prix de revient.

De plus, ce produit, bien que de première nécessité, est frappé de taxes très lourdes, trop lourdes pour le consommateur.

Pour n'avoir pas fait une politique de l'élevage, vous avez été obligés de vous procurer de la viande sur le marché mondial. Ce n'est pas en important de la viande que l'on favorise l'expansion de l'élevage.

Un organisme comme la S. I. B. E. V. n'a été finalement qu'un instrument au service d'une mauvaise politique qui consiste à éponger les surplus en périodes excédentaires et à les ressortir sur le marché intérieur pour contenir les prix en phase décroissante de production.

Cette politique limitée à la compression des prix de la viande a été adoptée sans peine par nos partenaires au niveau de la Communauté. Les principaux d'entre eux étant déficitaires en viandes bovines, ils s'accrochèrent fort bien d'un règlement européen favorisant un approvisionnement complémentaire aux prix les plus bas et permettant toutes les spéculations à l'import-export.

Cette politique malthusienne a de lourdes conséquences sur le revenu des éleveurs et accroît les disparités entre les productions. Il est banal de dire que la France est le pays de la Communauté qui possède le plus fort potentiel de production. Des progrès considérables peuvent encore être accomplis et leur mise en œuvre pourrait entraîner une très forte augmentation de la production. Par ailleurs, les débouchés ne manquent pas et iront croissant dans les années prochaines.

C'est donc une politique globale de l'élevage qu'il s'agit de mettre en œuvre. Nous pensons que l'élément qui décidera de façon déterminante les éleveurs à accroître leur production de viande sera la création d'une véritable organisation du marché du bétail et des viandes, en garantissant aux éleveurs une sécurité de revenus.

C'est pour répondre à ces objectifs que nous avons déposé une proposition de loi tendant à la création d'un office national du bétail et des viandes.

D'autres propositions de loi visant le même objet ont été déposées, mais vous avez choisi, monsieur le ministre, de vous

passer du Parlement pour mettre en place cette institution. Un décret vous a paru suffisant, ainsi qu'au Gouvernement, pour répondre aux aspirations et aux besoins de la masse des éleveurs.

Je ne suis pas assez compétent dans le domaine du droit constitutionnel pour dire si cette création relève obligatoirement de la loi ou si elle peut être seulement de nature réglementaire, mais ce dont je suis certain, c'est de la précarité d'un décret.

C'est quelque chose de plus solide, de plus définitif que les éleveurs attendaient à la suite de vos promesses.

A diverses occasions et en particulier lors de l'examen du budget de votre ministère, vous avez déclaré à l'Assemblée « qu'il convenait de redonner confiance aux agriculteurs, d'abord par une sécurité des débouchés, ensuite par une sécurité en matière de prix ». Et vous ajoutiez : « Il va de soi que, sans un système d'intervention permanente, l'office perdrait l'essentiel de son intérêt ».

Les éleveurs, et aussi les parlementaires préoccupés par ces problèmes, se souviennent de vos déclarations. Seriez-vous le seul à les avoir oubliées ?

En effet, si dans la mission que votre décret confie, en son article 2, à l'office il est question de « la recherche de l'amélioration de la rentabilité des productions animales et de la sécurité du revenu des producteurs », il n'est nullement précisé que cette sécurité s'exercera par l'application d'un minimum garanti, ni par une intervention permanente.

A cet égard, nous avions considéré, pour notre part, que la garantie de revenu aux producteurs devait être clairement exprimée dans le texte portant création de l'office et nous précisions dans notre proposition, d'une part, que l'office soit habilité à fixer le prix minimum garanti aux producteurs, d'autre part, qu'il se porte acquéreur des viandes dont le prix est garanti.

Pourquoi considérez-vous, monsieur le ministre — malgré les promesses faites à Limoges le 16 septembre 1972 — que les éleveurs doivent être traités différemment des céréaliers et des betteraviers ?

Votre prédécesseur vous a reproché récemment, au sujet de votre politique, « de mélanger l'économie et le social, favorisant ainsi les gros exploitants agricoles ». Et il ajoutait : « On ne doit pas donner une Cadillac à ceux qui en ont déjà une ».

Cette critique sensée aurait dû vous conduire à prévoir dans votre décret, comme nous l'avons fait nous-mêmes dans notre proposition, une notion de quantum, seule de nature à garantir un revenu décent à l'exploitation familiale, sans pour autant apporter une aide nouvelle aux producteurs qui bénéficient déjà d'une rente de situation, ou aux élevages de caractère industriel.

Vous ne permettez, monsieur le ministre, en terminant cette brève intervention, de m'étonner de votre sens de la concertation et de la participation.

Nous pensions, et nous pensons toujours, que l'office chargé de la gestion globale du marché intérieur devrait être une institution majeure aussi bien au niveau de ses instances qu'en ce qui concerne ses attributions. Les dispositions prévues aux articles 2, 6, 10, 11 et 13 de votre décret en font un nouvel instrument de la politique gouvernementale en le ramenant au rang d'un organisme consultatif, cautionnant, au nom de la masse des éleveurs, des décisions qui ne seront pas les leurs.

Vous avez proposé un décret : nous souhaitons une loi précise et complète sur laquelle le Parlement se serait librement prononcé et qui aurait engagé clairement le Gouvernement.

Nous espérons que ce débat vous conduira à reconsidérer votre position. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, que l'on crée un office de la viande par la voie législative ou par une procédure réglementaire, c'est pour moi une question secondaire. Ce qui compte, c'est le résultat qui tient, en l'occurrence, à des facteurs nombreux, complexes et mouvants.

Il s'agit là d'un problème difficile, ardu, exigeant une longue réflexion et dont l'urgence de la solution me semble relative et, en tout cas, moins probante que celle qui intéresse le secteur laitier. L'une n'étant d'ailleurs pas incompatible avec l'autre et les deux faisant l'objet de vos préoccupations.

On a voulu établir un parallélisme entre les conditions de marché qui ont conduit à la création de l'office du blé et celles qui justifient l'office de la viande. Or si, en 1936, la situation des producteurs de céréales était catastrophique, celle des éleveurs est actuellement moins grave. La production de blé était excédentaire ; celle de la viande est déficitaire. En outre, le blé est un produit assez homogène, séable, facile à analyser, de bonne conservation et de maniement aisé. Au contraire, la viande varie à l'infini dans sa nature, ses qualités, sa présentation. Elle exige beaucoup de précautions dans sa manipulation et elle est soumise à des transformations importantes et variées dont dépendent en fin de compte sa texture et sa sapidité, donc sa valeur commerciale.

Vous allez vous appliquer, monsieur le ministre, à doter la production, la transformation et le commerce de cette denrée si variée et si variable d'une nouvelle organisation. La difficulté rencontrée est à la mesure de sa complexité. Des tentatives antérieures, beaucoup plus limitées dans leur portée, ne sont pas très encourageantes. Différentes expériences de vente directe du producteur au consommateur, de création de boucheries coopératives, de S. I. C. A., de vente sous cellophane n'ont pas connu le succès souhaité par leurs promoteurs.

Je ne veux pas verser dans le scepticisme et je fais confiance à votre esprit d'initiative, monsieur le ministre. Mais, personnellement, j'attacherai beaucoup de prix au respect des principes suivants : premièrement, l'organisation projetée doit fonctionner sans taxes parafiscales ni exonérations fiscales excessives ; deuxièmement, le libre choix du producteur doit être respecté ; l'incitation ne doit pas être une obligation ; troisièmement, une large participation à la gestion des représentants du commerce et de la transformation de la viande et des animaux doit être assurée.

Vos déclarations à ce sujet me donnent satisfaction. De même, l'office de la viande ne doit pas masquer d'autres problèmes très importants : vous en avez traité le plus grand nombre tout à l'heure, monsieur le ministre. Pour ma part, j'attache le plus grande importance à la juste rémunération du travail astreignant de l'éleveur par la fixation de prix communautaires suffisants ; à l'aide à la construction ou à la modernisation des bâtiments d'élevage, avec une simplification des formalités exigées à cet effet et la réduction des frais qu'elles entraînent ; à la prophylaxie des maladies contagieuses et parasitaires et tout particulièrement la brucellose et la cysticercose ; aux difficultés du commerce traditionnel de la viande qui doit lutter notamment contre les abattages incontrôlés et l'envahissement des grandes surfaces ; enfin, à un problème d'envergure moindre, mais je profite de l'occasion qui m'est offerte de le rappeler : le dépôt d'une loi sur l'équarrissage qui est attendue vainement depuis longtemps.

Tels sont rapidement exposés divers problèmes en suspens. Ceux qui nous préoccupent le plus aujourd'hui sont relatifs à l'organisation de la production, de la transformation et de la commercialisation de la viande. En résumé, pour ceux-ci, je dis oui à une organisation rationnelle assurant la sécurité de l'éleveur par la garantie de ses revenus ; non à une sorte de monopole qui, par un bureaucratie pesante, augmenterait nos charges et réduirait nos libertés.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour triompher de ces difficultés : il serait tellement dommage que, partant d'intentions louables, on aboutisse à un piètre résultat ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Ceyrac.

M. Charles Ceyrac. Avec vous, monsieur le ministre, nous regrettons que le Conseil d'Etat ait jugé que la création d'un office national interprofessionnel du hêtail et de la viande relevait du domaine réglementaire, mais nous vous remercions d'avoir souhaité, et même demandé, que s'ouvre un débat devant l'Assemblée nationale.

Ce problème de l'élevage, en général, et de la viande en particulier, est probablement le plus important et peut-être un des plus difficiles de l'agriculture. En tout cas, c'est celui qui intéresse le plus d'agriculteurs puisqu'il est au centre des soucis de tous les éleveurs.

Certains ont même prétendu que sa complexité même le rendait insoluble et que, pour cette raison, en aucun pays, nul ministre de l'agriculture n'avait voulu l'aborder de front et dans son ensemble.

Aussi, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous féliciter très chaleureusement d'avoir eu le courage de le faire. Votre connaissance des problèmes agricoles, qui surprend et force l'admiration des spécialistes les plus chevronnés, est pour nous l'assurance que vous allez réussir là où personne n'a osé.

Mes chers collègues, la situation paradoxale dont souffre notre élevage et, à travers lui, l'ensemble des activités du secteur de la production et du marché de la viande, est bien connue.

Les actions entreprises dans tous les ordres et à tous les stades pour réaliser des objectifs tracés depuis longtemps, et cela grâce à de nombreuses lois, auraient dû permettre à ce secteur de tirer plus amplement parti de l'aptitude naturelle de notre pays à subvenir, dans une mesure non négligeable, aux besoins de la Communauté européenne en viande bovine. Force est de reconnaître que, malgré la valeur des services et l'importance des moyens appliqués à ces tâches, malgré l'existence d'outils efficaces comme le F. O. R. M. A. et la S. I. B. E. V., aucune augmentation sensible de la production n'a pu être constatée, alors même que se creuse le déficit sur le marché communautaire.

Il est clair désormais que les actions à poursuivre et à amplifier n'auront un effet déterminant sur la volonté des producteurs de développer sensiblement leurs activités — encore qu'elles soient devenues rémunératrices depuis ces derniers mois, mais ce n'est qu'un rattrapage des cours restés pendant longtemps beaucoup trop bas — que si elles suppriment la cause profonde et essentielle qui les frappe et annihile tous les efforts : l'insécurité.

On trouve celle-ci sous des formes diverses à tous les niveaux de production et du marché.

Pour l'éleveur-naisseur, insécurité fondamentale de sa rémunération au regard d'une tâche ingrate, astreignante et aux résultats aléatoires. Développer un cheptel reproducteur est un pari lourd de charges et de risques dont les fruits, dans la meilleure des éventualités, ne sont recueillis qu'au bout de plusieurs années.

Pour l'engraisseur, l'irrégularité d'approvisionnement et de prix du bétail maigre et l'augmentation sensible du coût de l'aliment liée à celle du prix des céréales constituent des risques sérieux pour la rentabilité des exploitations.

Pour l'atelier de transformation, la charge d'investissements qu'impose la technologie moderne de la viande implique une sécurité d'approvisionnement en quantité et en qualité que n'assurent nullement les conditions traditionnelles de l'offre d'animaux, dont la dispersion et l'irrégularité condamnent, par la faiblesse des marges obtenues, toute initiative de progrès et de développement.

A tous les stades, les divers agents de la chaîne, imprégnés du sentiment du risque permanent, sont induits à rechercher dans la spéculation une compensation à l'incertitude et à l'insuffisance chronique de la rémunération que leur apporte le service qu'ils fournissent.

Ce réflexe commun, générateur de crises cycliques, les oppose entre eux, les dessert tous et, finalement, paralyse l'ensemble du système.

De surcroît, les éleveurs ne peuvent se défendre de constater, parmi les productions agricoles, tout d'abord que l'élevage laitier procure un revenu plus régulier que la production de viande, laquelle fournit cependant aux producteurs de lait un appoint périodique non négligeable ; ensuite, que les productions céréalières ont bénéficié, depuis plusieurs décennies, d'une organisation du marché national rationnelle et équitable et se sont vu dotées, par la politique agricole commune, d'une garantie de prix absolus et rémunérateurs.

Il s'ensuit une désaffection croissante des exploitants pour le secteur économique de l'élevage, ce qui met en cause le devenir même d'une partie non négligeable de notre territoire et laisse échapper, pour la Communauté, la possibilité de bâtir une partie importante de sa production de viande à partir d'un cheptel spécialisé.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que, sur les 22 millions de bovins élevés dans le Marché commun, la France en possède environ 10 millions et qu'elle est pratiquement la seule à disposer d'un important cheptel de races à viande, dont les principales, mondialement connues et appréciées, sont la Charolaise, la Limousine, la Blonde d'Aquitaine et aussi la race de Salers et celle de l'Aubrac.

Aussi la France doit-elle saisir l'occasion qui s'offre à elle chaque jour davantage de devenir le fournisseur de viande bovine de l'Europe. Mais pour y réussir, elle doit développer la production grâce à l'organisation, l'orientation, l'animation, grâce aussi à une politique de prix rémunérateurs, grâce surtout à la sécurité que l'office doit apporter par l'intermédiaire, vous venez de le dire, monsieur le ministre, de l'intervention permanente.

Or, au début de cette chaîne très longue, se trouve l'éleveur-naisseur, clé de voûte de toute la production. Un programme d'aide aux éleveurs-naisseurs, dont la majorité des exploitations est de structure familiale, est donc d'une urgente nécessité. Mais là aussi, je dirai même surtout là, une aide quelconque ne sera vraiment efficace que si elle est continue et s'accompagne de la sécurité.

C'est aussi au stade de l'éleveur-naisseur que se situe la première condition de la réussite, à savoir la qualité. Tous les efforts doivent donc tendre vers la recherche de la production d'animaux de haute qualité qui, seule, assurera la conservation des races spécialisées dans la production de viande. Mieux qu'aucun pays au monde la France est dotée pour réussir en ce sens. La valeur de ses éleveurs et la qualité de ses races, de son sol et de son climat en sont garants.

Cette qualité de nos races à viande doit permettre aussi le développement des exportations d'animaux reproducteurs. Tous les éleveurs d'animaux sélectionnés ont été heureux d'apprendre, monsieur le ministre, que ce problème était inscrit dans la liste de vos préoccupations.

Enfin, il est souhaitable que les circuits actuels qui assurent une concurrence souvent salutaire soient maintenus, l'office

intervenant sur ce chapitre lorsque les prix garantis ne peuvent être obtenus.

Monsieur le ministre, nous sommes nombreux à attendre beaucoup de l'O.N.I.B.E.V., cet office qui doit être un instrument au service de l'interprofession tout entière.

Malgré les difficultés prévisibles et normales de la mise en route d'un organisme aussi important, nous espérons que grâce à vous, monsieur le ministre, grâce à l'ensemble de vos services, aux efforts conjugués de ceux qui auront à le diriger et de tous ceux qui, très nombreux, auront à s'en servir et auront intérêt à ce qu'il fonctionne vite et bien, il deviendra l'élément moteur et déterminant d'une politique de l'élevage à moyen et à long terme, il permettra, grâce à cette sécurité et à cette garantie, le maintien des exploitations de caractère familial ainsi que le développement des régions traditionnelles d'élevage, et enfin et surtout il donnera aux jeunes agriculteurs le désir de s'y installer et d'y rester avec confiance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Figeat.

M. Robert Figeat. Monsieur le ministre, à la suite des nombreuses interventions de mes collègues concernant en particulier le problème de l'élevage, je pense qu'il est intéressant d'attirer l'attention du Gouvernement sur le cas particulier de la corporation des détaillants en viande qui, dans la conjoncture actuelle, subissent les effets de l'insuffisance des approvisionnements, ce qui, par voie de conséquence, entraîne une réévaluation inquiétante des cours.

Si mon propos se rapproche sensiblement de ceux des orateurs qui se sont succédés depuis le début de cette discussion, il n'en reflète pas moins un intérêt majeur compte tenu de la position primordiale qu'il occupe dans le domaine qui nous intéresse.

Le commerce de la viande, en particulier au stade du détail, glisse sur une pente dangereuse en raison de plusieurs éléments qui se sont fait jour depuis quelques années, notamment la concurrence faite au professionnel indépendant par les « grandes surfaces », problème sur lesquels nous reviendrons d'ailleurs lors de la discussion sur la loi d'orientation du commerce, et l'abattage familial qui a pris également des proportions importantes.

Il faut le dire tout net, la profession de boucher n'a jamais obtenu une large audience de la part des différents pouvoirs publics qui se sont succédés et qui ont toujours considéré que ce métier nourrissait très largement son homme.

Si, dans de passé, comme pour d'autres spécialités, il y eut une certaine époque favorable aux affaires, elle est maintenant révolue et les professionnels de la viande doivent prendre un tournant décisif pour l'avenir de leur entreprise. Le négoce de la viande est différent des autres dans la mesure où la marchandise, essentiellement périssable, s'altère très vite et où la perte découle rapidement de la sous-consommation consécutive au prix élevé de certains morceaux.

Il faut réduire dans de notables proportions la taxation des morceaux de viande conventionnés pour permettre aux bouchers de retrouver l'équilibre de leur commercialisation. Par le jeu de la concurrence, les prix se jugulent d'eux-mêmes, point n'est besoin de bloquer à l'extrême leur niveau. Encore faut-il que celui-ci tienne compte des frais généraux et des impériaux propres à la spécialité. La qualité de la fourniture est une des conditions premières dont peut s'enorgueillir la profession de boucher qui recherche, avec le service à rendre, la satisfaction la plus complète d'une clientèle difficile. Cette aptitude reste l'apanage du petit commerce traditionnel et enlève à ce dernier le caractère d'instrument aveugle que nous trouvons dans les super-marchés ou les « grandes surfaces ».

Les avantages que nous serons obligés de concéder aux éleveurs pour intensifier la production ne devront pas pour autant se retourner contre les détaillants et les consommateurs, sinon le remède constitué par l'augmentation des approvisionnements se traduirait en définitive par la ruine totale de la profession de boucher. En même temps, il la discréditerait auprès des consommateurs, toujours enclins à croire que leur fournisseur est à l'origine de la hausse qu'ils subissent.

Monsieur le ministre, je note que dans le futur office la profession sera largement représentée de manière qu'une audience technique soit donnée aux études qui seront menées et aux textes qui seront élaborés. De ses décisions dépendra, en effet, la saine compréhension des problèmes importants à résoudre. Il faut, monsieur le ministre, compter sur les professionnels qualifiés pour vous apporter un appui de tous les instants. Au delà de leur compétence, ils désirent avant tout vous aider à résoudre un problème qui va réclamer la conjugaison des efforts des nombreux services et professionnels concernés par l'élevage et par la commercialisation de la viande en général. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marquet.

M. Michel Marquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous traitons aujourd'hui de la première

production agricole nationale qui suscite bien des questions dans l'opinion, car il s'agit d'un problème économique essentiel pour le présent et pour l'avenir.

La consommation augmente plus rapidement que la production, d'où cette pénurie mondiale de viande. Il faut, de plus, prendre en considération la progression démographique et l'élévation du niveau de vie des populations des pays industrialisés. Dans le même temps, le monde paysan se détourne de l'élevage qui représente, il faut l'avouer, un travail particulièrement astreignant, qui nécessite une vigilance de tous les instants et sept jours de travail sur sept. Cette tendance à abandonner l'élevage est encore accentuée par le fait que la culture du maïs et du blé s'avère plus rémunératrice en fonction du système des prix en vigueur dans le Marché commun.

Dans ces conditions que se passe-t-il ? L'éleveur tire évidemment avantage de ce décalage entre l'offre et la demande pour obtenir une meilleure rémunération de ses efforts et des risques qu'il prend. N'oublions pas qu'il faut trois ans pour amener une bête à maturité, avec des soins permanents pour diminuer les risques de maladie et de mortalité.

Quels sont les résultats ?

Les prix moyens du bœuf extra et de première qualité ont augmenté considérablement au stade de la vente en gros. Actuellement, le prix d'achat moyen du bœuf sur lequel on se base pour le calcul du prix de vente est au maximum de 9,75 francs à 10,05 francs le kilo. Le boucher achète la bête entière au prix de 10 à 12 francs le kilo et, pour les bêtes extra — les génisses — de 12 à 13 francs le kilo. Pour les bêtes de qualité moyenne, le prix d'achat est d'environ 10,40 francs le kilo.

Chez les bouchers conventionnés, les morceaux en vente libre sont le filet, le faux-filet et le rumsteack qui représentent à peine 50 kilos sur deux quartiers arrière. En effet, il faut savoir qu'une bête moyenne entière et découpée ne représente que 240 kilos de viande.

Alors que reste-t-il ? Les morceaux à braiser qui se vendent mal et les morceaux à bouillir qui se vendent plus mal encore, surtout en été.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que sur une bête il y a de 20 à 25 p. 100 d'os et de gras. Les os sont ramassés à 0,90 franc le kilo. Le suif est acheté à un prix qui varie entre 0,30 et 0,35 franc le kilogramme, parfois 0,40 franc. Il en résulte que le prix de revient de la viande vendue au consommateur se situe entre 12 et 15 francs le kilogramme, alors que le prix taxé est de 10,05 francs le kilogramme. Comment le boucher pourrait-il « s'y retrouver » ?

De plus, la viande est une denrée périssable et, bien souvent, le boucher doit écouler sa marchandise à temps et, pour cela, la céder à un prix inférieur au prix imposé ; c'est le seul moyen qui lui reste pour ne pas perdre trop d'argent.

En outre, on sait que la viande qui perd son sang finit par sécher et donc par perdre du poids. Aujourd'hui, la viande achetée aux halles de Paris ou à La Villette porte une étiquette qui indique son poids. En principe, lors de la vente, elle doit être pesée à nouveau car il arrive souvent qu'un employé se serve et emporte quelque morceau de viande. Alors, on triche un peu !

Mais qui se trouve au bout du circuit ? Le boucher. C'est donc lui qui est la victime car il n'est pas outillé pour peser de gros morceaux de viande. Pour une boucherie moyenne, la perte représente parfois 10 ou 15 kilogrammes de viande par semaine. Il en résulte une charge supplémentaire.

Quant aux mandataires, ils reçoivent la viande d'expéditeurs qui, eux, achètent directement aux paysans.

L'expéditeur qui a acheté sur place, dans l'enclos, la bête vivante et a payé comptant, veut tout de suite récupérer l'argent qu'il a engagé, rentrer dans ses frais et prendre son bénéfice. Il indique donc au mandataire son prix minimum de vente et ce dernier, qui travaille à la commission, est obligé d'accepter faute de quoi il n'aurait plus de viande à vendre.

Dans l'état actuel des choses les bouchers cherchent à acheter de la viande dont la qualité correspond à celle que désire leur clientèle, et la rareté de la marchandise ne contribue pas à faire baisser les prix. C'est la loi de l'offre et de la demande qui joue. Les grosses maisons, qui achètent de grandes quantités de viande, bénéficient évidemment d'un prix plus avantageux, et sont ainsi favorisées par rapport aux petits acheteurs.

Il n'est donc pas sérieux de demander le blocage des prix de détail tout en laissant jouer à plein la loi de l'offre et de la demande.

Le boucher doit pouvoir vendre sa viande en tenant compte de ses prix d'achat ; il sera donc amené à relever la moyenne de ses prix de vente ou alors, qu'on le veuille ou non, il devra tricher ou fermer boutique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, à travers vous, je m'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances pour lui demander de trouver le moyen de stabiliser les prix sans pour autant pénaliser la catégorie socio-professionnelle que constituent les bouchers. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi rendant applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions des statuts des notaires et des huissiers de justice.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2706, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi étendant aux territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, aux Terres australes et antarctiques françaises et au territoire français des Afars et des Issas, les articles 1 à 7 de l'ordonnance n° 58-1351 du 27 décembre 1958 relative à la conservation du domaine public routier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2707, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Caille un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif au code du travail (n° 2224).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2703 et distribué.

J'ai reçu de M. Tisserand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures (n° 2607).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2705 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Theule un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1972 (n° 2660).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2704 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 décembre 1972, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2632 relatif au paiement direct de la pension alimentaire. (Rapport n° 2698 de M. Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2583, tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution. (Rapport n° 2691 de M. Delachenal au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance. La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 29 novembre 1972.

I. — PROFESSION D'ORTHOPTISTE

Page 5737, 1^{re} colonne, article unique, 4^e et 5^e lignes :

Au lieu de : « ... les articles L. 1504-3 à L. 1504-6 »,

Lire : « ... les articles L. 504-3 à 504-6 ».

II. — POLICE DES AÉRODROMES

Page 5742, article 5 (2^o), 3^e ligne :

Au lieu de : « ... loi n^o 68-3 du 3 janvier 1968 »,

Lire : « ... loi n^o 68-4 du 3 janvier 1968 ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 6 décembre 1972, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Droits de l'homme (ratification de la convention européenne).

27481. — 1^{er} décembre 1972. — M. Péronnet demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement a l'intention de procéder prochainement au dépôt d'un projet de loi de ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

Transports en commun (turbo-train).

27482. — 1^{er} décembre 1972. — M. Péronnet demande à M. le ministre des transports s'il peut faire le point de l'état actuel des recherches, des essais et des résultats concernant le turbo-train, ainsi que ses perspectives d'avenir et les programmes prévus pour sa mise en service.

Santé publique (emploi des reins artificiels).

27483. — 1^{er} décembre 1972. — M. Péronnet demande à M. le ministre de la santé publique s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue de développer en France la méthode thérapeutique : hémodialyse, par l'emploi des appareils connus sous le nom de « reins artificiels ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Médecine : enseignement (examens de première année).

27484. — 1^{er} décembre 1972. — M. Capelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la mise en application d'un nouveau régime de sélection des étudiants, au terme de la première année d'études médicales, vient de révéler des anomalies et de provoquer des manifestations sérieuses qui conduisent à se demander s'il ne convient pas de le modifier. Le nombre de places actuellement offertes ne semble pas correspondre à la réalisation progressive du taux optimal d'encadrement médical. En conséquence, il lui demande : 1^o dans quelles mesures l'évolution des inscriptions enregistrées pour la première année d'études médicales révèle-t-elle un excédent par rapport aux effectifs correspondant à la réalisation du taux désirable ; 2^o l'application du *numerus clausus* en fin de première année peut-elle être effectuée dans des conditions équitables entre les diverses unités médicales ; 3^o est-il supportable d'écarter des étudiants auxquels on reconnaît simultanément la capacité de continuer.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Calamités agricoles (Côtes-du-Nord).

27456. — 1^{er} décembre 1972. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la tempête et le gel qui ont sévi ces derniers temps ont causé des dégâts importants à la culture du maïs (grain et ensilage) dans le département des Côtes-du-Nord. Le préjudice causé à de nombreux exploitants par ces calamités naturelles déséquilibre gravement leur revenu. Tenant compte des difficultés sérieuses qui en résultent pour les agriculteurs concernés, il lui demande s'il envisage : 1^o de déclarer le département des Côtes-du-Nord zone sinistrée ; 2^o d'accorder un délai supplémentaire pour les échéances de crédit ; 3^o de suspendre toute pénalisation pour retard dans le règlement des cotisations sociales ; 4^o d'accorder des prêts spéciaux d'urgence aux sinistrés afin d'éviter une régression de l'élevage au moment où le marché de la viande accuse un déficit croissant.

Baux de locaux d'habitation (imposition de l'indemnité d'éviction).

27457. — 1^{er} décembre 1972. — M. Bizet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un locataire occupant à Paris, depuis 1947, un logement ancien soumis à la réglementation des loyers est disposé à libérer cet appartement, le propriétaire devant lui verser, à cette occasion, une somme ayant en quelque sorte le caractère d'une indemnité d'éviction. Il lui demande si ce locataire devra mentionner la somme ainsi perçue dans sa déclaration d'impôt sur le revenu et si elle sera imposable à ce titre. Il lui demande également, le propriétaire devant louer cet appartement à un loyer supérieur au précédent, s'il pourra déduire du montant des nouveaux loyers, pour l'imposition à l'I. R. P. P., l'indemnité ainsi versée à son locataire.

Sécurité sociale (cotisations patronales aux U. R. S. S. A. F. : délai accordé aux cabinets de comptabilité).

27458. — 1^{er} décembre 1972. — M. Bressolier rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'une circulaire du 6 juin 1961 autorisait les directeurs des U. R. S. S. A. F. à accorder aux cabinets de comptabilité un délai supplémentaire de quinze jours pour la production, au nom des entreprises qui font appel à eux, des déclarations trimestrielles afférentes aux cotisations patronales. Le décret n^o 72-230 du 24 mars 1972 n'ayant pas repris cette disposition, les U. R. S. S. A. F. ne peuvent, même si elles le voulaient, continuer à appliquer cette tolérance. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de donner à nouveau des instructions pour que soit rétablie la possibilité du délai évoqué ci-dessus à l'égard des professionnels comptables.

Carburants (essence détaxée : pêcheurs professionnels du domaine fluvial).

27459. — 1^{er} décembre 1972. — M. Dellaune expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, jusqu'en 1971 et sur inscription à la caisse de mutualité sociale agricole, le ministère de l'agriculture distribuait aux pêcheurs professionnels du domaine fluvial une attribution d'essence détaxée, le carburant distribué ne représentant pas en Gironde le volume d'essence consommé. L'article 30 de la loi de finances pour 1971 a limité les attributions d'essence détaxée aux agriculteurs effectuant certains travaux agricoles à l'aide de matériel fonctionnant à l'essence dans les exploitations ne disposant d'aucun matériel analogue fonctionnant au fuel lorsque la surface cultivée était au plus égale à 15 hectares. Les attributions en cause étaient d'ailleurs réduites lorsque la surface était

comprise entre 10 et 15 hectares, par contre aucune limitation de surface n'était imposée aux exploitations situées dans les zones d'économie montagnarde. Ces mesures nouvelles ont entraîné la suppression de la distribution du carburant détaxé dont bénéficiaient les pêcheurs professionnels du domaine fluvial. La loi de finances pour 1972 a aménagé les dispositions prises l'année précédente mais les pêcheurs en cause continuent à ne bénéficier d'aucune attribution d'essence détaxée. Compte tenu des difficultés que ceux-ci connaissent par ailleurs (cheptel en régression par suite de pollution, marché perlurbé par la présence d'amateurs vendant le produit de leur pêche...), il lui demande s'il envisage de rétablir l'attribution d'essence détaxée aux pêcheurs professionnels du domaine fluvial.

Exploitations agricoles (simplification des échanges ou cessions de toutes petites parcelles fermières).

27460. — 1^{er} décembre 1972. — **M. des Garets** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'envisage pas de simplifier les règlements existants en ce qui concerne les échanges ou cessions de toutes petites parcelles fermières en créant par exemple une réglementation approuvée prévoyant, d'une part, une procédure allégée qui pourrait être exécutée en chaîne et, d'autre part, un allègement fiscal substituant aux droits actuels un droit fixe perceptible par timbre.

Alsace-Lorraine (sécurité sociale : inaptitude au travail).

27461. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Kédinger** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le régime local de protection sociale qui existe dans les départements du Rhin et de la Moselle a été institué le 1^{er} janvier 1891 et n'a pas été modifié depuis 1945. Dans ce régime, les conditions d'attribution de l'inaptitude au travail sont identiques à celles retenues en matière d'invalidité. Pour être reconnu inapte au travail, l'assuré doit justifier d'une incapacité de travail d'au moins 66,2/3 p. 100. S'il remplit cette condition, il peut demander, à partir de soixante ans, à bénéficier d'une pension d'invalidité égale à 75 p. 100 de la pension vieillesse qu'il aurait obtenu à soixante-cinq ans. Lorsqu'il atteint soixante-cinq ans, ou avant cet âge, sur sa demande, une comparaison est faite pour mettre en parallèle la pension d'invalidité accordée avec la pension vieillesse. Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1971 prévoit que les inaptes au travail peuvent bénéficier d'une pension à taux plein à partir de soixante ans, à condition que leur incapacité de travail soit de 50 p. 100. Il lui demande s'il envisage la suppression de la distorsion qui existe entre les deux régimes afin que les conditions d'attribution de l'inaptitude au travail soient identiques en ce qui concerne le régime général de sécurité sociale et le régime local d'Alsace-Lorraine. Il lui demande en outre s'il envisage d'appliquer les dispositions du décret du 23 avril 1965 qui permettent aux déportés, internés, résistants ou politiques de prendre leur retraite à taux plein à partir de soixante ans, en Alsace-Lorraine, aux ressortissants du régime local de sécurité sociale, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Marchés administratifs (information du public).

27462. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre** que le code des marchés publics fixe, suivant les procédures choisies, les modalités de publicité des appels à la concurrence. Par ailleurs, si l'administration ne procède en aucun cas à la publication des résultats, certains journaux spécialisés publient les résultats d'adjudications et éventuellement d'appels d'offres ou même relèvent les marchés de gré à gré qui intéressent leurs lecteurs. Il n'en demeure pas moins que ces deux sortes de publicité conservent un caractère relativement confidentiel connu pratiquement des seuls professionnels intéressés. Il est pourtant regrettable que l'opinion publique, dans son ensemble, ne soit à même d'apprécier la nature et le coût des grands travaux publics en cours de réalisation. Il serait particulièrement souhaitable que ces travaux : constructions d'éléments du réseau routier, édification de groupes scolaires, constructions de grands bâtiments publics tels que ministères, préfectures, apparaissent dans toute leur importance aux yeux de ceux qui les voient s'édifier. Un effort timide a déjà été fait dans ce sens, s'agissant par exemple des rectifications ou entretiens de routes réalisés grâce au fonds spécial d'investissement routier. C'est ce genre d'information qu'il serait souhaitable de multiplier. Si un panneau de grande dimension avec des lettres permettant aux automobilistes d'en prendre connaissance était placé sur les lieux mêmes de ces grands travaux, panneau précisant la nature de l'ouvrage, la collectivité qui en est responsable, les crédits qui lui sont consacrés, les entreprises qui y participent, nul doute que ces indications seraient d'un grand intérêt pour tous, puisqu'elles permettraient de mieux sentir l'usage qui est fait des deniers publics. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'inviter toutes les administrations de l'Etat et les différentes collectivités locales à entreprendre ou à généraliser ce type d'information.

Fiscalité immobilière

(plus-value de cession d'un immeuble assimilé à un terrain à bâtir).

27463. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Le Theule** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en matière de fiscalité immobilière la plus-value provenant de la cession d'un immeuble assimilé à un terrain à bâtir en raison de la destination prévue par l'acquéreur est égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition du bien, affecté de diverses corrections. Il lui demande, en ce qui concerne un immeuble bâti reçu par le cédant en 1941 par voie de donation simple à titre d'enfant adoptif du donateur, lequel l'avait lui-même acquis par voie de succession-parlage en 1903, si le prix d'acquisition peut être fixé à la valeur vénale au jour de la mutation à titre gratuit qui l'a fait entrer en 1903 dans le patrimoine du donateur. Dans l'affirmative, les diverses corrections prévues par l'article 150 ter du code général des impôts sont-elles applicables.

Enregistrement (droit de préemption au profit du Trésor sur les biens dont le prix de cession est insuffisant).

27464. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Radius** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 637 ter du code général des impôts autorise le service de l'enregistrement à exercer au profit du Trésor un droit de préemption sur les immeubles, droits immobiliers, fonds de commerce ou clientèle, droit au bail ou au bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble, dont il estime le prix insuffisant, en offrant de verser aux ayants droits le montant du prix, majoré d'un dixième. En cas de suspicion, de dissimulation du prix porté à l'acte, l'administration des impôts a donc le choix entre la procédure de redressement (art. 637 bis et 1649 cinquième) et l'exercice de la préemption. Dans l'immense majorité des cas, même lorsque la dissimulation est considérable, c'est la procédure de redressement qui est mise en œuvre. On pourrait penser que l'article 637 ter qui est la codification de la loi du 31 décembre 1941, prise dans des circonstances politiques et économiques exceptionnelles, est tombé en désuétude. Il lui expose à cet égard la situation d'un jeune couple qui acquiert en bordure du Rhin, d'un notaire parisien originaire de la région, une propriété en landes et forêts d'une superficie d'environ 80 hectares pour le prix de 300.000 francs. Particulièrement soucieux de l'environnement, ce couple s'engage à maintenir la superficie boisée en cet état pendant trente ans. L'acte est enregistré aux droits minorés de 4,8 p. 100 prévus dans ce cas. Même en supposant une dissimulation considérable du prix, les droits fraudés resteraient très modestes de par l'effet des droits minorés. La direction des impôts de Strasbourg n'en exerce pas moins le 5 mars 1971 son droit de préemption sur la propriété. Elle refuse ensuite de prendre en considération un rapport d'expertise qui a précédé la vente et les résultats d'une estimation diligentée par le service des eaux et forêts laquelle conclut à une valeur vénale inférieure. L'affaire devenant contentieuse, le service des impôts soutient que le droit de préemption peut être exercé par lui, sans qu'il ait à justifier au préalable ou a posteriori de l'insuffisance du prix porté à l'acte ; que les tribunaux judiciaires compétents pour annuler la préemption ne sont pas en droit de contrôler l'existence de l'insuffisance présumée par l'administration que le bien préempté une fois rentré dans le domaine de l'Etat, celui-ci possède un pouvoir discrétionnaire quant à son affectation ou à sa cession dans les formes et les conditions qui lui semblent propices. Il ressort à l'évidence de ses prétentions, que la régie entend se constituer par le biais de l'article 637 ter un véritable droit d'expropriation sans cause d'utilité publique et souvent, ce point de vue ne peut être combattu par des acquéreurs démunis des moyens pécuniaires nécessaires à la défense de leurs droits. Contre les autres, mieux armés, la régie épouse toutes les voies de recours, même dans le cas le plus contestable. On cite souvent en jurisprudence l'affaire « Epoux Lucan/direction générale des impôts » où il a fallu près de huit ans aux acquéreurs évincés pour entendre la cour d'appel d'Amiens (arrêt du 18 juin 1959) déclarer son renvoi de la cour de cassation, qu'il existait dans la cause « des présomptions suffisamment graves et concordantes pour décider que l'exercice de la préemption par la régie avait pour seul but de faire échec à la législation des loyers ». Il lui demande : 1^{er} s'il envisage de mettre à l'étude un projet de loi visant à l'abrogation de l'article 637 ter du code général des impôts, dont les dispositions ne sont plus justifiées par les circonstances politiques et économiques actuelles ; 2^o si en attendant il envisage de restreindre par circulaire son application au seul cas de fraude flagrante et substantielle des droits du fisc, application dont les directions régionales des impôts auraient à lui rendre compte dans tous les cas.

T. V. A. (pâtisserie fraîche, chocolaterie, confiserie).

27465. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Radius** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 7 de la loi de finances pour 1972 a prévu que des décrets en Conseil d'Etat, pris avant le

1^{er} janvier 1973, pourront soumettre au taux réduit de la T. V. A. les produits alimentaires solides actuellement passibles du taux intermédiaire. Il lui rappelle également qu'en réponse à plusieurs questions écrites il disait que le Gouvernement avait l'intention de poursuivre, en fonction des possibilités budgétaires, la politique de simplification et d'allègement de la fiscalité indirecte dont la réalisation est déjà largement entreprise dans le secteur des produits alimentaires solides. Il appelle à nouveau son attention sur le fait que les produits de pâtisserie fraîche, comme la confiserie et la plupart des produits de chocolaterie, demeurent encore soumis au taux intermédiaire de la T. V. A. Compte tenu entre autres des inconvénients que cette situation présente à l'égard des professionnels qui sont astreints à une ventilation de leur chiffre d'affaires, il lui demande s'il entend faire intervenir une décision rapidement pour imposer les produits en cause au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Aide judiciaire (tribunal départemental des pensions).

27466. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Jean-Pierre Roux** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le bénéficiaire de l'assistance judiciaire jouait de plein droit au profit des plaideurs en instance devant le tribunal départemental des pensions. Il serait équitable que l'aide judiciaire instituée par la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 bénéficie de manière générale à ces mêmes plaideurs. Il lui demande comment et par quel bureau d'aide sociale doit être fixé le montant de la somme allouée aux avocats qui auront été commis pour prêter leur ministère aux plaideurs demandeurs.

Aide sociale (contentieux, commission centrale d'action sociale).

27467. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Stirn** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'il arrive parfois, à la suite d'un appel formulé par un requérant infirme de l'aide sociale devant la commission centrale d'action sociale, qu'un dossier ne soit pas transmis devant cette haute juridiction par les services préfectoraux intéressés. La commission centrale, qui ignore l'existence du recours, ne peut évidemment le demander aux préfetures. Il lui demande quelle procédure doit être engagée par le demandeur et devant quelle juridiction afin que cet appel, lorsqu'il est fait dans un délai légal de un mois, soit transmis comme il se doit devant la commission centrale d'aide sociale.

T. V. A. (motocyclettes).

27468. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Toutain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application du taux majoré de la T. V. A. sur les motocyclettes dont la cylindrée est supérieure à 240 centimètres cubes (décret n° 72-475 du 27 septembre 1972). Il lui expose qu'à une époque où l'on cherche à lutter contre la délinquance juvénile, la drogue et l'alcoolisme, et où les éducateurs spécialisés reconnaissent que le dévouement des jeunes par la pratique des sports, et notamment celui de la moto, est d'une grande utilité, il semble regrettable que vienne d'être prise la décision de majoration du taux de la T. V. A. sur les motos de plus de 240 centimètres cubes à 33 p. 100 c'est-à-dire au niveau des articles de luxe. Remarque étant faite que la moto est, pour de nombreux travailleurs, le moyen de transport le plus rapide, le moins onéreux et celui qui pose le moins de problèmes de circulation dans les villes, il lui demande s'il entend ramener le taux de la T. V. A. à celui antérieurement pratiqué, soit 23 p. 100, exception étant faite pour les motos de grosse cylindrée, pour lesquelles une taxe, dite de luxe, semble justifiée. Il lui demande en outre s'il peut lui confirmer qu'en tout état de cause, les motos de cylindrée inférieure à 350 centimètres cubes feront l'objet de l'assouplissement qu'il a annoncé au cours de la discussion des crédits de son ministère, le 18 novembre dernier, et ne seront pas visées par la majoration du taux de la T. V. A., la limite exacte de la cylindrée à partir de laquelle la majoration de T. V. A. sera applicable devant être rapidement fixée, en ce qui concerne les motos considérées ou non comme objets de luxe. Il tient enfin à souligner à ce sujet l'importance de ce problème, qui peut entraîner des conséquences importantes pour l'économie française. En effet, la décision de majoration semble particulièrement inopportune au moment où, après quinze ans de disparition du marché mondial, un constructeur français lance sur le marché une moto de 350 centimètres cubes compétitive par rapport aux productions étrangères, et notamment japonaises, qui possèdent des filiales déjà largement implantées en Europe.

Vote (par correspondance : certificat médical).

27469. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question écrite n° 25231 parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 56, du 2 juillet 1972, qui, malgré plusieurs rappels, n'a toujours pas obtenu de réponse. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème soulevé, il lui

expose à nouveau que l'article L. 81 du code électoral prévoit que peuvent voter par correspondance, qu'ils se trouvent ou non dans leur commune d'inscription le jour du scrutin : « ... les malades, femmes en couches, infirmes ou incurables qui, en raison de leur état de santé ou de leur condition physique, seront dans l'impossibilité de se déplacer le jour du scrutin ». L'annexe VI complétant les instructions relatives aux modalités d'exercice du droit de vote par correspondance (circulaire ministérielle n° 517 du 9 octobre 1963) prévoit que les électeurs appartenant à la catégorie précitée doivent produire un certificat médical justifiant de l'impossibilité où ils se trouvent de se déplacer. Il est précisé à ce sujet dans le même texte que, pour les personnes qui remplissent les conditions réglementaires, ce certificat médical peut être délivré au titre de l'aide médicale et même qu'en cas de besoin il peut être fait appel à la procédure d'admission d'urgence à l'aide médicale. Ces dispositions paraissent être de nature à faciliter le vote par correspondance des malades, des infirmes, des impotents. En fait, une consultation médicale permettant l'obtention du certificat exigé coûte en général 30 francs. Beaucoup de personnes âgées, infirmes, aux ressources modestes, qui ne remplissent toutefois pas les conditions nécessaires pour être admises à bénéficier de l'aide médicale, hésitent à faire cette dépense et renoncent à l'exercice de leur droit de vote. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de mettre à l'étude d'autres dispositions permettant de remédier aux difficultés réelles et nombreuses qu'il vient de lui signaler.

Prisons

(déplacement des maisons d'arrêt parisiennes vers la banlieue).

27470. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre de la justice** s'il lui paraît judicieux de déplacer toutes les maisons d'arrêt parisiennes vers la banlieue. La destruction de la Petite Roquette met fin à une situation scandaleuse qui faisait vivre les détenus dans des conditions d'insalubrité déshonorantes pour notre société. Cependant, l'isolement des détenus dans les nouveaux établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis constitue une aggravation des dommages subis par les familles. En effet, on sait combien les conditions dans lesquelles se déroulent les visites sont incommodes et humiliantes tant pour les détenus que pour leurs familles. Il est facile de le constater en passant, par exemple, le samedi matin rue de la Santé où l'on voit les femmes et les mères de détenus piétiner longuement dans le vent, le froid et la neige éventuellement. Il ne suffit pas d'améliorer les conditions d'attente, il faut aussi que la difficulté du déplacement ne transforme pas la visite toujours pénible à supporter en une expédition exceptionnelle. Or, le transfert des détenus de la Petite Roquette à Fleury-Mérogis augmentera gravement le temps et le coût des déplacements. C'est donc à une diminution du nombre des visites que l'on aboutira, alors qu'elles constituent un droit chèrement accordé mais imprescriptible des détenus. D'autre part, couper les liens de ceux-ci avec leurs familles déjà durement frappés paraît une excellente manière de rendre encore plus difficile leur reclassement à la sortie des établissements pénitentiaires. Enfin, l'éloignement des maisons d'arrêt, dans une agglomération où il est particulièrement difficile de circuler, tendra forcément à limiter les contacts des détenus et de leurs avocats et rendra leur défense encore plus difficile. Il faut à cette occasion souligner une fois de plus que nombre de détenus sont de simples prévenus et n'ont pas été connus coupables. Beaucoup d'entre eux sortiront de prison dès que la justice aura eu le temps de se pencher de leur cas. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de remplacer la Petite Roquette par un établissement nouveau situé dans la ville de Paris où l'espace constructible ne manque pas, notamment à La Villette. En conclusion, il lui demande s'il lui paraît souhaitable que la population parisienne « oublie » qu'il y a des détenus parmi ses concitoyens et s'il ne pense pas plutôt que, le pouvoir judiciaire étant l'un des pouvoirs émanant du peuple, il est nécessaire que le peuple sache que ce pouvoir juge, incarne, souvent préventivement, et même exécute des peines capitales dans ses murs.

Fonctionnaires (exercice du droit syndical).

27471. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Barberot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il a l'intention de donner prochainement les directives nécessaires pour permettre que soient définies les modalités d'application dans son département ministériel de la circulaire en date du 1^{er} septembre 1970 de **M. le Premier ministre** définissant les principes directeurs de l'exercice du droit syndical pour la fonction publique.

Trésor (services extérieurs : pénurie d'effectifs et sous-encadrement).

27472. — 1^{er} décembre 1972. — **M. Paul Barberot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les personnels des services extérieurs du Trésor éprouvent des inquiétudes bien légitimes devant la complexité sans cesse croissante de leurs tâches et

l'insuffisance des moyens prévus pour leur permettre de remplir convenablement leurs missions. Il signale, en particulier, l'insuffisance quantitative des effectifs et le sous-encadrement des services. Pour remédier à cette situation, il semble nécessaire de prévoir un certain nombre de mesures relatives, notamment, à de nouvelles créations ou transformations d'emplois et à la constitution d'équipes de remplacement destinées à compenser l'absentéisme. Il serait, d'autre part, souhaitable que les services extérieurs du Trésor puissent disposer de locaux fonctionnels, salubres et judicieusement implantés. Il lui demande quelles dispositions sont prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 1973, en vue d'atteindre ces divers objectifs.

I. V. D. (unification des taux).

27473. — 1^{er} décembre 1972. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural la situation particulière dans laquelle se trouvent les bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ, qui, suivant la date de liquidation de leur dossier se voient attribuer une I. V. D. qui varie du simple au double. Cette situation crée dans les villages une distension qu'il est difficile d'expliquer aux intéressés qui ne comprennent pas ce traitement différent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour unifier ces prestations.

Trésor (services extérieurs : pénurie d'effectifs et sous-encadrement).

27474. — 1^{er} décembre 1972. — M. Bouloche appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions de travail, la pénurie d'effectifs et le sous-encadrement manifeste des services extérieurs du Trésor auxquels les moyens d'accomplir les attributions importantes et de plus en plus étendues, qui sont les leurs, font ainsi gravement défaut. Il lui demande s'il envisage de prendre à très brève échéance les mesures qui pourraient pallier les inconvénients actuels notamment par : 1° la transformation de tous les emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires ; 2° la création des emplois nécessaires avec une proportion importante au niveau du cadre B ; 3° de nouvelles transformations d'emplois de catégorie C en catégorie B au bénéfice exclusif des agents dont les qualités techniques ont été reconnues dans l'exercice prolongé de fonctions normalement réservées aux agents d'encadrement ; 4° la mise en place en surnombre d'équipes de remplacement pour compenser l'absentéisme sous toutes ses formes. Par ailleurs, il lui demande s'il ne pense pas que ces personnels, contraints d'exercer dans des locaux qui ne sont la plupart du temps ni fonctionnels ni salubres ni judicieusement implantés, une mission ingrate, mal comprise du public, où leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée, pourraient trouver auprès des pouvoirs publics assistance et reconfort dans le plein exercice de leur droit syndical. Dans cet esprit, peut-il lui indiquer à quelle date il pense pouvoir ouvrir, au sein de son ministère, des discussions concrètes, en particulier avec les organisations syndicales de la comptabilité publique, en application de la circulaire de M. le Premier ministre en date du 1^{er} septembre 1970.

Hôpitaux (personnels ouvriers : accès aux postes d'adjoints techniques après examen interne).

27475. — 1^{er} décembre 1972. — M. Saint-Paul expose à M. le ministre de la santé publique que la seule mesure de promotion professionnelle intervenue à la suite de l'arbitrage rendu par M. le Premier ministre sur les dispositions contenues dans le projet de décret portant statut des personnels techniques hospitaliers consiste à réserver un sixième des postes d'adjoints techniques aux personnels ouvriers en fonctions par la voie d'un examen interne. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas nécessaire d'envisager, dans le but de favoriser la promotion professionnelle des personnels ouvriers, la mise en œuvre d'une véritable organisation de la formation professionnelle à l'instar de ce qui a été réalisé en faveur des personnels soignants et administratifs.

Ecoles maternelles (femme de service : titularisation de droit après deux ans de stage).

27476. — 1^{er} décembre 1972. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'intérieur la situation d'une femme de service d'une école maternelle, nommée par le maire sur proposition de la directrice d'école, sous l'autorité de laquelle elle travaille. La première année, cette personne est considérée comme auxiliaire, et elle peut être titularisée au bout d'un an. La réglementation prévoit que ce stage proprement dit peut être prolongé d'une année. Il lui demande si cette personne doit être, à l'issue de ces deux ans

de stage, obligatoirement titularisée si aucune faute professionnelle n'a pu être relevée contre elle par la directrice sous l'autorité de laquelle elle travaille.

Pensions de retraite (réversion : octroi entre soixante et soixante-cinq ans).

27477. — 1^{er} décembre 1972. — M. Poirier rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les assurés sociaux peuvent, dans certaines conditions, demander la liquidation de leur pension de vieillesse à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, tout en bénéficiant du taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il peut envisager d'accorder le même avantage aux veuves d'assurés sociaux pour leur pension de réversion.

Légumes (pommes de terre : fixation d'un prix plafond).

27478. — 1^{er} décembre 1972. — M. Vernaudois demande à M. le ministre de l'économie et des finances dans quelles conditions a été pris l'arrêté du 29 novembre 1972 fixant un prix plafond pour les pommes de terre au stade de détail et de gros, sans l'étendre jusqu'à celui de la production. Cette situation risque de provoquer de très graves perturbations dans la distribution de ce produit de première nécessité.

Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (rajeunissement des cadres).

27479. — 1^{er} décembre 1972. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le projet de modification du statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, qui est actuellement en cours de préparation, prévoit notamment la création de deux classes d'ingénieurs généraux avec départ à la retraite à soixante-cinq ans pour les ingénieurs généraux de 2^e classe et à soixante-dix ans pour les ingénieurs généraux de 1^{re} classe. Les conditions de recrutement à l'école nationale du génie rural, des eaux et des forêts se trouvent, d'autre part, améliorées et élargies par rapport à celles qui sont actuellement en vigueur. Au moment où il vient d'être décidé par décret de ramener à soixante-cinq ans l'âge de mise à la retraite des directeurs généraux et directeurs des entreprises publiques et nationalisées et où l'âge d'admission à la retraite des inspecteurs généraux de l'éducation nationale vient d'être abaissé à soixante-sept ans, il apparaît opportun de suivre, au sein du ministère de l'agriculture, une voie analogue en opérant un rajeunissement des cadres. Les difficultés rencontrées par les fonctionnaires des corps techniques dans l'exercice de leur métier s'accroissent de façon constante et proportionnellement aux responsabilités dont ils sont chargés. Dans ces conditions, il est certain que l'ensemble du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts ferait preuve d'un dynamisme accru dans l'accomplissement de ses missions, si une amélioration des modalités d'avancement aux emplois supérieurs pouvait intervenir. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas indispensable que cette modification statutaire, conforme au bon sens et à l'orientation actuelle en la matière, devienne rapidement une réalité.

Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts : accès à la première lettre des indices hors échelle pour les ingénieurs en chef.

27480. — 1^{er} décembre 1972. — M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le projet de statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts qui est actuellement à l'étude. L'une des dispositions envisagées, à savoir l'accès libre à la première lettre des indices hors échelle pour tous les ingénieurs en chef, serait susceptible d'apporter une solution au malaise résultant de la dégradation des conditions d'avancement dans ce corps que l'on constate depuis plusieurs années. Il est, en effet, incontestable que les responsabilités assumées à ce niveau, comme chef de service aux différents échelons territoriaux, sont au moins comparables à celles des ingénieurs en chef des corps homologues qui bénéficient déjà d'un tel avantage. Au moment où les missions accomplies par les ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts en matière d'aménagement rural, d'amélioration de l'environnement et de développement de l'économie agricole et alimentaire, se trouvent placés au centre des préoccupations des pouvoirs publics et des élus locaux et nationaux, la qualité du service rendu par les ingénieurs en chef du génie rural, des eaux et des forêts justifie pleinement, du point de vue de l'intérêt général, la mesure qui est ainsi envisagée. Il lui demande si, compte tenu de l'acuité du problème ainsi posé, il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles afin de faire aboutir très rapidement le projet envisagé.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.) : crédits accordés par le Gouvernement.

25963. — M. Laudrin demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural : 1° quels sont les fonds accordés, soit directement par le Gouvernement, soit par l'intermédiaire de certains organismes à l'association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.) ; 2° quels sont les critères de répartition de l'A. N. D. A. pour les années 1970, 1971, 1972 ; 3° quelle était la part du département du Morbihan dans le chiffre annuel versé à l'A. N. D. A. ; 4° s'il existe une règle pour une juste répartition par l'A. N. D. A. des crédits entre les divers organismes intéressés dans le cadre départemental ; 5° en l'occurrence, quelle a été la répartition dans le département du Morbihan pour 1970, 1971, 1972. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — L'association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.), gestionnaire du fonds national de développement agricole (F. N. D. A.), ne reçoit pas de crédits budgétaires. Le F. N. D. A. est alimenté, depuis sa création, et jusqu'au 31 décembre 1972, par des taxes parafiscales perçues sur les céréales et les betteraves industrielles. A partir du 1^{er} janvier 1973, de nouvelles taxes parafiscales seront créées. Elles intéresseront la viande, les oléagineux et certains vins ; une part de ces nouvelles ressources sera destinée à financer le fonds d'assurance formation et le service de remplacement des agriculteurs dont la mise en place a été annoncée lors de la séance de clôture de la conférence annuelle tenue le 29 septembre 1972. La perception de ces taxes nouvelles, évaluées à 25 millions de francs environ, doit être votée en même temps que la loi de finances au Parlement. 1° Actuellement, les taxes parafiscales sur les céréales alimentent le budget de l'A. N. D. A. pour environ 95 p. 100, les 5 p. 100 restants étant procurés par la taxe sur les betteraves industrielles. Le produit de ces taxes a été : en 1970 : 137.385.000 francs (céréales : 132 millions de francs, betteraves industrielles : 5.385.000 francs) ; en 1971 : 140.341.000 francs (céréales : 134.300.000 francs, betteraves industrielles : 6.041.000 francs) ; en 1972 : 177.808.000 francs (céréales : 171.800.000 francs, betteraves industrielles : 6.008.000 francs). La progression des crédits provenant des taxes sur les céréales est due à l'augmentation du taux de la taxe sur le maïs qui est passée de 0,30 franc par quintal en 1970, à 0,50 franc en 1971 et à 0,60 franc en 1972. En outre, la forte augmentation de 1972 provient de l'importance exceptionnelle des récoltes de 1971. 2° A partir de 1970, les critères de répartition des crédits de l'A. N. D. A., alloués à chaque département pour financer ses actions générales, font intervenir les éléments suivants : a) le nombre d'agriculteurs de moins de cinquante-sept ans, exploitant plus de 5 hectares ; b) la valeur de la production par personne active travaillant sur une exploitation de plus de 5 hectares ; c) le nombre de techniciens qualifiés employés par les structures de développement agricole. En 1971, l'accroissement des crédits accordés aux départements par rapport à 1970 a été calculé en tenant compte des concours financiers locaux et de l'aide précédemment octroyée par l'A. N. D. A. pour financer les techniciens. En 1972, l'ensemble des critères précités a été utilisé. En ce qui concerne la répartition des crédits destinés à l'élevage, l'importance du cheptel vif de chaque département a été un critère supplémentaire, pris en considération chacune des trois années. Pour 1973 et les années suivantes, et en application de la réforme du développement agricole décidée lors d'un colloque qui a eu lieu en avril 1972, la répartition des crédits sera effectuée selon des modalités nouvelles. En effet, le financement ne sera plus accordé à des structures, mais réservé à des actions mises en œuvre dans le cadre de conventions élaborées de façon concertée entre l'administration et la profession. Chaque département devra présenter un programme pluriennal comportant des objectifs nettement définis, en se basant sur une convention type établie par l'association nationale pour le développement agricole. 3° Le tableau ci-après indique le montant total des crédits affectés au financement du développement dans l'ensemble des départements, et la part accordée au département du Morbihan pour les années 1970, 1971 et 1972. Ces crédits comprennent : la dotation accordée au service d'utilité agricole de développement (S. U. A. D.) (actions générales, élevage et études économiques) ; la dotation attribuée aux organismes départementaux de développement, pour les études animales et végétales, dont les crédits transitent par les instituts techniques spécialisés.

ANNÉES	TOTAL ACCORDÉ	PART DU MORBIHAN
	à l'ensemble des départements.	
	Francs.	Francs.
1970	67.146.091	1.186.450
1971	83.204.980	1.287.190
1972	93.654.650	1.424.280

Compte tenu de ses structures (nombre élevé d'exploitants, importance du cheptel), le département du Morbihan a reçu en 1970, 1971 et 1972, des crédits qui le classent parmi les cinq départements les plus fortement dotés par l'A. N. D. A. En supplément de l'augmentation moyenne accordée à l'ensemble des départements, un complément spécial de 3 p. 100 en 1970, 3 p. 100 en 1971 et 2 p. 100 en 1972 a été alloué au département du Morbihan, 4° et 5° dans le cadre du département, l'A. N. D. A. n'intervient pas lors de la répartition des crédits entre les divers organismes de développement agricole. Cette répartition est effectuée par le service d'utilité agricole de développement (S. U. A. D.) de la chambre d'agriculture ; elle doit faire l'objet d'une approbation du préfet, commissaire du Gouvernement auprès de ce service.

Enseignement agricole privé (organisation des examens).

25966. — M. Vandelanotte appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'organisation des examens d'enseignement agricole. Il lui expose en effet que, d'une part, les élèves inscrits dans des établissements agricoles privés ne bénéficient pas toujours de l'anonymat pour leurs épreuves écrites et que, d'autre part, les enseignants des établissements privés ne participent pas aux jurys des examens du cycle long et du cycle supérieur. Il lui demande s'il n'estime pas que les élèves des établissements d'enseignement agricole privés devraient pouvoir bénéficier, pour leurs examens, d'un statut identique à celui des élèves des établissements publics, avec respect de l'anonymat et participation des enseignants de leurs établissements aux jurys des examens du cycle long et du cycle supérieur, comme cela existe d'ailleurs dans le cycle court. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — L'équité entre les différents enseignements agricoles a toujours été de règle. Les dispositions suivantes sont en vigueur : la nécessité de l'anonymat des copies, d'ailleurs toujours respecté, a été rappelée dans la circulaire n° 2308 du 5 janvier 1972 sur les Instructions générales relatives à l'organisation des examens. Par ailleurs, une circulaire n° 652 du 10 mars 1972 a rappelé que cette année, comme par le passé, lors des examens organisés en vue de l'obtention des différents brevets, aucune différence ne devait être faite entre les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Les jurys sont organisés selon les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 1970 qui fixent notamment à chaque niveau les modalités de participation des enseignants du secteur privé. Ils sont composés de membres de la profession agricole, de personnalités notoirement compétentes et, en cas d'empêchement de ces derniers, de membres de l'enseignement agricole privé reconnu justifiant, sans dérogation possible, des diplômes exigés pour enseigner dans les classes préparant aux différents brevets, à l'exclusion des certificats obtenus dans le cadre des mesures transitoires pour : un tiers au maximum des effectifs pour les brevets de technicien agricole ; la moitié des effectifs pour les brevets d'études professionnelles agricoles ; la moitié au maximum des effectifs pour les brevets d'apprentissage agricole.

Enseignement agricole privé (limitation des crédits).

25967. — M. Vandelanotte appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les dispositions de la loi n° 60-791 du 26 août 1960 relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, ainsi que du décret n° 61-632 du 20 juin 1961, précisé par la circulaire interministérielle du 22 juillet 1964. Il lui expose que les familles dont les enfants fréquentent des établissements de l'enseignement agricole privés éprouvent une certaine inquiétude devant les réformes successives apportées aux structures de l'enseignement agricole et qui se traduisent par une limitation des crédits alloués aux établissements privés, ainsi que la suppression de certains de ces établissements. Il lui rappelle que l'objectif de la loi du 2 août 1960, c'est-à-dire d'assurer un développement agricole destiné à réaliser la parité dans la formation des jeunes du monde rural avec les citadins, et de former les hommes et les cadres du secteur agricole, devrait être atteint par la création de structures pédagogiques appropriées, conformément aux dispositions du décret du 20 juin 1961. Sans méconnaître l'effort accompli depuis cette date, il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que les objectifs fondamentaux définis par la loi du 2 août 1960 ainsi que dans le cadre du plan général de développement de l'enseignement agricole, allant de 1962 à 1975, seront intégralement poursuivis. Il lui demande à cet égard de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la poursuite de l'effort entrepris, compte tenu notamment de l'évolution économique et sociale. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — Les inquiétudes dont M. Vandelanotte se fait l'écho se rapportent, d'une part, à la réforme des structures de l'enseignement agricole, d'autre part, à la réalisation du plan de développement de l'enseignement agricole telles qu'elles ont été définies par la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et la loi de programme n° 62-901 du 4 août 1962. Concernant les objectifs assignés par le législateur

à l'enseignement agricole par la loi du 2 août 1960, ceux-ci demeurent inchangés depuis le vote par le Parlement de ladite loi. L'enseignement et la formation professionnelle agricoles continuent à avoir pour objet : « de donner aux élèves... une formation professionnelle associée à une formation générale... ; d'assurer une formation professionnelle de qualification et de spécialisation aux futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture... ; de préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires ». L'évolution socio-économique de l'agriculture a cependant conduit le ministère de l'agriculture et du développement rural à s'adapter à la réalité des faits et à prévoir, dans toute la mesure du possible, l'avenir. La loi n° 71-577 d'orientation sur l'enseignement technologique, la loi n° 71-575 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage remettent en effet en cause les structures de l'enseignement afin de mieux les adapter aux besoins des employeurs. Le ministère de l'agriculture et du développement rural s'est donc vu dans l'obligation de tenir compte des dispositions prévues dans ces textes et, en particulier, de mieux harmoniser les formations qu'il donne à celles de l'enseignement technique relevant du ministère de l'éducation nationale. Concernant l'implantation du réseau d'établissements prévu en application de la loi-programme du 4 août 1962, un effort important a été effectué au cours de la dernière décennie afin de rapprocher l'offre d'enseignement des familles. Aujourd'hui, la carte scolaire de l'enseignement agricole, en cours d'élaboration, va permettre de faire le point des besoins quantitatifs et qualitatifs et d'y adapter les moyens pour les prochaines années.

Mutualité sociale agricole (dépenses de contrôle médical).

26548. — M. Joanne expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'existence du contrôle des caisses de mutualité sociale agricole entraîne une moralisation des risques et, par voie de conséquence, une réduction du volume des prestations d'assurance maladie à payer. Il serait souhaitable que les dépenses de contrôle médical ne soient plus comprises dans le budget de fonctionnement des caisses, mais qu'elles soient financées dans les mêmes conditions que les prestations d'assurance maladie, c'est-à-dire qu'elles soient prises sur le risque. Il lui demande s'il peut lui faire connaître son sentiment à ce sujet. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Les dépenses de contrôle médical font partie des charges normales des organismes de sécurité sociale ; à cet égard, les caisses de mutualité sociale agricole sont dans la même situation que les autres organismes. Lors de l'élaboration du décret relatif au contrôle médical du régime agricole de protection sociale, il avait été envisagé d'organiser un contrôle médical commun à tous les assureurs et extérieur aux organismes gestionnaires, dont le fonctionnement aurait été financé par une contribution forfaitaire de l'Etat. Ce système n'a pas été retenu en vue de répondre au vœu de la mutualité sociale agricole de continuer à gérer, à titre définitif, le contrôle médical dont elle assurait la gestion provisoire depuis plusieurs années. Un tel système de contrôle médical du régime agricole de protection sociale fonctionnant au sein des caisses de mutualité sociale agricole a, ainsi, été réalisé par le décret n° 69-671 du 19 juin 1969. Dès lors, le contrôle médical devenait un service de la mutualité sociale agricole, géré par celle-ci au même titre que les services administratifs et d'action sanitaire et sociale ; le financement de ce nouveau service devait donc être assuré dans les mêmes conditions, c'est-à-dire au moyen de cotisations complémentaires appelées auprès des agriculteurs.

Mutualité sociale agricole (exonérations partielles en faveur des invalides pensionnés, anciens exploitants directs).

26550. — M. Joanne expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le décret du 2 août 1972 accorde aux veuves et retraités anciens exploitants en direct contraints à devenir propriétaires de métairie, le bénéfice des exonérations partielles prévues en faveur des exploitants agricoles à titre principal. Il est fort regrettable que ces dispositions n'aient pas été étendues, sous les mêmes réserves, aux invalides pensionnés. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que les droits de cette catégorie d'anciens exploitants soient reconsidérés. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Il est pris note de la proposition formulée par l'honorable parlementaire qui sera examinée avec une attention particulière. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que toute exonération accordée à une catégorie d'assujettis entraîne par le jeu de la solidarité professionnelle une augmentation des cotisations réclamées à l'ensemble des personnes cotisant. D'autre part, on doit rappeler qu'un certain nombre de mesures sont déjà intervenues en faveur des titulaires de pension d'invalidité. C'est ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1106-6 du code rural qu'en matière d'assurances maladie, invalidité et maternité des personnes non

salarisées (Amexa) les titulaires d'une pension d'invalidité au titre de ce régime, s'ils n'exploitent plus, bénéficient d'une exonération totale de leurs cotisations. En ce qui concerne les allocations familiales, conformément aux dispositions de l'article 1074 du code rural, les exploitants agricoles n'exerçant qu'une activité réduite, durant plus de six mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 p. 100 peuvent bénéficier, en vertu de l'article 1074 du code rural, d'un abatement de cotisations. En outre, en vertu de l'article 1077 du même code, les comités départementaux des prestations sociales agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole peuvent accorder des remises exceptionnelles de cotisations partielles ou totales dans le cas où la situation des assujettis le justifie, notamment en raison de leur incapacité physique. Enfin, à l'égard du régime d'assurance vieillesse, la cotisation individuelle prévue à l'article 1123-1 a dudit code n'est pas due pour les membres majeurs de la famille de l'exploitant atteints d'une incapacité absolue de travail.

Maladies du bétail (cysticercose).

26561. — M. Alban Volsin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les conséquences graves de la généralisation chez les bovins de la cysticercose (3 à 4 p. 100 du cheptel est touché) qui sévit à l'état endémique sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les régions à forte densité de population. Il lui signale que les seuls abattoirs de Valenciennes ont recensé 45 bovins atteints de cette maladie entraînant une réfaction de 30 p. 100 du prix d'achat des animaux. Il lui demande si, à défaut d'une prophylaxie efficace, laquelle apparaît difficile en raison de la diversité des agents propagateurs, il ne peut être envisagé une juste indemnisation des éleveurs. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Au cours des trois premiers trimestres de 1972, le pourcentage d'infestation des bovins abattus à l'abattoir public de Valenciennes s'est établi à 0,7 p. 100 (33 cas sur 4.829 gros bovins abattus). Il n'en demeure pas moins que la cysticercose bovine pose à l'échelon national, à la fois un problème sanitaire et un problème économique. En matière sanitaire, le ministre de la santé publique doit étudier un plan de sensibilisation de l'opinion publique contre le développement du ténia chez l'homme et de prophylaxie de cette maladie parasitaire afin de diminuer les sources de contamination. Sur le plan économique, les mesures susceptibles de réduire les pertes subies par les éleveurs par suite de la congélation des carcasses rendue nécessaire pour l'assainissement des viandes sur lesquelles des cysticercos ont été mis en évidence font actuellement l'objet d'une concertation entre l'administration et les professionnels intéressés.

Vétérinaires (revendications).

26569. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le communiqué ci-après publié par les vétérinaires praticiens français à l'issue de leur dernier congrès : « Réunis en congrès national, à Grenoble, les 28, 29 et 30 septembre 1972, les vétérinaires praticiens français, soucieux de l'avenir de leur profession déplorent le mépris apparent dont sont l'objet leurs recommandations en matière d'enseignement vétérinaire. Ils ne s'émouvent pas moins des restrictions apportées aux crédits budgétaires nécessaires à la bonne exécution des missions d'intérêt national qu'ils accomplissent au service de la santé publique et de l'élevage. Les conditions dans lesquelles ils participent au contrôle des denrées alimentaires d'origine animale suscitent leurs appréhensions au moment même où une politique de la qualité est prônée par les pouvoirs publics. Par ailleurs, en dépit de l'accord de principe de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'indexation à appliquer aux tarifs de leurs actes officiels en matière de prophylaxies collectives (tuberculose pour laquelle les subventions n'ont pas été modifiées depuis 1954, brucellose, etc.), ils constatent qu'aucune décision positive n'a encore été prise en leur faveur. Ils envisagent à brève échéance une action revendicative nationale si leurs demandes ne sont pas satisfaites. » Il lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir faire droit aux revendications formulées dans ce communiqué. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Les crédits budgétaires affectés à l'exécution des missions des vétérinaires praticiens n'ont pas fait l'objet de restrictions ; plus particulièrement en ce qui concerne les taux des vacations horaires allouées aux agents de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées d'origine animale, ils sont au contraire réévalués chaque année en fonction de l'augmentation de traitement dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. Il est toutefois exact que certaines tâches d'inspection ont connu un net accroissement, notamment dans les restaurants et collectivités de plus en plus nombreux et dans des abattoirs neufs dont l'ouverture n'a pas toujours pour corollaire la fermeture d'abattoirs anciens et vétustes. L'augmentation corrélative des crédits nécessaires est à l'heure actuelle à l'étude. La création du service d'Etat d'hygiène alimentaire a eu pour conséquence l'uniformisation des règles de l'inspection sanitaire et leur généralisation

à toutes les denrées animales et d'origine animale. Depuis 1968, année de cette mise en place, les effets positifs d'un contrôle d'Etat étendu à tous les points du territoire sont chaque année davantage ressentis. Il en est tenu compte pour parfaire la réorganisation de l'inspection et pour conférer au réseau d'inspection une meilleure efficacité en fonction des crédits délégués, notamment en réévaluant l'importance respective des missions. En tout état de cause, le concours des vétérinaires praticiens et leur compétence sont garants de l'efficacité d'une inspection sanitaire et qualitative qui recourt au service de plus de 2.500 de ces vétérinaires. En ce qui concerne la demande d'indexation des rémunérations de prophylaxies collectives basée sur les traitements de la fonction publique, celle-ci fait actuellement l'objet d'étude au sein des départements ministériels intéressés.

Animaux (protection des jeunes animaux).

26614. — M. Dupont-Fauville appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs. Il lui rappelle que l'article 5 de ce texte prévoit que les modalités d'application seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. Dix mois s'étant écoulés depuis la promulgation de cette loi, il est regrettable que ses conditions d'application n'aient pas encore été précisées; c'est pourquoi il lui demande quand sera publié le décret en Conseil d'Etat prévu par ladite loi. (Question du 20 octobre 1972.)

Réponse. — L'application des mesures prescrites par la loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs présente des difficultés d'ordre juridique et technique. La résolution des problèmes posés requiert l'avis de nombreux services administratifs et spécialistes de la médecine des petits animaux toujours assez long à obtenir. Néanmoins, la rédaction des textes d'application de la loi précitée nécessaires pour réglementer le commerce des petits animaux est actuellement très avancée; ils seront présentés prochainement pour avis au Conseil d'Etat.

Animaux (protection des acquéreurs de chiens).

26741. — M. Douzans signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que de nombreuses personnes qui portent intérêt à l'espèce canine se plaignent qu'aucun règlement d'administration publique ne soit intervenu pour permettre l'application de la loi du 5 mai 1971 concernant la vente des chiens et, en particulier, la nullité de ces ventes en cas de maladies bien précises. Il arrive, en effet, trop souvent, que des personnes peu aisées s'adressent à des chenils pour acheter 4 ou 500 francs une malheureuse bête qui, une fois sur trois, ne survivra pas malgré des soins coûteux. Il demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de faits. (Question du 27 octobre 1972.)

Réponse. — Consciente de la nécessité de réglementer le commerce des petits animaux, l'administration procède à l'élaboration des textes d'application de la loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs. Toutefois, l'application des mesures prescrites présente des difficultés d'ordre juridique et technique. La résolution des problèmes posés requiert l'avis de nombreux services administratifs et spécialistes de la médecine des petits animaux, toujours assez long à obtenir. Néanmoins, la rédaction des textes attendus est actuellement très avancée; ils seront présentés prochainement pour avis au Conseil d'Etat.

*Indemnité viagère de départ
(égalité de traitement entre les divers bénéficiaires).*

26770. — M. Abelin signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les exploitants qui bénéficient de l'indemnité viagère de départ en application du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 sont très largement défavorisés par rapport aux exploitants qui sont soumis à une réglementation plus récente. Il demande quelles dispositions le Gouvernement envisage pour une plus grande égalité des traitements dans le régime de l'indemnité viagère de départ. (Question du 27 octobre 1972.)

Réponse. — La mesure d'égalisation souhaitée par l'honorable parlementaire a été maintes fois évoquée. Le ministre de l'agriculture et du développement rural ne méconnaît pas les inconvénients résultant de l'application de réglementations successives élaborées pour répondre à des impératifs économiques, financiers, sociaux, en constante évolution et renforcer l'efficacité de l'institution de l'indemnité viagère de départ. Toutefois, l'étude faite de ce problème n'a pas permis de lui trouver une solution favorable. Les modifications progressivement apportées à la réglementation initiale ne peuvent être appliquées rétroactivement à des cessations antérieures, la loi française en vertu d'un principe général de notre droit ne disposant que pour l'avenir. En outre, une telle mesure

aurait pour effet de remettre en cause des avantages acquis par les bénéficiaires ayant effectué leurs cessations à des conditions qui ne sont plus conformes aux nouvelles dispositions, lesquelles en contrepartie d'avantages plus importants sont plus restrictives à certains égards. Pour atténuer dans la mesure du possible la disparité signalée, les taux anciens ont été majorés à deux reprises, soit 4 p. 100 au 1^{er} mai 1968 et 10 p. 100 au 1^{er} janvier 1969. Lors de l'établissement du budget, il a été jugé préférable de donner priorité aux mesures de portée générale contribuant à augmenter le nombre des bénéficiaires plutôt qu'à l'accroissement du montant des avantages déjà alloués.

ECONOMIE ET FINANCES

T. V. A. (contribuables soumis au régime du forfait).

22704. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour les contribuables soumis au régime du forfait, l'inspecteur procède à l'évaluation du montant de la T. V. A. déductible au titre des services et des biens qui ne constituent pas des immobilisations, c'est-à-dire au titre des achats de biens revendus ou consommés, et non pas d'après la totalité des achats effectués dans l'année, ainsi que cela est la règle pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel ou au régime simplifié d'imposition. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans ces conditions, il serait normal que l'inspecteur remette au redevable, à la demande de ce dernier, une note précisant qu'en cas de cessation d'activité ou de cession d'entreprise, l'administration s'abstiendra de réclamer le paiement de la T. V. A. dont la déduction ne lui a pas été accordée, lors de la conclusion du forfait. (Question du 4 mars 1972.)

Réponse. — Il résulte de l'article 265 du code général des impôts, notamment, que le forfait de taxe sur la valeur ajoutée doit correspondre aux affaires que l'entreprise peut réaliser normalement compte tenu de sa situation propre. En application de cette règle, l'administration doit procéder, dans chaque cas, à une évaluation des différents éléments du forfait à partir des déclarations du redevable et des autres renseignements en sa possession. Ces dispositions s'appliquent, notamment aux achats de biens autres que les investissements: pour la détermination de la taxe déductible à ce titre, il doit être procédé à une estimation des achats auxquels le contribuable est normalement susceptible de procéder; toutefois, par mesure de simplification, le montant des achats est, en fait, généralement déterminé en prenant en considération les achats susceptibles d'être consommés ou revendus dans l'année; cette pratique pouvant néanmoins entraîner, dans quelques cas particuliers, une pénalisation des entreprises sur le plan de la trésorerie, l'administration ne se refuse pas à procéder à l'évaluation des achats susceptibles d'être effectués au cours de l'année. Mais, quelle que soit la méthode retenue, le redevable, dès lors qu'il a accepté expressément ou tacitement le forfait, ne peut, en cas de cessation d'activité ou de cession d'entreprise invoquer le fait que le montant de la taxe afférente aux achats réels se serait, en définitive, avéré supérieur à celui qui a été retenu lors de la fixation du forfait pour demander à être dispensé d'acquitter pour partie la T. V. A. relative au stock; une telle demande serait, en effet, incompatible avec le caractère évaluatif du forfait, ce dernier ne pouvant, d'autre part, être remis en cause que dans les cas limitativement énumérés par le code précité.

Rapatriés (indemnisation).

25740. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel est le nombre des dossiers déposés par les bénéficiaires de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France; quel est le nombre des dossiers examinés et le nombre des dossiers liquidés au 1^{er} août 1972, ventilés par départements. Il lui demande s'il peut lui préciser également le montant moyen de l'indemnisation accordée par département et l'indemnisation réelle moyenne après déduction des indemnités particulières, des subventions complémentaires de reclassement et autres déductions prévues par la loi du 15 juillet 1970. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer affecte actuellement tous ses moyens en personnel, y compris les renforts récemment mis à sa disposition, à la liquidation des dossiers déposés par les bénéficiaires de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et à la mise en œuvre de la procédure d'avance sur indemnisation décidée par le Gouvernement. Pour procéder à la fin du troisième trimestre 1972, à des travaux détaillés de centralisation et d'analyse statistiques, au niveau départemental, l'agence aurait été contrainte de confier cette tâche à des agents expérimentés ce qui aurait eu pour conséquence immédiate de ralentir le rythme actuel d'examen des dossiers. Il a donc paru préférable,

dans l'intérêt même de nos compatriotes rapatriés, de reporter l'établissement de ces statistiques à la fin du quatrième trimestre, époque où ce travail est normalement effectué dans le cadre du bilan annuel de l'activité de l'agence. Les résultats ne manqueront pas d'être portés à la connaissance de l'honorable parlementaire dès qu'ils auront été centralisés.

EDUCATION NATIONALE

Etablissements scolaires (frais de fonctionnement des classes de fin d'études transformées en classes de 1^{er} cycle).

26351. — M. Denvers rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en date du 16 décembre 1970 une circulaire ministérielle a mis un terme aux classes de fin d'études et a transformé en emplois de 1^{er} cycle les postes y afférents. Cette même circulaire stipule qu'en cas d'insuffisance des possibilités d'accueil des établissements de 1^{er} cycle, les classes sont maintenues dans les locaux de l'école primaire et rattachées pédagogiquement à l'établissement du 1^{er} cycle le plus proche. Il lui demande si dans ce cas, il ne considère pas comme excessif sinon abusif le fait de mettre les frais de fonctionnement des classes transformées dont il s'agit à la charge de la municipalité. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — La circulaire du 16 décembre 1970 relative à la préparation de la rentrée 1971 dans les établissements d'enseignement préscolaire, élémentaire et spécialisé a tiré les conséquences de la loi de finances pour 1971 votée par le Parlement. Cette loi transformait en effet 2.200 emplois d'instituteurs en emplois d'instituteurs spécialisés, pour tenir compte de la fermeture de classes de fin d'études et de l'ouverture de classes de premier cycle du second degré. Afin d'offrir aux élèves des classes de fin d'études, qui, faute de locaux suffisants n'auraient pu être accueillis dans les collèges d'enseignement secondaire ou les collèges d'enseignement général, des chances analogues à celles des autres enfants, il a été décidé de transformer ces classes en classes de transition et de les placer sous l'autorité pédagogique d'un chef d'établissement de premier cycle. Il s'agit d'une solution provisoire, le rythme actuel de construction des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général devant permettre d'y mettre fin rapidement. Le rattachement pédagogique des classes de transition, maintenues dans des locaux primaires, ne modifie pas le régime financier des bâtiments municipaux dont les dépenses d'entretien et de fonctionnement demeurent à la charge de la commune. Il convient de souligner que les collectivités locales supportaient déjà ces charges et que le départ effectif des élèves de fin d'études ne les aurait pas sensiblement modifiées.

Enseignants (maîtres auxiliaires des lycées et C. E. S.).

26399. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle solution il compte prendre pour régler la situation des maîtres auxiliaires qui enseignent dans des lycées et des collèges d'enseignement secondaire. Ces licenciés n'ont pas toujours de C. A. P. E. S. correspondant à leur licence et ne parviennent pas à être titularisés comme adjoints d'enseignement. Ils sont donc placés dans des voies sans issue; c'est pourquoi il souhaiterait connaître les remèdes envisagés pour régulariser une situation regrettable. (Question du 10 octobre 1972.)

Réponse. — Le nombre de maîtres auxiliaires ayant une importante ancienneté dans cette fonction a beaucoup diminué depuis l'intervention des textes qui ont permis l'accès large et rapide de ces personnels aux corps des adjoints d'enseignement et des professeurs certifiés. Il n'est donc plus conforme à la réalité d'envisager dans ces secteurs de l'enseignement un nouveau plan de désorption de l'auxiliaariat. En revanche, différentes mesures ont été prises afin de faciliter la préparation des maîtres auxiliaires aux concours qui constituent le mode de recrutement normal pour l'accès à la fonction enseignante. D'autre part, le problème de la situation des maîtres auxiliaires qui reste l'une des préoccupations du ministère de l'éducation nationale fera l'objet d'un examen particulier dans le cadre de la réforme du recrutement du personnel enseignant du second degré.

Enseignement médical et dentaire (listes d'inscription dans les différentes académies).

26617. — M. Lebas rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les étudiants qui se destinent soit aux études dentaires, soit aux études médicales, accomplissent une année d'études commune. A la fin de cette première année, ils choisissent entre ces deux voies. Depuis la rentrée 1971, il est cependant nécessaire pour être admis à cette deuxième année d'études d'être inscrit sur

une liste établie à la suite d'épreuves de classement, cette liste comportant un nombre de places limité, variable suivant les académies. Il lui signale à cet égard le cas d'un jeune homme ayant été admis en deuxième année d'études médicales et devant se diriger vers l'école dentaire de Lille mais dont les parents qui appartiennent à l'enseignement, viennent d'être mutés à Montpellier. L'intéressé s'est donc présenté à la faculté de cette dernière ville afin de s'inscrire pour y poursuivre ses études. Il lui a été signalé qu'il ne pouvait être admis, étant donné qu'il n'avait pas subi les épreuves de classement de cette faculté de Montpellier, épreuves lui permettant de figurer sur la liste d'admis. Il se trouve donc dans l'obligation, s'il ne veut pas perdre une année, de regagner Lille afin d'y accomplir sa deuxième année d'études. Il lui demande donc dans quelles conditions un jeune homme peut continuer ses études si, après avoir subi les épreuves de sélection dans une université, il est obligé, en raison d'un changement de domicile de sa famille, de s'inscrire dans une nouvelle université, et ceci en fin d'année. Il serait souhaitable que, dans de tels cas particuliers, certainement peu nombreux, un contingent de places supplémentaires soit prévu en faveur de ces étudiants. (Question du 20 octobre 1972.)

Réponse. — La loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 prévoit: 1° qu'un arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique fixe pour chaque année le nombre des étudiants susceptibles d'être accueillis pour leur formation clinique et pratique dans les services hospitaliers et dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire; 2° que les unités d'enseignement et de recherche médicale et odontologique doivent fixer en conséquence le nombre d'étudiants admis à poursuivre des études médicales ou dentaires au-delà de la première année. Un arrêté du 8 octobre 1971 (publié au Journal officiel du 9 octobre 1971), pris en application de la loi précitée, précise que, pour être admis à s'inscrire en deuxième année d'études dentales, les candidats doivent non seulement avoir satisfait au contrôle des aptitudes et des connaissances sanctionnant la première année, mais encore figurer en rang utile sur la liste de classement établie par chaque unité d'enseignement et de recherche en fonction du nombre des étudiants susceptibles d'être accueillis pour leur formation clinique et pratique dans les services hospitaliers. L'arrêté interministériel prévu ci-dessus fixe ce chiffre pour chaque année de soins, d'enseignement et de recherche dentaire, ce qui a évidemment pour effet de rendre difficiles les mutations d'étudiants d'un centre à un autre. C'est ainsi qu'un étudiant admis en deuxième année d'études dentaires à Lille ne peut être autorisé à accomplir cette deuxième année à Montpellier que si cette université dispose d'une place disponible pour l'accueillir. En application de l'article 13 du décret n° 71-376 du 13 mai 1971, le transfert du dossier d'une université à une autre est subordonné à l'accord des deux présidents concernés. Il ne peut en tout cas être question d'attribuer aux universités un contingent de places supplémentaires à l'intention des étudiants appelés à changer d'université, une telle disposition étant évidemment de nature à entraîner un dépassement du nombre de postes hospitaliers fixé pour chaque année par l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique prévu par la loi.

Bourses d'enseignement (revalorisation et paiement en début d'année).

26632. — M. Macrelle demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas logique et souhaitable: 1° de revaloriser chaque part de bourse scolaire et d'augmenter le nombre de parts par bénéficiaire; 2° d'envisager leur versement dès la rentrée scolaire au lieu d'attendre la fin du premier trimestre, ces mesures se justifiant par les frais de scolarité de plus en plus lourds et la hausse constante des prix. (Question du 20 octobre 1972.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° le montant annuel de la part de bourse a été porté de 120 francs à 123 francs pour l'année scolaire 1972-1973. Les taux des bourses allouées aux élèves scolarisés au niveau du premier cycle des études de second degré varient de deux à six parts, les taux des bourses allouées aux élèves scolarisés dans un établissement du second cycle, un collège d'enseignement technique ou un centre d'apprentissage privé varient de trois à dix parts. Les enfants boursiers des familles d'exploitants et de salariés agricoles ou ceux dont les familles résident dans une île du littoral alors qu'ils sont astreints à effectuer leurs études secondaires dans un établissement d'enseignement situé sur le continent peuvent bénéficier selon le cas de une, deux ou trois parts de bourse supplémentaires. Par ailleurs, pour l'année scolaire 1972-1973 une part de bourse supplémentaire a été accordée aux élèves boursiers des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique ainsi qu'une prime d'équipement de 200 francs aux élèves boursiers inscrits en première année d'une section industrielle des mêmes établissements. Enfin, sous réserve du contrôle des ressources

de leurs familles, leur bourse est désormais systématiquement maintenue aux élèves boursiers redoublants qui restent soumis à l'obligation scolaire. Le projet de loi de finances pour 1973 en cours d'examen par le Parlement, prévoit des crédits suffisants pour permettre le maintien du pourcentage des boursiers malgré l'accroissement des effectifs, et le relèvement de 5 p. 100 environ du montant des bourses. 2^o Les crédits destinés au paiement du trimestre octobre-décembre des bourses nationales d'études du second degré sont chaque année mis à la disposition des ordonnateurs secondaires pour le début de l'année scolaire. Les instructions ministérielles, dont la plus récente date du mois de septembre 1972, ont plusieurs fois rappelé l'intérêt de verser aux familles le montant de la bourse correspondant au trimestre octobre-décembre dans les meilleurs délais. Il est toutefois certain que les titres de paiement des bourses d'études ne peuvent être établis et acheminés qu'après production d'états de liquidation eux-mêmes subordonnés à la constatation de la présence effective des élèves dans la classe appropriée. Les familles des élèves internes ou demi-pensionnaires dans un établissement d'enseignement public jouissant de l'autonomie financière n'ont à verser, le cas échéant, que la partie des frais de pension ou de demi-pension excédant le montant trimestriel des bourses d'études de leurs enfants, celles-ci étant versées directement au comptable de l'établissement.

Etablissements scolaires

(personnel de direction retraité avant le 30 juin 1968).

26638. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences du décret du 30 mai 1969 qui a harmonisé les emplois de direction des établissements secondaires et amorcé la revalorisation des fonctions. L'application des dispositions de ce décret au personnel retraité n'ayant pas été prévue contrairement à l'article 16 du code des pensions, des inégalités choquantes sont apparues entre les pensions de retraités ayant des droits identiques. En 1971, son prédécesseur avait indiqué, à la suite des justes réclamations présentées par l'ensemble des syndicats, qu'un projet de décret avait été transmis au secrétaire d'Etat au budget afin que soit apportée une solution équitable à ce problème. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce projet devienne rapidement un texte définitif mettant fin à cette injustice. (Question du 20 octobre 1972.)

Réponse. — L'article L. 66 du code des pensions précise que, dans le cas de réforme statutaire, l'indice de traitement pris en compte pour le calcul de la pension de retraite sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé à ce décret. Toutefois, cette stipulation n'est valable que dans la mesure où l'accès, ou le reclassement, dans les nouveaux corps ou grades est automatique et général. Or, le décret du 30 mai 1969 dispose, en ses articles 2 et 4, que les personnels de direction d'établissement sont nommés par le ministre de l'éducation nationale et qu'ils peuvent se voir retirer leur emploi dans l'intérêt du service. Les emplois de chefs d'établissement sont donc devenus des emplois fonctionnels accessibles uniquement au choix. En application du principe énoncé ci-dessus, les chefs d'établissement retraités avant le 30 juin 1968 ne peuvent donc bénéficier des dispositions du décret précité. Cependant, les écarts, dans certains cas importants, entre les pensions des chefs d'établissement retraités avant la date d'effet du décret du 30 mai 1969 et les nouvelles pensions de retraite, dans la mesure où l'objet a été non seulement de revaloriser la situation des chefs d'établissement, mais encore d'accroître la part de rémunération soumise à retenue pour pension, n'ont pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation nationale. C'est pourquoi celui-ci a préparé un décret en vue d'étendre aux personnels retraités avant le 1^{er} janvier 1968, date d'effet du décret du 30 mai 1969, le bénéfice des pensions nouvelles. Ce projet n'a pu encore recevoir l'accord des autres départements ministériels intéressés. Des études sont néanmoins poursuivies pour qu'une solution soit apportée à ce problème.

Etablissements scolaires

(personnel de direction retraité avant le 30 juin 1968).

26724. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le décret du 30 mai 1969 qui a harmonisé les emplois de directions des établissements scolaires de second degré et amorcé la revalorisation de ces fonctions. Mais contrairement à l'article 16 du code des pensions son application au personnel retraité n'a pas été prévue. De ce fait, ont été créées des situations d'une injustice criante dont l'exemple suivant est particulièrement typique. Deux proviseurs, nés en 1903, l'un en juin et l'autre en juillet, de grade et de carrière universitaire iden-

tique, ayant cessé leur activité en même temps, en septembre 1968, avec la même ancienneté de service, dans des lycées de même catégorie, ayant donc rigoureusement les mêmes droits, se trouvent avoir des pensions très inégales, celui né en juin ayant une pension beaucoup plus faible que celle de son collègue né en juillet. Et il existe beaucoup d'autres cas tout aussi affligeants. Alors que le Gouvernement affirme sa volonté de s'occuper tout particulièrement des personnes âgées, on comprend mal qu'il maintienne parmi ses fonctionnaires retraités une discrimination basée uniquement sur l'âge des intéressés. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire enfin approuver le projet de décret que son prédécesseur avait élaboré pour porter remède à la situation particulièrement défavorable dans laquelle se trouvent les proviseurs, directrices et principaux de lycée et C. E. S. retraités avant le 30 juin 1968. (Question du 26 octobre 1972.)

Réponse. — L'article L. 66 du code des pensions précise que, dans le cas de réforme statutaire, l'indice de traitement pris en compte pour le calcul de la pension de retraite sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé à ce décret. Toutefois, cette stipulation n'est valable que dans la mesure où l'accès ou le reclassement, dans les nouveaux corps ou grades est automatique et général. Or le décret du 30 mai 1969 dispose, en ses articles 2 et 4, que les personnels de direction d'établissement sont nommés par le ministre de l'éducation nationale et qu'ils peuvent se voir retirer leur emploi dans l'intérêt du service. Les emplois de chef d'établissement sont donc devenus des emplois fonctionnels accessibles uniquement au choix. En application du principe énoncé ci-dessus, les chefs d'établissement retraités avant le 30 juin 1968 ne peuvent donc bénéficier des dispositions du décret précité. Cependant, les écarts, dans certains cas importants, entre les pensions des chefs d'établissement retraités avant la date d'effet du décret du 30 mai 1969 et les nouvelles pensions de retraite, dans la mesure où l'objet a été non seulement de revaloriser la situation des chefs d'établissement, mais encore d'accroître la part de rémunération soumise à retenue pour pension, n'ont pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation nationale. C'est pourquoi celui-ci a préparé un décret en vue d'étendre aux personnels retraités avant le 1^{er} janvier 1968, date d'effet du décret du 30 mai 1969, le bénéfice des pensions nouvelles. Ce projet n'a pu encore recevoir l'accord des autres départements ministériels intéressés. Des études sont néanmoins poursuivies pour qu'une solution soit apportée à ce problème.

Langues vivantes (inscription de la langue polonaise sur la liste des langues admises au baccalauréat).

26759. — M. Henri Lucas expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il y a en France un million de personnes originaires de Pologne, dont 100.000 d'entre elles ont gardé la nationalité polonaise. Après cinquante ans de présence en France, nombre de jeunes gens nés dans les familles d'origine polonaise ont suivi l'enseignement français qui est devenu leur langue maternelle et ils s'intègrent de plus en plus dans la vie économique et culturelle de notre pays. Ils subissent en même temps l'influence de leur milieu familial, parlent le polonais, s'intéressent à la culture et aux traditions polonaises et conservent des liens étroits avec leurs familles vivant en Pologne, où ils séjournent souvent. Il estime donc que la connaissance réelle approfondie, écrite, de la langue polonaise est indispensable à ces jeunes. Dans certaines écoles primaires et secondaires (lycée de Bruay, de Béthune, Mallarmé à Paris) existent déjà des cours de langue polonaise, toutefois cette étude de la langue se fait hors programme. Elle ne figure pas dans la liste des langues étrangères vivantes admises pour l'obtention du baccalauréat. Tenant compte de cette situation objective et considérant comme nécessaires de développer les relations culturelles et économiques avec la Pologne, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inscrire la langue polonaise sur la liste des langues étrangères vivantes admises au baccalauréat et en développer l'enseignement dans les C. E. S. et lycées. (Question du 27 octobre 1972.)

Réponse. — Une circulaire, dont la parution est imminente et qui vise à élargir la portée de l'article 3 de l'arrêté du 5 décembre 1969, permettra en principe à partir de la session du baccalauréat de 1973, aux candidats de nationalité étrangère ou candidats français dont le père ou la mère possède ou a possédé la nationalité d'un pays avec lequel existe une convention universitaire telle que le cas pour la Pologne, de présenter la langue d'origine ou celle des parents à titre de langue unique, de première, deuxième ou troisième langue. La question d'une extension de l'enseignement du polonais retient toute l'attention du ministre de l'éducation nationale dans la mesure des moyens dont il dispose.